

Promotion de l'économie et développement  
local dans les zones excentrées du Maroc

GIZ VN: 81186271

GIZ BN: 2014.4108.8-001.00



**ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL  
ET MARCHE DU TRAVAIL  
DANS CINQ PROVINCES EXCENTREES DU SUD DU MAROC :  
Midelt, Tinghir, Ouarzazate, Zagora et Tata**

Rapport de M. Saad BELGHAZI



Réalisé par :

**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

# Promotion de l'économie et développement local dans les zones excentrées du Maroc

Rapport de M. Saad BELGHAZI

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET MARCHE DU TRAVAIL  
DANS CINQ PROVINCES EXCENTREES DU SUD DU MAROC : Midelt,  
Tinghir, Ouarzazate, Zagora et Tata

GIZ VN: 81186271

GIZ BN:  
2014.4108.8-001.00

Présenté par:

AFC Consultants International GmbH (AFC)  
Dottendorfer Str. 82  
53129 Bonn, Allemagne  
Tél.: +49-228-985790 / Téléfax: +49-228-9857979  
E-mail: info@afci.de / Web: www.afci.de



En consortium avec:

AFCi Consultants Maroc SARL AU  
Ryad des Oudayas, Immeuble N° 24, Appt N° 3  
Témara, Rabat, Marokko  
Tél.: +212-537 60 71 12  
Fax: +212-537 60 64 67  
E-Mail: afci-maroc@menara.ma  
Web: www.afci-maroc.ma



Pour:

Promotion de l'économie et développement local  
dans les zones excentrées du Maroc (PEDEL)  
Deutsche Gesellschaft für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH  
Ouarzazate, Maroc



Pour toutes informations additionnelles  
veuillez-vous adresser

au siège de AFC à Bonn :

au siège de AFCi Maroc à Rabat :

Mme Dr. Ute Jacob  
Tél.: +49 (0) 228 - 98579 – 37  
E-mail: ute.jacob@afci.de

M. Abdessadik Faouzi  
Tél.: +212-537 60 71 12  
E-mail : abdessadik.faouzi@afci.de

AFC-PN: 4521

Octobre 2015

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	1
2. LOGIQUE DU PROJET PEDEL ET OBJET DE L'ANALYSE INSTITUTIONNELLE .....	1
2.1 Dimensions du projet.....	1
2.2 Mode d'action du projet PEDEL.....	2
2.3 Principale question posées .....	3
3. LE SECTEUR PRIVE : LA POPULATION ET LES STRUCTURES D'EMPLOI .....	3
3.1 Population et structures d'emploi .....	3
3.2 Caractéristiques des unités privées et de l'emploi .....	4
3.3 Cadres de coopération et de représentation des unités du secteur privé dans la zone du projet .....	5
4. LES ACTEURS PUBLICS ET LEUR CADRE D'INTERVENTION AU NIVEAU DES TERRITOIRES.....	7
4.1 Les partenaires du développement territorial.....	7
4.2 Planification du développement et concertation .....	8
4.3 Circuits de financement du développement .....	11
5. PRINCIPALES OBSERVATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL ET SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LES PROVINCES DE LA ZONE PEDEL.....	14
5.1 Trends observables de modernisation .....	15
5.2 Potentiel territorial et offre d'emplois décents pour les jeunes et les femmes.....	16
5.3 Implication dans le développement et revendications communautaires .....	18
6. ANALYSE DE LA CONVERGENCE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET DES BESOINS D'ADAPTATION .....	19
6.1 Priorités révélées par les budgets des programmes publics .....	19
6.2 Inadaptation de certaines politiques nationales aux spécificités des provinces de la zone PEDEL .....	20
6.3 Principales contraintes : foncier, formation financement.....	21
6.4 Convergence des acteurs et des programmes de développement .....	22
7. ELEMENTS DE SYNTHÈSE : INTERET D'UNE VISION DE REFERENCE POUR UN DEVELOPPEMENT LIANT AMELIORATION DU CADRE DE VIE, DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI ET DES REVENUS.....	24
ANNEXE 1 : Situation de la population et de l'emploi selon les provinces .....	28
ANNEXE 2 : LES CONDITIONS DE PROMOTIONS DE L'ECONOMIE LOCALE .....	54
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DU PROJET .....	56
ANNEXE 4 : LES REFORMES ENGAGEES PAR LE MAROC ET LES DYNAMIQUES DES ZONES EXCENTREES.....	62
ANNEXE 5 : LES ASSEMBLEES LIGNAGERES .....	68
ANNEXE 6 : LE CONTEXTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AU NIVEAU NATIONAL.....	71

ANNEXE 7 : LA COOPERATION INTERNATIONALE (PROJETS RECENTS ET EN COURS) .....	74
ANNEXE 8 : LES STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT ET SES CADRES INSTITUTIONNELS .	78
ANNEXE 9 : LE CADRE DE PLANIFICATION DE L'ESPACE.....	107
ANNEXE 10 : ORGANISATION TERRITORIALE DE L'INTERMEDIATION DU MARCHE DU TRAVAIL.....	109
ANNEXE 11 : CONTENU DE LA LOI ORGANIQUE SUR LA REGION .....	113
ANNEXE 12 : ELEMENTS SUR LA NOUVELLE LOI SUR LES PROVINCES .....	119
ANNEXE 13 : APPUI DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	120
ANNEXE 14 : BIBLIOGRAPHIE .....	123

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population nationale et dans la zone du PEDEL	3
Tableau 2 : Niveau scolaire dans la zone du projet et dans le reste du pays par sexe en 2009	3
Tableau 3 : Population active occupée selon le niveau scolaire en 2009	4
Tableau 4 : Aperçu global de la structuration des unités économiques	4
Tableau 5 : Mécanismes d'intervention des collectivités territoriales : les sociétés régionales de développement et les sociétés de développement local	8
Tableau 6 : Comparaison des compétences des collectivités territoriales d'après les lois organiques	9
Tableau 7 : Dépenses, recettes et emprunts des collectivités territoriales par Habitants	11
Tableau 8 : Ressources des collectivités territoriales en 2014 (Millions de dirhams)	12
Tableau 9 : Le transfert de TVA vers une commune	14
Tableau 10 : Investissements programmés par les pouvoirs publics par provinces	19

## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

3G, 4G	: Troisième, quatrième génération des réseaux du téléphone mobile
ABH	: Agence de bassin hydraulique
ADA	: Agence de Développement Agricole
ADS	: Agence de Développement Social
AELE	: Association Européenne de Libre-Echange
AFD	: Agence Française de Développement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANAPEC	: Agence nationale pour l'Emploi et les Compétences
ANDZOA	: Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
ANFCC	: Agence Nationale de la Cartographie et de la Conservation Foncière
ANPME	: Agence Nationale de la PME
ASM	: Annuaire Statistique du Maroc
AUEA	: Associations des Utilisateurs de l'Eau Agricole
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CCIS	: Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services
CD	: Coopération au Développement
CDG	: Caisse de Dépôts et Gestion
CFR	: Caisse de financement des routes
CLDH	: Comité Local du Développement Humain
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPDH	: Comité Provincial du Développement Humain
CP	: Conseil provincial
CPT	: Conseil Provincial du Tourisme
CR	: Conseil Régional
CST	: Compte Spécial du Trésor
CT	: Collectivités territoriales
CT	: Communauté de Travail
CTB	: Coopération Technique Belge
CTP	: Comité Technique Provincial
CV	: Chaîne de Valeur
DAR	: Direction des Affaires Rurales (Ministère de l'Intérieur)
DFP	: Département de la Formation Professionnelle
DGCL	: Direction Générale des Collectivités Locales
DH	: Dirhams
DPA	: Direction Provinciale d'Agriculture
DPEF	: Direction Provinciale des Eaux et Forêts
EAC	: Equipe d'animation Communale de l'INDH

ECT	:	Expert Court Terme
ELMA	:	Analyse du marché du travail et de l'emploi
ELT	:	Expert Long Terme
EXP	:	Expert
FAO	:	Food and Agricultural Organisation
FDA	:	Fonds de Développement Agricole
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GIZ	:	Agence Allemande de Coopération Internationale
HEFCLD	:	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
INDH	:	Initiative Nationale du Développement Humain
IR	:	Impôts sur le Revenu
IS	:	Impôt sur les Sociétés
kcal	:	Kilo-calories
MASEN	:	Société Marocaine de l'Energie Solaire
MCA	:	Millenium Challenge Account
MCINET	:	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Innovation
MDH	:	Millions de dirhams
MEAS	:	Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales
MI	:	Ministère de l'Intérieur
MMDH	:	Milliards de dirhams
MUAT	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire
OFPPT	:	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONDA	:	Office National des Aéroports
ONEE	:	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONHYM	:	Office National des Hydrocarbures et des Mines
ONCA	:	Office National du Conseil Agricole
ONMT	:	Office National Marocain du Tourisme
ONSSA	:	Office National de Santé et Sécurité Alimentaire
ORMVAO	:	Office Régional de Mise en Valeur Agricole, Ouarzazate
PA	:	Plan d'Aménagement
PAE	:	Programmes Actifs de l'Emploi
PAGER	:	Programme d'Approvisionnement Généralisé en Eau potable en milieu rural
PDC	:	Plan de Développement Communal
PERG	:	Programme d'Electrification Rurale Généralisée
PNRR	:	Programme national des routes rurales
PEDEL	:	Promotion Economique et Développement Local
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise

PME-TPE	:	Petite et Moyenne Entreprise- Très Petite Entreprise
PMV	:	Plan Maroc Vert
PN	:	Promotion nationale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
POS	:	Programme Oasis Sud
PPP	:	Partenariat Public Privé
QUAD	:	Accord de libre Echange entre le Maroc, la Tunisie, L'Egypte et la Jordanie
RAM	:	Royal Air Maroc
RAMED	:	Régime d'Assistance des Economiquement Démunis
RGPH	:	Recensement Général de la Population et les Habitants
RME	:	Ressortissants Marocains à l'Etranger
SAU	:	Surface Agricole Utile
SDAU	:	Schéma de Développement, d'Aménagement et d'Urbanisme
SMIT	:	Société Marocaine d'Ingénierie Touristique
SNE	:	Stratégie Nationale de l'Emploi
SVKK	:	Société de Valorisation des Ksars et Kasbahs
TCAM	:	Taux de croissance annuel moyen
TPE	:	Très petite entreprise
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union Européenne
USD	:	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
USFP	:	Union Socialiste des Forces Populaires

## 1. INTRODUCTION

L'objectif du présent rapport est l'analyse des conditions sociales et politiques dans les cinq provinces sélectionnées. Le but de cette étude est de mieux comprendre l'environnement dans lequel les objectifs du projet doivent être réalisés. Les composantes de l'analyse environnementale sont la présentation des acteurs du paysage institutionnel dans les provinces, la description et l'analyse des politiques et stratégies pertinentes ainsi que la description d'autres programmes de développement en cours de réalisation dans les provinces ainsi que l'identification des possibilités de collaboration utiles et nécessaires en termes de coopération.

En plus des points évoqués dans le paragraphe précédent, l'étude de l'environnement comprend des analyses sur le marché du travail spécifique pour chaque province. Dans sa structure, le présent rapport est organisé autour des aspects suivants :

- La logique du projet PEDEL et l'objet de l'analyse institutionnelle ;
- Les acteurs privés: la population et les structures d'emploi ;
- Les acteurs publics et leurs moyens d'action ;
- Les principales observations sur l'environnement politique et social et sur le marché du travail dans les provinces de la zone PEDEL ;
- L'analyse de la convergence des actions de développement et des besoins d'adaptation ;
- L'intérêt d'une vision intégrée et spécifique du développement des provinces excentrées.

La présente étude fait partie des mesures préparatoires à la mise en œuvre du projet de promotion de l'économie et développement rural dans les zones excentrées du Maroc. Dans la première étape de l'étude les travaux étaient essentiellement focalisés sur des visites de terrain et des entretiens avec les structures et les personnes clés. Les réunions avec les acteurs économiques, leurs associations professionnelles, les institutions en charge de l'appui aux secteurs, l'Administration, les prestataires de services et des personnes ressources ont été nécessaires pour mieux cerner les conditions sociales et politiques dans les cinq provinces. Ce premier travail a été complété par une revue bibliographique qui consistait à la collecte et à l'étude de toute la documentation et informations disponibles dans les différents services techniques au niveau national et provincial. L'étude a été réalisée entre fin juin et fin octobre 2015.

## 2. LOGIQUE DU PROJET PEDEL ET OBJET DE L'ANALYSE INSTITUTIONNELLE

### 2.1 Dimensions du projet

La zone du projet promotion économique et développement local dans les provinces excentrées du Maroc recouvre cinq provinces. Celles-ci sont toutes adjacentes. D'Ouest en Est, le projet regroupe les provinces de Midelt, Tinghir, Ouarzazate, Zagora et Tata.

Le projet est réalisé à trois niveaux:

- le premier niveau comporte une étape de préparation et de planification du projet consistant à identifier les conditions sociales et politiques de réalisation du projet et le potentiel de développement local à promouvoir dans les provinces,

- le deuxième niveau consiste à appuyer les acteurs d'accompagnement du développement économique local ;
- le troisième niveau est le cœur du projet : il s'agit de promouvoir des initiatives privées améliorant l'emploi et le pouvoir d'achat dans la zone du projet.

## 2.2 Mode d'action du projet PEDEL

Sur le plan opérationnel, le projet sera mis en œuvre par les provinces et leurs partenaires locaux, avec l'appui des conseillers techniques de la GIZ, mobilisés dans chacune des cinq provinces du projet. Ces conseillers techniques sont coordonnés par la Conseillère Technique Principale du projet. Leur action de coordination sera déployée sur quatre domaines.

**Le premier champ d'action** du projet PEDEL consiste à créer le cadre institutionnel pour l'élaboration d'une stratégie de promotion de l'économie locale dans les provinces sélectionnées. L'approche adoptée vise à développer un dialogue associant les représentant(e)s de la scène politique locale et les représentants des structures institutionnelles décentralisées. L'objectif de ce dialogue est d'aboutir à une analyse commune identifiant les obstacles et les potentiels de l'économie locale et à définir des mesures appropriées pour l'exploitation de ces potentiels.

La démarche consiste à instituer des comités proposant des mesures de promotion de l'économie locale, planifiant leur mise en œuvre et leur suivi. Il s'agit concrètement de stimuler la conception et d'appuyer des projets d'investissement financièrement viables et durables. Ces comités sont appuyés pendant les trois premières années par des conseillers techniques provinciaux, au moyen de formations pour le développement organisationnel, la mise en place de plateformes d'échanges dans une logique d'apprentissage en coopération et en réseau avec les autres comités des autres provinces et par un programme de développement des compétences personnelles, selon les missions et les domaines d'action du comité.

**Le deuxième domaine d'action** du projet PEDEL consiste à mettre en œuvre des mesures de promotion économique sur la base des potentiels identifiés. Il s'agit dans ce but de créer les conditions permettant d'accroître la performance économique et de donner les moyens aux groupes cibles (Femmes et jeunes ; exploitations agricoles ; artisans ; TPE et PME formelles et informelles et coopératives) d'exploiter les potentiels économiques identifiés (activités traditionnelles; nouvelles activités donnant accès à de nouveaux marchés ou améliorant la productivité des acteurs locaux).

**Le troisième domaine d'action** consiste à créer des services d'appui, de conseil économique et de formation continue, adaptés aux besoins des acteurs locaux. Ces activités seront développées en partenariat avec les chambres syndicales, les associations professionnelles, l'administration locale (municipalités et communes rurales), les institutions locales de formation et de perfectionnement, un réseau d'experts locaux et de jeunes chômeurs à bon potentiel d'adaptation. Un appui opérationnel sera fourni aux acteurs impliqués dans le projet pour leur développement organisationnel, le développement de plateformes d'information et pour encourager la coopération entre eux.

**Le quatrième champ d'action** consistera à pérenniser les acquis obtenus dans les trois domaines précédents (capitaliser sur les bonnes pratiques et les succès, diffuser l'expérience auprès d'autres provinces, développer des réseaux, des dossiers et des guides sur des plates-formes d'apprentissage sur les thèmes de la promotion de l'économie locale).

## 2.3 Principale question posées

Un des buts de ce rapport est de répondre aux questions suivantes :

- La démarche du projet PEDEL convient-elle à l'environnement institutionnel dans la zone du projet ?
- Que faut-il recommander pour assurer son succès ?

## 3. LE SECTEUR PRIVE : LA POPULATION ET LES STRUCTURES D'EMPLOI

Cette section a pour objet d'apporter des réponses synthétiques à deux questions :

- Quelles sont les caractéristiques de la force de travail et des unités du secteur privé mobilisant le potentiel humain dans la zone du projet PEDEL ?
- Quel est le capital social et le potentiel de représentation et d'action des acteurs privés dans la zone du projet PEDEL ?

### 3.1 Population et structures d'emploi

La population de la zone de projet connaît une croissance inférieure à celle de l'ensemble du pays. Aussi, observe-t-on une baisse régulière de son poids, avec une accélération de cette baisse durant les dix dernières années.

**Tableau 1 : Evolution de la population nationale et dans la zone du PEDEL**

	1994	2004	2014
Zone du projet	1.092.765	1.216.652	1.322.023
Ensemble du Maroc	26.073.717	29.891.708	33.848.242
Zone du projet en % par rapport au total Maroc	4,2	4	3,9

La structure de la population est caractérisée par un fort pourcentage de ruraux par rapport au pays. Ce pourcentage est resté élevé, malgré l'accélération de l'exode vers la ville : 80 % de ruraux en 1994 ; 75 % en 2014.

La population totale de la zone du projet présente un retard de scolarisation marqué par rapport au reste du Maroc accentué dans la zone du projet PEDEL, et en particulier pour les femmes.

**Tableau 2 : Niveau scolaire dans la zone du projet et dans le reste du pays par sexe en 2009**

Niveau scolaire	Sexe			
	Masculin		Féminin	
	Reste du pays %	Zone PEDEL %	Reste du pays %	Zone PEDEL %
Sans & basique	64	69	74	87
Collégial	18	17	12	7
Secondaire	11	10	9	4
Supérieur	6	3	5	1

Source : HCP, enquête nationale sur l'emploi 2009 – Nos traitements.

La même observation est applicable à propos de la population active occupée.

**Tableau 3 : Population active occupée selon le niveau scolaire en 2009**

Niveau scolaire	Hommes		Femmes	
	Reste du pays %	Zone PEDEL %	Reste du pays %	Zone PEDEL %
Sans & basique	65	70	75	95
Collégial	16	16	7	3
Secondaire	11	9	8	1
Supérieur	7	5	10	1

Le taux d'emploi des femmes de niveau collégial et secondaire est le plus bas. **La situation de la population et de l'emploi selon les provinces** est présentée en détail dans **l'annexe 1** de ce rapport. Cette annexe présente également **une cartographie par province des institutions de développement**.

### 3.2 Caractéristiques des unités privées et de l'emploi

La population active occupée est caractérisé par la prédominance de l'emploi agricole. Elle se démarque également du reste du pays par l'importance des emplois féminins.

Ainsi, 67,5 % de la force de travail est employée dans le secteur agricole. La force de travail féminine représente 51 % des emplois. Il convient d'observer la prépondérance du travail féminin dans les vallées et dans les oasis. Il est significatif que 94 % des emplois féminins soient dans l'agriculture.

La deuxième caractéristique marquante de l'emploi dans les zones du projet est la prédominance de l'emploi privé et informel dans les TPE. Ainsi, plus de 94 % de l'emploi est effectué dans le privé. La part de l'emploi dans les administrations et dans les entreprises publiques est de 6%.

**Tableau 4 : Aperçu global de la structuration des unités économiques**

Type d'établissement	Population active occupée							
	Reste du pays				Zone du projet PEDEL			
	Masculin	Féminin	Total	Secteur %	Masculin	Féminin	Total	Secteur %
Secteur public	730.918	249.859	986.329	9	23.895	2.870	26.822	6
Privé formel	651.470	235.978	879.119	8	3.796	478	4.162	1
PME informel	643.525	183.230	825.514	8	8.710	1.913	10.636	2
TPE avec local	1.668.399	210.992	1.876.169	17	41.985	3.826	45.783	10
TPE sans local	1.620.731	188.782	1.811.843	17	54.267	5.022	59.194	13
Exploitation agricole	2.574.102	1.618.530	4.191.898	39	87.766	224.063	311.691	67
Autre	47.669	88.839	139.373	1	3.127	957	4.162	1
<b>Total</b>	<b>7.944.758</b>	<b>2.776.209</b>	<b>10.720.967</b>	<b>100</b>	<b>223.322</b>	<b>239.128</b>	<b>462.450</b>	<b>100</b>

Source : Estimation pour le cadrage quantitatif sur base des données du RGPH 2014

Il convient aussi de noter que moins de 1% de la population active occupée est employée dans des PME formelles, c'est-à-dire dans des entreprises de plus de cinq employés déclarant leurs salariés à la Caisse nationale de Sécurité Sociale. De même, le poids des PME informelles, c'est-à-dire les unités de moins de cinq salariés ne déclarant pas leur personnel à la CNSS, serait, au regard des données de l'enquête emploi de 2009, seulement de 2,3% de l'emploi total.

Au total, l'emploi non agricole dans les unités de moins de cinq employés représente 23% de la population active occupée de la zone du projet, dont 10% dans des TPE avec local et 13% dans des TPE sans local. Rappelons que nous avons défini une TPE comme une unité où le nombre d'employés est inférieur à cinq employés.

### **3.3 Cadres de coopération et de représentation des unités du secteur privé dans la zone du projet**

#### *A - Structures traditionnelles et gestion des terres collectives*

La zone du projet PEDEL se caractérise par l'importance des structures communautaires dans le secteur agricole. L'économie dominante dans la zone du projet est de caractère familial. La plus grande partie de l'activité agricole vise à assurer une fraction de l'alimentation des ménages, en viande, lait, céréales, légumes et fruits. Les cultures de rente connaissent un développement récent. La pratique dominante consiste à vendre les surplus des cultures et de l'élevage. La commercialisation des produits agricoles joue un rôle essentiel dans l'équilibre économique et alimentaire des ménages.

La base de l'activité agricole est la propriété privée pour les cultures pérennes et l'alimentation du cheptel en fourrage. Elle s'appuie sur l'utilisation des terres collectives et du domaine forestier comme zones de parcours pour le cheptel. Une partie importante des jeunes de sexe masculin est dévolue à la surveillance des troupeaux.

#### **Terres collectives et parcours**

Les terres collectives sont gérées par des assemblées lignagères. Lorsqu'elles sont éloignées des zones urbaines et ne présentent pas d'intérêt pour la spéculation foncière, elles suscitent rarement l'intervention des autorités publiques. Celles-ci gardent sur elles un pouvoir discrétionnaire, tout en veillant à satisfaire les revendications des ayants-droits, soit par l'attribution d'indemnités lors de ventes, soit par l'attribution d'opportunités d'équipement.

En dehors de ces cas, les terres collectives sont jalousement gardées par ces dernières, souvent sous la pression des éleveurs qui craignent voir les terres de parcours allouées à des exploitations pérennes, tels que l'arboriculture fruitière ou forestière. Traditionnellement, un terrain planté finit par appartenir à celui qui a planté les arbres. Les arbres ont été une propriété privée.

La pratique de protection des terres de parcours contre les plantations par les assemblées lignagères porte atteinte à l'environnement, car elle alimente la pression sur le couvert végétal et gêne le développement arboricole susceptible de ralentir l'érosion et le ruissellement.

Le sens de la coopération induit par l'existence de traditions communautaires présente par ailleurs des avantages, notamment dans le domaine de la gestion de l'eau et dans celui des équipements des communautés villageoises en infrastructures communautaires.

#### **La gestion de l'eau**

Les Associations des Usagers de l'Eau sont présentes dans toutes les provinces du projet, dans les zones oasiennes et dans les vallées. Leur action présente le grand avantage de garantir une gestion efficace de la distribution de l'eau d'irrigation. Cette efficacité est essentielle pour prévenir la marginalisation de producteurs, assurer à chaque producteur son droit à l'eau et pour éviter les conflits. Un véritable marché des droits d'usage de l'eau est à l'œuvre dans la zone permettant une exploitation optimale de cette ressource rare.

Toutefois, on observe des initiatives individuelles qui se développent en marge des zones où prévaut l'irrigation par des eaux de surfaces, dont l'usage est régi par de fortes traditions communautaires. Le pompage dans les nappes phréatiques est devenu une pratique courante. Cette pratique est soutenue par les subventions accordées par l'Etat pour le développement du goutte-à-goutte et de la fertigation hydraulique. Les nappes phréatiques sont sujettes à des pressions importantes.

Ainsi dans la zone de la Feija, à proximité de Zagora, le pompage aux fins d'irrigation de la pastèque porte atteinte à l'approvisionnement de la ville en eau potable et contribue à la dégradation de la qualité de l'eau distribuée par l'ONEE. Un contrat de nappe est en préparation pour essayer d'amener les irrigants à des modes de gestion de l'eau respectueux de l'intérêt général.

### **Les équipements**

Les capacités de gestion communautaires dans la zone du projet PEDEL se sont traduites par des initiatives associatives qui ont contribué au rattrapage du retard de l'équipement de ces zones en moyens de production et de distribution d'eau potable et d'électricité, et parfois en actions pour l'entretien des routes, des voies de passage et de petits ponts.

## ***B - Structures d'action collective des acteurs privés***

### **Les associations de développement**

Les associations sont créées et gérées par des cadres et des jeunes issus des localités de la zone qui ont effectué des études supérieures. Elles sont une étape vers l'accès à la représentation des populations au niveau des communes et des autres instances de représentation politique dans le conseil provincial et dans le conseil régional.

Les associations de développement ont connu un important développement, notamment dans le cadre du partenariat de l'INDH avec les communes. Depuis 2005, les associations ont été associées aux Comités Locaux de Développement Humain. Elles ont participé à l'élaboration des diagnostics et souvent à la prise d'initiatives pour promouvoir et réaliser des projets.

Elles ont aussi contribué à rapprocher les communautés des communes, qui sont des collectivités opérant sur un espace dépassant celui des structures tribales. Les associations dans ce sens ont permis de mieux structurer le niveau infra-communal.

Les communautés sont représentées au niveau des douars et des communautés locales à la fois par les associations et par les assemblées lignagères.

### **Coopératives et GIE**

Les acteurs locaux ont bénéficié d'un important effort d'encadrement de la part des acteurs publics, tels que l'ODCO et de l'ADS, mais aussi de la part d'organismes de coopération internationale, tels que la GIZ et la CTB (Coopération Technique Belge), le FIDA, la FAO, ou encore tels que l'ALCESDAM.

Le nombre de coopératives a augmenté. Le phénomène de la coopération est en développement. Toutefois, ce développement est inégal, certaines coopératives fonctionnent avec autonomie portées par des acteurs capables d'initiatives. D'autres ne sont opérationnelles que lorsqu'elles bénéficient d'un encadrement externe et s'effondrent dès que les animateurs mis à leur disposition par d'autres organismes les quittent.

De nombreuses expériences dans les filières agricoles et l'artisanat attestent de cette disparité de performances.

L'expérience des GIE (Groupement d'Intérêt Economique), qui rassemblent plusieurs coopératives autour d'activité d'intérêt commun, comportant des économies d'échelle, telles que le stockage dans des unités de froid, la transformation, le packaging et la commercialisation, montre un taux de perte très importants. Par exemple, seules quelques unités dans la filière dattes fonctionnent avec régularité, alors que des dizaines d'unités ont été soutenues.

### Les autres structures organisationnelles

Dans la zone du projet, il convient de souligner l'existence des Chambres professionnelles. Celles-ci permettent la représentation des agriculteurs, des industriels, commerçants et des artisans. Il existe aussi une structure de concertation et d'action regroupant les acteurs du secteur touristique (le comité provincial du tourisme).

En dehors de la chambre d'agriculture, dont l'organisation et le dispositif représentatif et les missions ont l'objet de réforme en 2010, la plupart de ces structures ont un ancrage auprès des unités de moyenne et grande taille opérant en milieu urbain.

Les entretiens effectués avec les opérateurs des chambres de commerce indiquent une crise de motivation chez les dirigeants professionnels. Ceux-ci resteraient proche de leur intérêt et ne viserait pas à ouvrir l'entrée dans leur secteur à de nouveaux arrivants.

Dans le secteur industriel, il existe manifestement un effet de masse. Les opérateurs sont trop peu nombreux pour envisager une action collective.

Dans le secteur touristique, les intervenants sont de taille disparate. Les opérateurs des hôtels de grandes dimensions ont une logique d'interventions différentes de celle des petits établissements d'hébergement et de restauration. Les acteurs de l'animation touristique ne sont pas suffisamment structurés et se livrent à une concurrence débridées, sans parfois respecter le principe de loyauté.

Les syndicats de travailleurs sont présents dans le secteur public et dans le tourisme. Les acteurs privés n'ont pas toujours su s'entendre pour gérer des difficultés liées à des fluctuations du marché touristique. La concentration des syndicats sur une démarche essentiellement revendicative, associée à l'absence de culture de gestion des conflits collectifs parmi les employeurs et au manque d'instruments d'accompagnement de ce type de crise à la disposition des autorités s'est traduite par une crise aggravée du secteur du tourisme à Ouarzazate.

## 4. LES ACTEURS PUBLICS ET LEUR CADRE D'INTERVENTION AU NIVEAU DES TERRITOIRES

### 4.1 Les partenaires du développement territorial

Les acteurs du développement sont constitués par plusieurs catégories :

- Les administrations centrales à caractère transversal ou sectoriel, technique ou social ;
- les agences d'exécution, établissements publics sous la tutelle des administrations centrales (ONEE; OFPPT; ANAPEC; Agences de Bassin Hydraulique ; ADA; ONSSA; ONCA; ORMVA; ONDA; ONMT) ;
- Les collectivités territoriales (Région ; Province et Communes) ;
- Les partenaires techniques et financiers publics et privés ;
- Les acteurs du système financier national ;

- Les organisations de la société civile (chambres professionnelles institutionnelles ; associations professionnelles et associations de développement).

Les acteurs privés porteurs du développement sont principalement des exploitations familiales exerçant des activités productives, à caractère vivrier ou commercial, des très petites entreprises, des coopératives et des Petites et Moyennes Entreprises. Des grandes entreprises à caractère national ou international interviennent dans certains secteurs intervenant de manière permanente : télécommunications, distribution d'hydrocarbures, monnaie, crédit et assurance et crédit, transport routier, contrôle technique des véhicules, etc.

## 4.2 Planification du développement et concertation

La planification du développement s'appuie sur un partage des tâches entre le secteur privé et le secteur public. Les investissements d'infrastructures dans le domaine des routes, de l'hydraulique, de l'adduction et de la distribution d'eau potable, de l'électricité, des télécommunications sont sous la responsabilité des administrations centrales et des collectivités territoriales, ainsi que l'offre et la gestion de services publics territoriaux (sécurité, protection civile, santé, éducation, culture, sports et loisirs). Les lois relatives à la région, aux provinces et aux communes répartissent les compétences. Le partenariat entre le secteur public et le secteur privé est encouragé par l'existence d'un cadre institutionnel autorisant la délégation de services publics à l'Etat et aux collectivités territoriales et la création de sociétés d'économie mixte.

Toutefois, malgré la possibilité institutionnelle de leur création, aucune société d'économie mixte n'a été créée par les collectivités territoriales à la date de la création de ce document. Aucun projet allant dans ce sens n'a été présenté de manière explicite.

**Tableau 5 : Mécanismes d'intervention des collectivités territoriales : les sociétés régionales de développement et les sociétés de développement local**

Régions	Provinces	Communes
<p><b>LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</b></p> <p>Selon l'article 145 de la loi organique sur la région, la région et ses groupements, ainsi que les groupements de collectivités territoriales peuvent créer ou contribuer à la création de sociétés par action, nommées "Sociétés de Développement Régional", en association avec une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé.</p> <p>La création de ces sociétés est effectuée pour assurer l'offre de services économiques entrant dans les compétences des régions, ou encore pour gérer des services publics régionaux.</p> <p>Ces sociétés ne sont pas soumises aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi 39.89 relatives aux transferts des établissements publics du secteur public au secteur privé.</p>	<p><b>LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT</b></p> <p>Les provinces, leurs groupements et les groupements de collectivités territoriales peuvent créer des "Sociétés de développement", ou contribuer à leur capital, en association avec une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé.</p> <p>Ces sociétés peuvent être créées dans l'objectif d'activités économiques entrant dans les compétences des provinces ou de leurs groupements. Elles peuvent prendre en charge la gestion de services publics dépendant de la province ou de la préfecture.</p> <p>De même, les sociétés de développement ne sont pas soumises aux articles 8 et 9 de la loi 39.89 relative aux transferts des établissements publics.</p> <p>Toute modification, augmentation, baisse ou transfert de capital social doit faire l'objet d'une décision du conseil provincial.</p>	<p><b>LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL</b></p> <p>Les communes, les institutions de coopération intercommunales et les groupements de collectivités territoriales peuvent créer ou contribuer à la création de sociétés de développement local, en association avec une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé.</p> <p>Ces sociétés sont créées pour mettre en œuvre des activités à caractère économique entrant dans le cadre des compétences des communes ou des institutions de coopération intercommunale, ou des groupements de communes. Elles peuvent aussi gérer des services publics relevant de la commune. Ces sociétés ne sont pas soumises aux articles 8 et 9 de la loi 39.89 autorisant les transferts d'établissements publics au secteur privé.</p> <p>Le domaine des activités des SDL est limité aux activités industrielles et commerciales faisant partie du domaine des compétences des communes, des institutions de coopération intercommunales et des groupements de communes.</p>

Régions	Provinces	Communes
	La participation des provinces ou de leurs groupements ne peut être inférieure à 34%. La SD ne peut prendre de participation dans une autre société.	La participation des communes, de leurs institutions de coopérations et groupements, dans les SDL ne peut être inférieure à 34%. Les SDL n'ont pas le droit de prendre des participations dans d'autres sociétés. Les procès-verbaux des instances dirigeantes de ces SDL sont transmis au gouverneur des provinces et des préfectures.

Dans le nouveau cadre institutionnel, régions provinces et communes doivent établir leurs plans de développement, en prenant en charge les domaines de développement relevant de leurs compétences respectives.

Les plans de développement à chacun des niveaux doivent s'inscrire en cohérence avec les autres niveaux. Chaque catégorie de collectivité territoriale est habilitée à entrer en association avec d'autres collectivités territoriales et à former des groupements. Elle peut également s'associer avec des entités publiques ou privées pour créer des sociétés de développements dédiées à la réalisation d'une mission économique spécifique.

**Tableau 6 : Comparaison des compétences des collectivités territoriales d'après les lois organiques**

Type de compétences	Régions	Provinces	Communes
<b>Partagées avec l'Etat</b>	<p><b>Domaine économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'attractivité du territoire et renforcement de sa compétitivité ;</li> <li>- Le développement durable ;</li> <li>- L'emploi ;</li> <li>- La recherche scientifique appliquée</li> </ul> <p><b>Domaine du développement rural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau du monde rural ;</li> <li>- Développement des zones oasiennes ;</li> <li>- Création de pôles agricoles ;</li> <li>- Généralisation de l'approvisionnement en eau potable et en électricité, selon la marginalité.</li> </ul> <p><b>Domaine du développement social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à niveau sociale ;</li> <li>- L'accompagnement social ;</li> <li>- La revalorisation des villes et des tissus urbains traditionnels ;</li> <li>- La promotion de l'habitat social ;</li> <li>- La promotion du sport et de la culture.</li> </ul> <p><b>Domaine de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection contre les inondations ;</li> <li>- La protection des ressources naturelles et de la diversité biologique et la lutte contre la pollution et la désertification ;</li> <li>- La préservation des zones protégées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau du monde rural dans les domaines de la santé, de la formation, des infrastructures et des équipements</li> <li>- Développement des zones oasiennes et de montagne</li> <li>- La participation à l'approvisionnement du monde rural en eau et en électricité</li> <li>- La participation à la construction et à l'entretien des routes provinciales</li> <li>- La mise à niveau sociale dans les domaines de l'éducation, de la santé, social et du sport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique local et promotion de l'emploi</li> <li>- Préservation du patrimoine culturel local et son développement</li> <li>- Prise des initiatives nécessaires à la promotion des investissements privés, et en particulier la réalisation des infrastructures et des équipements et la contribution au développement de zones d'activités économiques et l'amélioration des conditions d'exercice des entreprises et en particulier la réalisation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maison de jeunes</li> <li>o Crèches et garderies d'enfants</li> <li>o Création de maisons de bienfaisance et d'hébergement des personnes âgées</li> <li>o Centres d'hébergements sociaux</li> <li>o Centres de loisirs</li> <li>o Complexes culturels</li> <li>o Bibliothèques communales</li> <li>o Musées, théâtres et instituts artistiques et musicaux</li> <li>o Complexe sportifs, espaces et stades sportifs, de salles couvertes et d'instituts de sport</li> <li>o Piscines, vélodromes, hippodromes etc.</li> <li>o Préservation de l'environnement</li> <li>o La gestion du littoral situé dans l'aire territoriale de la commune en conformité avec les lois en vigueur</li> <li>o L'aménagement des côtes et des chemins littoraux, des lagunes, des</li> </ul> </li> </ul>

Type de compétences	Régions	Provinces	Communes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection des écosystèmes forestiers ;</li> <li>- La protection des ressources en eau ;</li> </ul> <p><b>Domaine de la culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation du patrimoine et de la culture régionale ;</li> <li>- L'entretien des sites historiques ;</li> <li>- La création d'institutions culturelles</li> </ul> <p><b>Domaine du tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du tourisme.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>estuaires situés dans l'espace communal</li> <li>- L'entretien des écoles d'enseignement fondamental</li> <li>- L'entretien des dispensaires existant dans l'espace communal</li> <li>- L'entretien des routes nationales traversant le centre de la commune et son espace urbain</li> <li>- La construction et l'entretien de routes et de voies communales</li> <li>- La mise à niveau et la valorisation touristique des villes anciennes et des sites touristiques et des monuments historiques</li> </ul>
<b>Transférées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipement et les infrastructures à portée régionale ;</li> <li>- L'industrie ;</li> <li>- La santé ;</li> <li>- Le commerce ;</li> <li>- L'enseignement ;</li> <li>- La culture ;</li> <li>- Le sport ;</li> <li>- L'énergie, l'eau et l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement social</li> <li>- Création et entretien de petites et moyennes installations hydrauliques, en particulier en milieu rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection et restauration des monuments historiques et du patrimoine culturel et la préservation des espaces naturels</li> <li>- La création et l'entretien d'établissements et d'équipements hydrauliques de petite et moyenne taille</li> </ul>

Les conseils élus, qu'ils le soient de manière directe (régions et communes) ou de manière indirecte (province), sont placés sous l'autorité de leur président. Les autorités territoriales, walis de régions ou gouverneurs des provinces et préfectures, sont chargées de veiller au respect des lois et d'autoriser ou de refuser à ce titre les décisions des conseils élus. En cas de litige sur certaines décisions, le désaccord peut être porté devant le tribunal administratif.

Les modalités d'organisation des réunions statutaires des conseils élus sont fixées par la loi. Les autorités régionales ou provinciales sont informées de l'ordre du jour des réunions des conseils des régions et des provinces. Les associations et les organisations de la société civile peuvent dans le cadre de démarches citoyennes demander aux conseils élus d'inscrire des points particuliers à l'ordre du jour de leurs sessions régulières. Les règles de présentation de ces pétitions sont fixées par la loi.

L'établissement des priorités d'investissement, ainsi que des règles d'appui aux associations, est une question névralgique. Celle-ci met en question la capacité des élus à dépasser les calculs politiques de court terme à caractère électoraliste et à séparer les enjeux de développement territoriaux des intérêts communautaires immédiats. La plupart des conflits entre les autorités de tutelle et les responsables élus viennent de divergence d'interprétation sur les priorités des allocations budgétaires.

### 4.3 Circuits de financement du développement<sup>1</sup>

L'Etat joue un rôle majeur dans le financement du développement local, en assurant des offres de services et l'équipement des régions, et en assurant une grande part du financement des collectivités territoriales.

L'Etat procède au niveau local à l'exécution des politiques nationales, à travers les services déconcentrés des administrations centrales, directement ou par le biais de ses opérateurs publics. Il produit et offre des biens et services et des infrastructures, tels que les établissements scolaires et universitaires, les hôpitaux. Il fournit les infrastructures et les services de réseau, tels que l'électricité, les télécommunications, les ports, les aéroports, les routes nationales et les autoroutes et les chemins de fer.

Les budgets des collectivités territoriales au Maroc se caractérisent par leur faiblesse par rapport aux recettes et dépenses globales de l'Etat. Durant l'année 2014, les recettes des collectivités territoriales n'ont représenté que 13,6% des recettes globales de l'Etat et des collectivités territoriales, tandis que leurs dépenses se sont limitées à 10,5% des dépenses publiques totales.

Les collectivités territoriales (régions, provinces et communes) disposent de ressources propres et de ressources transférées par l'Etat, provenant des recettes de la TVA et des impôts directs (IS et IR)<sup>2</sup>.

Les ressources disponibles dans les provinces permettant de financer les opérations d'investissements et d'équipement proviennent de différentes sources :

- la dotation spéciale sur les ressources provenant de la TVA allouée aux provinces et aux communes ;
- les ressources allouées aux provinces dans le cadre de l'INDH ;
- les fonds des collectivités ethniques, provenant de ventes ou de locations.
- Les recettes des collectivités territoriales

En moyenne, pour un habitant d'une commune urbaine, il est dépensé 818 dirhams par an, dont 589 dirhams de dépenses de fonctionnement (paie du personnel, achat de biens et services et intérêts de la dette) et 195 dirhams d'investissement. Pour un habitant d'une commune rurale, la dépense annuelle moyenne par la commune est de 356 dirhams pour le fonctionnement et 187 dirhams pour l'investissement.

**Tableau 7 : Dépenses, recettes et emprunts des collectivités territoriales par Habitants**

	Communes urbaines	Communes rurales
<b>1- RECETTES</b>	<b>818</b>	<b>545</b>
<b>1.1- Ressources gérées par les collectivités :</b>	<b>222</b>	<b>95</b>
Taxes locales et redevances diverses	105	43
Produits des services	71	21
Produits des biens	46	31
<b>1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:</b>	<b>219</b>	<b>23</b>
Taxe sur les services communaux	119	9
Taxe professionnelle	89	13
Taxe d'habitation	11	1
<b>1.3- Ressources transférées :</b>	<b>377</b>	<b>427</b>

<sup>1</sup> Pour les détails, voir l'annexe 12.

<sup>2</sup> Les collectivités territoriales disposent en 2015 de 30% du produit de la TVA et de 1% du produit de l'IS et de l'IR.

	Communes urbaines	Communes rurales
Part dans le produit de la TVA	349	406
Part dans le produit de l'IS et de l'IR	0	0
Fonds de concours et subventions	28	20
2- DEPENSES ORDINAIRES	622	365
<b>2.1- Biens et services :</b>	<b>589</b>	<b>356</b>
Personnel	295	213
Autres biens et services	294	143
2.2-Intérêts de la dette	33	9
3- SOLDE ORDINAIRE	195	180
4- INVESTISSEMENT	195	187
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0	0
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	87	100
7- EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL	87	93
8- FINANCEMENT :	-87	-93
Recettes d'emprunt	60	17
Remboursement du principal de la dette	-30	-13
Excédents antérieurs	-117	-97

Les communes urbaines sont moins dépendantes de l'Etat. Les ressources qui proviennent de leur gestion propres (taxes et redevances, vente de biens et services) représentent 27% de leurs recettes, les recettes fiscales des communes dont la gestion est assurées par l'Etat, également, 27%, le reste 46% de leurs revenus est transféré directement par l'Etat central. Pour une commune rurale, la part des ressources de la commune gérées par elle-même compte pour seulement 17% de toutes ses ressources financières, celle des ressources fiscales gérées par l'Etat intervient pour seulement 0,5% et la part des transferts effectués par l'Etat au titre des dotations sur leur part dans la TVA et dans les impôts directs dépasse 82%.

Le nouveau cadre institutionnel ouvrira de nouvelles possibilités de financement aux collectivités territoriales, et en particulier à celles des régions excentrées. La part des collectivités territoriales dans le produit de l'IS et de l'IR sera portée à 5%. Un fonds de mise à niveau territoriale et un fonds de solidarité interrégionale permettront d'apporter des ressources complémentaires aux collectivités territoriales. Les modalités de fonctionnement de ces fonds ne sont pas encore établies.

L'essentiel des dépenses publiques (éducation, santé, infrastructures) est réalisé par l'Etat et les entreprises publiques. Les points de faiblesse des finances des Collectivités territoriales sont la faible proportion de leurs recettes propres du fait du rendement insuffisant de la fiscalité locale, la prépondérance des dépenses de fonctionnement et leur difficulté à réaliser la totalité de leur budget d'investissement.

**Tableau 8 : Ressources des collectivités territoriales en 2014 (Millions de dirhams)**

	2014	Part (%)
Transférées	20.093	63
Gérées par l'Etat	4.918	15
Gérées par les collectivités	6.901	22
<b>Total</b>	<b>31.911</b>	<b>100</b>

Ressources transférées

Elles s'élèvent à 20,1 MMDH, fin décembre 2014. Elles comprennent la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (17,8 MMDH), des fonds de concours et subventions (1.536 MDH). Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 55,8% de leur part dans le produit de la TVA.

Ressources gérées par l'Etat

Il s'agit de 4,9 MMDH fin décembre 2014, provenant des recettes de la taxe de services communaux (**2.685 MDH**), de la taxe professionnelle (**1.984 MDH**) et de la taxe d'habitation (**248 MDH**).

Ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales ont totalisé **6,9 MMDH** à fin décembre 2014. Elles sont constituées en grande partie par la taxe sur les terrains urbains non bâtis, les recettes domaniales, la taxe sur les opérations de construction, la redevance OTDP communal et la redevance sur les recettes des mandataires des marchés de gros.

**L'appui de l'Etat aux collectivités territoriales :**

L'Etat joue un rôle majeur dans la gouvernance financière des collectivités territoriales. Il procède au niveau local à l'exécution des politiques nationales, à travers les services déconcentrés des administrations centrales, directement ou par le biais de ses opérateurs publics. Il produit et offre des biens et services et des infrastructures, tels que les établissements scolaires et universitaires, les hôpitaux. Il fournit les infrastructures et les services de réseau, tels que l'électricité, les télécommunications, les ports, les aéroports, les routes nationales et les autoroutes et les chemins de fer. L'apport des établissements et entreprises publics à la réalisation des investissements d'infrastructures urbaines a atteint, en 2013, **78 MMDH**.

Ainsi, en 2013, les dépenses de l'Etat ont été constituées de:

- 17,2 MMDH sous forme d'infrastructures et de transport dont : 1. Agence Spéciale Tanger Med groupe : 3.144 MDH 2. Casa transports : 1.413 MDH 3. Caisse pour le financement routier : 1.381 MDH 4. Agence nationale des ports : 899 MDH.
- 11 MMDH dans le cadre des activités d'habitat, d'urbanisme et de développement territorial dont : 1. Groupe Holding Al-Omrane : 6.320 MDH 2. Casa aménagement : 1.344 MDH 3. Agence des logements et des équipements militaires : 819 MDH 4. IDMAJ SAKAN : 304 MDH 5. Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bou Regreg : 262 MDH 6. Agences urbaines : 124 MDH
- 3,9 MMDH pour le social, la santé, l'éducation et la formation dont : 1. Académies régionales de l'éducation et de formation (AREF) : 2.186 MDH 2. Universités : 679 MDH 3. Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) : 295 MDH 4. Centres hospitaliers universitaires (CHU) : 255 MDH

En parallèle, et indépendamment des concours financiers et des investissements directs, le soutien de l'Etat aux villes a été renforcé par la mise en œuvre, à partir de 2005, de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), dont les dépenses en 2014 ont atteint **2,9 MMDH**.

### La péréquation des ressources allouées aux collectivités locales :

L'Etat assure, à travers les concours financiers aux collectivités territoriales, une fonction de péréquation dans la distribution des ressources fiscales. Cette péréquation est organisée de façon à assurer l'offre de services publics essentiels (besoins collectifs incompressibles) et à maintenir les capacités productives de l'ensemble des collectivités territoriales. Ce faisant, il réalise une correction des disparités territoriales et génère les conditions de la cohésion des territoires.

L'essentiel des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales provient de leurs parts dans le produit de la TVA (30%), de l'IS (1%) et de l'IR (1%), représentant 55,5% de leurs recettes.

Durant l'année 2014, la fiscalité gérée par les collectivités est intervenue pour 10,7% dans leurs recettes globales (Taxe d'habitation, Taxe de services communaux et Taxe professionnelle).

La fiscalité gérée par les collectivités territoriales dépend pour 73,3% de six taxes locales, à savoir la taxe sur les terrains urbains non bâtis, la taxe sur les opérations de construction, la taxe sur les opérations de lotissement, la taxe de séjour, la taxe sur les services portuaires et la taxe sur l'extraction des produits de carrières.

Les recettes gérées par les CT ont constitué 21,6% de leurs recettes ordinaires contre 63% de recettes transférées (part dans le produit de la TVA, de l'IS et de l'IR et dans les intérêts sur les dépôts au Trésor et des fonds de concours et des subventions accordées par les ministères).

La répartition des recettes de la fiscalité partagée, notamment en matière de TVA, est fondée sur les critères fixés par la circulaire n°49 du 1er janvier 1996, se référant notamment aux besoins de financement. Le transfert de TVA vers une commune comprend :

- 1 - une dotation forfaitaire minimale visant à assurer le fonctionnement des communes ;
- 2 - la dotation « potentiel fiscal » visant à réduire les inégalités fiscales entre les communes ;
- 3 - la dotation de promotion des ressources propres visant l'encouragement des communes qui déploient des efforts en matière d'amélioration de leur autonomie fiscale.

**Tableau 9 : Le transfert de TVA vers une commune**

Critère	Communes Urbaines (%)	Communes Rurales (%)
Forfait	15	30
Potentiel fiscal	70	60
Effort fiscal	15	10
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La Constitution de 2011 (art 142) prévoit la création d'un fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources, en vue de réduire les disparités entre les régions.

Les CT bénéficient également dans le cadre du budget d'investissement d'une dotation spéciale prélevée sur le produit de la TVA.

## 5. PRINCIPALES OBSERVATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL DANS LES PROVINCES DE LA ZONE PEDEL

La zone du projet PEDEL est caractérisée par un trend de modernisations observable de ses unités de production et de leur environnement économique. Toutefois, on observe pour le jeune disposant de qualification une faible attractivité du cadre de vie des oasis et des vallées de montagne. L'agriculture vivrière n'offre que des revenus. La zone ne fournit pas assez d'emplois décents. Néanmoins, la zone est traversée par un fort dynamisme social exprimé sous la forme de revendications et de la persistance de la recherche d'effets d'aubaine par les acteurs locaux.

### 5.1 Trends observables de modernisation

#### *A - Production de biens et services*

**Dans le secteur de l'agriculture**, le mouvement de modernisation est clairement observable ainsi, on peut considérer que le développement de l'irrigation localisée est une véritable « success story ». Ce succès risquant par ailleurs de devenir une menace sur l'équilibre des activités économiques, la stabilité de l'emploi et l'attractivité de la zone, en cas de non préparation de l'épuisement patent des ressources en eau, dû à un pompage non coordonné et non planifié dans les nappes souterraines.

La modernisation ne concerne pas seulement les cultures. Elle est palpable à travers les élevages intensifs qui se développent en particulier dans l'aviculture, le bovin laitier et l'embouche. De nouveaux besoins se font jour, liés à la modernisation du secteur, notamment en traitements phytosanitaires des cultures et soins vétérinaires et de prophylaxie animale. Les opérateurs des filières se sont équipés en installations de froid et de stockage. Le packaging a fait de sensibles progrès dans les zones de production des dattes, de l'huile d'olive et de l'arganier.

De nouvelles formes d'organisation sont en développement, notamment le regroupement des producteurs en coopératives et en GIE.

**Dans le secteur du tourisme**, face aux circuits des organisés par les Tours Opérateurs, on observe la montée du tourisme culturel et de l'écotourisme. Le tourisme de masse dans les grands établissements a de plus en plus de difficultés à s'imposer sur le terrain, alors que des gîtes et des auberges de petites offrant plus de pittoresque tendent à s'imposer. La Kasbah des Aït Ben Haddou et Telouet sont des exemples éloquentes de ce processus. Aussi, parallèlement au maintien de l'importance des tours opérateurs, on observe l'émergence du micro-tourisme individuel et un rôle croissant de stabilisation de la demande adressée au secteur joué par le tourisme des résidents.

Les établissements touristiques sont de plus en plus dépendant des centrales de réservation. Cela est, à la fois un indice de fragilisation et indice de modernisation et de rayonnement auprès de marché de plus en plus lointain, notamment ceux des pays de l'Europe de l'Est.

**Dans le secteur de l'artisanat**, on observe les résultats des efforts de promotion des activités artisanales, notamment à travers la création de coopératives et l'effort de labellisation des produits locaux. L'importance de l'industrie cinématographique à Ouarzazate a indéniablement suscité une revalorisation de l'artisanat d'art. Enfin, les localités rivalisent dans la multiplication des festivals et la valorisation de leur territoire au moyen de manifestations folkloriques. Il est vrai, cependant, que celles-ci se font tout d'abord au bénéfice de la population locale et du tourisme.

### **B – Les infrastructures de réseaux**

**Le secteur de l'eau** connaît une progression dans le secteur de l'irrigation et de la distribution de l'eau potable. La modernisation est palpable au regard du développement des grands barrages et des barrages de taille moyenne. Elle l'est également lorsque l'on considère la progression du goutte-à-goutte et la prolifération des sondages pour l'extraction de l'eau d'irrigation à grande profondeur. Elle l'est enfin lorsque l'on observe le fait que la quasi-totalité des localités se sont dotés de circuits de distribution de l'eau potable.

**Dans le secteur de l'énergie**, l'élément marquant est le processus de généralisation de l'électrification des ménages et la diffusion de l'énergie solaire, notamment avec l'émergence du pompage solaire agricole et de l'électricité solaire urbaine. La région d'Ouarzazate se démarque par le fait qu'elle abrite un mégaprojet de centrale électrique solaire.

**Les nouvelles technologies de l'information et de la communication** ont fait un progrès marquant, avec aujourd'hui la présence quasi-universelle du réseau pour les téléphones mobiles et l'amélioration du réseau Internet, malgré un déficit sur l'ADSL, la 3G et la 4G.

Dans le secteur des transports, on observe le développement des aéroports dans les principales villes de la zone du projet : Ouarzazate, Zagora et Tata où la piste est disponible. Tinghir et Midelt sont à proximité du transport aérien du fait de l'aéroport d'Errachidia. On doit, aussi, noter la bonne disponibilité des routes nationales et régionales, malgré un déficit sur certains circuits et dans les routes rurales.

## **5.2 Potentiel territorial et offre d'emplois décents pour les jeunes et les femmes**

Le territoire de la zone du projet PEDEL offre un potentiel limité d'emplois décents pour les jeunes et pour les femmes. Il se révèle peu attractif. Le cadre de vie qu'il offre stimule l'émigration, en particulier des jeunes hommes, et offre peu d'opportunités pour les jeunes femmes souvent astreintes aux travaux domestiques et agricoles réalisés dans des conditions d'équipement difficiles.

Les structures d'emploi restent dominées par l'agriculture familiale. Les progrès de la scolarisation ne se traduisent pas par un progrès équivalent dans les gains de productivité et la modernisation. Ils ont surtout pour effet d'ouvrir des horizons d'émigration. Le marché est peu structuré et caractérisé par l'absence de dispositif d'intermédiation du marché du travail et de formation dédié à un projet de développement résilient des oasis et des zones de montagne.

Enfin, malgré de nombreux efforts de différents intervenants, on doit observer une faiblesse de la coordination des actions de développement. Les intervenants sont principalement des partenaires internationaux, en coordination avec les offices régionaux de mise en valeur et les départements administratifs centraux. Certes, ces projets et programmes ont été définis, souvent, après une soigneuse évaluation de leurs retombées. Toutefois, leur approche reste partielle, que ce soit au niveau sectoriel, ou au niveau territorial. Certains projets sont suffisamment dotés pour couvrir plusieurs activités complémentaires. Il ne s'agit pas ici de nier l'incontestable contribution de ces projets, mais rapporter le besoin ressenti par les acteurs locaux d'éviter le saupoudrage et d'engager des projets de développement structurant à l'échelle de territoires suffisamment vastes, tels qu'une province ou plusieurs vallées, pour assurer les effets d'apprentissage, la capitalisation des expériences et la pérennisation de la logique des projets à travers leur prise en charge par des entités institutionnelles permanentes, au niveau de la province par exemple.

### *A - Faible attractivité du cadre de vie oasisien et montagnard pour la jeunesse*

Pour comprendre les raisons du manque d'attractivité du cadre de vie oasisien et des vallées de montagne pour les jeunes, il convient de considérer tout d'abord le fait que les activités traditionnelles offertes par l'agriculture vivrière ne permettent que des revenus limités. Le potentiel virtuel d'attractivité des zones oasisiennes et de montagne n'est pas suffisamment valorisé. Pour qu'il le soit, il conviendrait de développer des activités alternatives.

**Les revenus procurés par l'agriculture traditionnelle** ne peuvent être que limités à cause de l'exigüité des terres et de la faiblesse des rendements. La rareté des terres est liée, dans les zones de montagne, à l'absence ou à la fragilité des infrastructures hydrauliques, qui ne permettent pas de protéger le capital foncier (aménagement des terres arables). Elle est liée, dans les oasis, aux ressources hydriques. Le caractère extensif de l'élevage ne permet que des revenus marginaux pour les travailleurs (bergers). Il est condamné à un faible rendement à cause du surpâturage et de la pression exercée sur les sols, aggravant les risques d'érosion.

Si le cadre de vie des oasis et des vallées ne répond plus aux attentes de la jeunesse locale, il faut aussi observer que l'insatisfaction de celle-ci conduit à la désagrégation du tissu social: l'émigration masculine réduit la disponibilité de la force de travail. Elle induit, dans un contexte de statut de la femme marginalisée, une surcharge de travail sur les femmes et des risques de santé aggravés par l'augmentation de la part des personnes âgées et des jeunes enfants dans la population locale.

**Le manque d'emplois alternatifs** constitue la deuxième cause de la faible attractivité du cadre de vie oasisien et des zones de montagnes pour les jeunes. Il résulte de la faiblesse du soutien effectivement accordé aux activités alternatives à l'agriculture. Ces activités devraient offrir aux jeunes des emplois, relais potentiels au modèle d'activité actuel centré sur l'exploitation familiale, dans des emplois dans les services à la personne, dans les activités culturelles et de loisirs, de l'artisanat et du tourisme, et de protection de l'environnement. Les activités de services à l'environnement seraient principalement des emplois visant la lutte contre l'érosion et les inondations, par les travaux hydrauliques, les plantations et l'entretien des routes).

### *B – Emergence de la dépendance de l'économie locale vis-à-vis de son paysage.*

Le paysage constitue, aujourd'hui, une ressource virtuelle essentielle pour le développement futur des territoires de la zone du projet PEDEL. Cette ressource dépend du maintien et du renouvellement du cadre vie ancré dans l'agriculture vivrière. La croissance du tourisme, notamment la multiplication des hôtels, gîtes et maisons d'hôtes, a servi de révélateur à cette réalité des territoires oasisien et de montagne.

Des conflits potentiels entre activités de rente et préservation du cadre de vie des montagnes et oasis sont déjà palpables. L'utilisation de pesticides dans les vergers de pommiers peut nuire au développement de l'apiculture qui représente dans les zones de montagne un revenu complémentaire très substantiel. Certaines cultures, annuelles telle que la pastèque ou arboricoles telles que le pommier, le palmier-dattier ou l'olivier en intensif, selon les modes de conduite modernes faisant appel à l'irrigation localisée nécessitent de grands volumes d'eau que les prélèvements sur les eaux de surfaces ne permettent pas d'assurer. Les producteurs adoptent comme solution le creusement de puits ou l'introduction de sonde puisant dans les nappes phréatiques à des profondeurs croissantes. Les études menées sur plusieurs nappes, telle que celle de la Feija à Zagora, ont montré que le niveau des nappes

est en train de baisser. Les bilans hydriques établissent que le volume prélevé annuellement est supérieur aux apports permettant de recharger les nappes. Le recours aux nappes profondes est particulièrement destructeur dans la mesure où ces nappes ne sont rechargées que sur très longues périodes.

L'agriculture de rente, dans son concept actuel, ne présente pas la même qualité d'entretien du paysage que l'agriculture traditionnelle. Elle exerce des risques sur la qualité de la production vivrière notamment à cause de traitements phytosanitaires non maîtrisés. Tous ces éléments, ainsi que le manque de services publics et de d'équipements nécessaires pour assurer la qualité de la vie (qualité des routes ; sécurité contre les inondations ; eau potable ; réseaux de communication) selon les exigences modernes, nuisent à l'attractivité touristique des localités.

Ainsi, par exemple, à Zagora, le pompage pour l'irrigation réduit la disponibilité et la qualité de l'eau prélevée par l'ONEE pour les besoins en eau potable de la population. L'eau servie par l'ONEE est si saumâtre que les habitants de Zagora ne l'utilisent plus que pour le nettoyage, et achètent de l'eau destinée à la boisson auprès de fournisseurs apportant l'eau de sources proches.

### **5.3 Implication dans le développement et revendications communautaires**

#### ***A – Implication inégale des communautés dans les plans communaux de développement***

Les populations dans la zone du projet PEDEL, à travers leurs représentants dans les communes et à travers les associations locales, ont été impliquées dans l'élaboration des plans communaux de développement et dans les diagnostics de l'INDH. Il est évident, cependant, que la population dans cette zone reste fortement segmentée par la contrainte posée par l'analphabétisme et par les difficultés de déplacement.

Les communautés enclavées, les personnes n'ayant pas été scolarisées ou précocement déscolarisées, notamment les femmes, se trouvent relativement exclues du processus de prise de décision.

En outre, on observe des niveaux infra-communaux (douar ou ksar structuré par une appartenance agnatique ou tribale) qui entrent en conflits sur des questions de partage des terres de parcours et, plus rarement, de l'eau. De fortes rivalités se manifestent sous forme de difficultés de coopération au sein des projets élaborés à l'échelle communale.

#### ***B – Une logique de l'action collective dominée par la revendication***

Les populations manifestent de fortes attentes vis-à-vis de l'Etat. Il est évident que ces attentes sont entretenues par la reconnaissance de leurs besoins par l'Etat. Des confirmations de cette reconnaissance de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des zones excentrées interviennent régulièrement. Non seulement, la Constitution de Juillet 2011 a fortement souligné ce fait, mais très récemment encore, il a été rappelé dans le discours du Trône de 2015.

Aussi, les marches collectives de revendications sont-elles fréquentes. On observe, de plus en plus souvent, une attitude attentiste vis-à-vis des pouvoirs publics et un refus de participation communautaire. Les services de l'Etat sont perçus décrits comme des droits à servir à une population qui a été marginalisée.

Aussi, entend-on, les responsables des pouvoirs publics mettre en avant leur désir de voir remplacer la logique de revendication par une logique de responsabilité et de partage des charges.

## 6. ANALYSE DE LA CONVERGENCE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET DES BESOINS D'ADAPTATION

Dans cette section, il s'agira d'examiner les priorités révélées par l'examen des budgets programmés par les acteurs publics à l'horizon 2020. Il sera procédé, ensuite, à l'appréciation du degré d'adaptation de certaines politiques et à l'identification des principales contraintes à lever pour assurer le développement local. La section sera conclue par l'analyse des conditions de la convergence de l'action publique pour le développement local : l'existence d'une vision partagée du développement local et de mécanismes de mobilisation et d'allocation des ressources.

### 6.1 Priorités révélées par les budgets des programmes publics

Les engagements des départements sectoriels sur la période 2015-2020 ont été compilés par l'ANDZOA. Le montant des investissements programmés sur cette période (2015-2020) atteint 2,5 Milliards DH.

Tableau 10 : Investissements programmés par les pouvoirs publics par provinces

	Tata	Zagora	Ouarzazate	Tinghir	Midelt	Zone PEDEL	%
<b>Millions DH</b>							
Eau potable				13	208	221	0,9
Electricité	52	84	40	119	173	468	1,9
Routes	673	1.154	10.020		1.484	13.331	55
Education	155	565	477	574	547	2.318	9,6
Santé	6	155	82	155	78	476	2
Culture & Sport	0,2	82	1	54	22	159,2	0,7
Agriculture	2.713	2.204	914	683		6514	27
Mines	-	10	-	4		14	0,1
Artisanat	1	2	3	2	1	9	0,04
Tourisme	169	175	214	71	-	629	2,6
Infrastructures hydriques						0	0
Sols & Biodiversité	35	17	40	15	2	109	0,4
<b>Total</b>	<b>3.804</b>	<b>4.448</b>	<b>11.791</b>	<b>1.690</b>	<b>2.515</b>	<b>24.248</b>	<b>100</b>

Source : ANDZOA (2015)

L'examen de la structure des investissements programmés indique les priorités révélées.

Les routes dans la zone du projet reçoivent 55% des investissements. L'agriculture reçoit 27%, l'éducation 9,6%, la santé 2% et l'artisanat 0,04%, le tourisme 2,6% et la culture 0,7%.

Ce constat révèle l'insuffisance patente des programmes contribuant à promouvoir les activités économiques et à l'atténuation des principales contraintes pesant sur la promotion des projets et le développement de l'emploi : le manque de ressources alloués à la protection des sols et à la gestion de l'eau au moment où la pression sur l'eau par le pompage privé est alimentée par les subventions du Fonds de développement agricole en faveur du pompage.

Les routes absorbent plus de la moitié des ressources d'investissements sont alloués à la protection des sols et à la lutte contre le charriage responsable de la dégradation des routes. La moitié du budget d'équipement routier, dans la province de Midelt, est alloué au seul entretien. Des ressources accrues pourraient être allouées, dans les zones de montagne pour l'aménagement des bassins versants, la protection des terres arables dans les vallées et la protection des routes vis-à-vis du charriage des pierres.

Très peu de ressources sont allouées à la promotion de l'artisanat et aux activités culturelles.

## 6.2 Inadaptation de certaines politiques nationales aux spécificités des provinces de la zone PEDEL

### *A - Infrastructures routières*

Les Routes sont le principal investissement public programmé de 2015 à 2025. Une faible attention est portée aux routes rurales et à l'entretien des routes régionales. Le mode de mobilisation des **entreprises par marché publics apparaît trop coûteux et trop lent en situation de crise. Il appelle une réflexion** pour le renouvellement des mécanismes de réponse au besoin routier. Les mécanismes existants impliquent faiblement les populations locales. On note une absence de formation des jeunes, principalement fils d'agriculteurs, dans les travaux publics pour l'aménagement hydraulique et l'entretien des routes.

### *B - Gestion des ressources en eau*

Le contexte des provinces du PEDEL appelle une accélération de la mise en place des dispositions du plan d'action de l'eau et des contrats de nappes.

### *C - Télécommunications*

La qualité des services de télécommunication est très en deçà de celle offerte dans les métropoles des autres régions. Or, dans une zone excentrée fortement dépendant des ressources du tourisme, plus qu'ailleurs, la mobilisation effective des 4% du chiffre d'affaires des télécommunications réservée à la couverture universelle est rentable pour la collectivité nationale. Il convient d'attirer l'attention sur ce fait de l'ANRT, agence assumant la responsabilité du contrôle de la qualité des télécommunications.

### *D - Agriculture*

On observe une absence de critères d'équilibre entre les piliers I et II du PMV. Il devient urgent de procéder à l'adaptation des procédures du FDA (Fonds de Développement Agricole) aux contraintes de la zone PEDEL. Actuellement, tous les équipements et les services destinés à l'irrigation localisée sont fortement subventionnés par le FDA, indépendamment du lieu de leur utilisation, de la culture bénéficiaire et de leur impact sur la maintenance des ressources en eau. L'agriculture biologique, la préservation des paysages et la protection des ressources en eaux implique une refonte complète du système incitatif orienté vers l'agriculture de cette zone.

Il convient aussi de noter l'inadaptation de l'approche de formation des jeunes en milieu rural adoptée par le MAPM et par le département de la formation professionnelle. On observe la faiblesse de l'investissement dans la formation par apprentissage et la concentration sur les formations initiales résidentes de niveau technicien ou technicien supérieur. Alors que dans la zone les jeunes sont précocement déscolarisés pour être engagés dans l'activité agricole, il n'existe pas de programmes adaptés à l'apprentissage des jeunes travaillant dans le cadre des exploitations familiales.

### *E - Tourisme et habitat*

La vision pour le développement du tourisme dans la zone oasienne et de montagne est correcte. Elle nécessite, cependant, plus que des investissements (notamment ceux prévus dans le programme Qariati), un effort de planification de l'espace et de développement des structures d'intervention décentralisées. Le projet Qariati, projet phare du Ministère du tourisme, est ignoré par les délégations du tourisme.

Concernant la formation, la même remarque pour la formation que pour le secteur agricole est à formuler.

## **F - Industrie et artisanat**

Le PNEI (Programme National d'Accélération de l'Emergence Industrielle) et l'ANPME concentrent leurs efforts sur les leaders mondiaux, la sous-traitance des PME et sur les TPE formelles et la formalisation.

On observe très peu d'actions orientées vers l'économie d'en bas pour faire face à l'inondation des marchés ruraux par des produits importés de faible qualité, condamnant l'artisanat rural. Il est possible d'envisager des programmes comportant des incitations en direction des unités informelles de Chaouia, de Casablanca et de Tanger pour se relocaliser dans la zone du projet PEDEL.

## **6.3 Principales contraintes : foncier, formation financement**

### **A – Nature de la contrainte exercée par le foncier sur le développement**

#### **Zones urbaines**

Dans les zones urbaines, il convient d'observer un coût élevé de l'équipement des zones urbaines, la faiblesse du parc locatif et un dispositif de promotion qui entretient la spéculation sur le parc foncier urbain. Il est certain, que les responsables de l'urbanisme ont fourni un effort sensible d'organisation et d'équipement des villes. Midelt, Ouarzazate, Tinghir, Zagora et Tata disposent de plans d'urbanisme avancés. Une étude de stratégie a été lancée par l'agence urbaine d'Ouarzazate. La majorité des communes dispose de PDAR (Plan de Développement d'Aménagement Ruraux).

Pour la promotion de l'emploi, on observe l'approche nouvelle de municipalités pour créer des zones logistiques, promouvoir des dispositifs de stockage, organiser les marchés et créer des pépinières d'entreprises. Il s'agit, toutefois, d'idées qui appellent une forte mobilisation politique pour que l'objectif de l'emploi et de développement des revenus prévalent sur les intérêts des détenteurs des terrains et que soit développée une solution bénéficiant à tous.

#### **Zones rurales**

Dans les zones rurales, la problématique des zones collectives consiste à surmonter la tendance à la préservation des terres pour les parcours. Il s'agira de veiller à maîtriser la surexploitation des parcours et des zones intertribales en proposant des solutions partenariales, notamment en réorientant les subventions accordés actuellement par le FDA.

La solution pour mobiliser les terres collectives pour les projets à haute valeur ajoutée devrait, dans ce sens permettre, au niveau des oasis de lever la contrainte de l'eau (conflit entre eau potable et eau d'irrigation) et dans les vallées favoriser les initiatives des aménagements hydrauliques, notamment en levant la contraintes de financement et de formation.

### **B - Lever la contrainte sur le financement**

#### **Financement des projets individuels**

##### **Cadre financier**

- Faiblesse des crédits: Expériences négatives de financement de coopératives ; Problème de garantie
- Sous-utilisation des dépôts : Exportation des ressources ; Manque d'opportunités de valorisation des recettes de l'émigration : concentration sur le foncier (le cas de la zone aménagée par Al Omrane à Tinghir)
- Emergence des associations de microfinance

**Initiatives pour l'emploi des jeunes et l'organisation des filières**

- Programme Moukawalati (ANAPEC) : très peu de projets présentés aux banques obtiennent un financement
- Manque de trésorerie dans les projets de GIE pour financer le fonds de roulement et assurer l'augmentation de leur part de marché

**Financement des projets collectifs****Budget des collectivités locales insuffisant**

- Ressources locales très faibles : la production agricole est taxée sur les marchés de destination ; une faible part de la production est portée dans les souks locaux; les taxes prélevées dans les souks sont très faibles
- Les communes urbaines ne développent pas leur patrimoine immobilier et n'ont pas de stratégie de valorisation de leur investissement dans les infrastructures urbaines

**Zones de montagnes**

- Déficit pour les projets hydrauliques et l'entretien des routes
- Cas de communes dans le cercle de Rich : efforts fournis pour mettre en commun les équipements de travaux publics pour lutter contre les effets du charriage des pierres
- Absence de stratégie d'aménagement en amont des cours d'eau (absence de projet de ce type de projet du HCEFLCD dans la zone du projet PEDEL)

**C - La contrainte de formation****Formation de base: des progrès, mais toujours un lourd handicap**

- Régression de l'analphabétisme, surtout parmi les femmes
- Effets positifs de l'école, mais émigration des cadres

**Concentration de l'offre publique de formation**

- La formation initiale des techniciens et techniciens spécialisés
- Formation à la carte sur des projets portés par des grandes entreprises (Noor à Ouarzazate) ou des PME
- Faiblesse de la formation par apprentissage

**Déficit de formation des catégories intermédiaires pour satisfaire les besoins productifs localisés**

- Santé humaine et animale
- Conduite et protection des cultures et de l'élevage

**6.4 Convergence des acteurs et des programmes de développement**

Il existe dans les discours une réelle convergence des acteurs et des programmes de développement. Cette convergence ressort dans les discours des engagements pris pour réaliser la vision de l'ANDZOA.

**A - Nécessité d'une vision commune pour assurer une adaptation pertinente des politiques nationales au besoin de la zone du projet**

Toutefois, il convient d'envisager des actions de réorientation du dispositif incitatif du Plan Maroc Vert, dont l'orientation principale en faveur de la modernisation de la conduite des cultures et de l'élevage

et de la promotion des grands projets (Pilier I du PMV) contredit la perspective de développement proposée par l'ANDZOA. Plusieurs opérateurs (FIDA, MCA, GIZ et Coopération technique Belge) apportent un soutien au volet agriculture solidaire. De même, c'est cette vision qui est portée par le Programme Qariati du tourisme. Enfin, la démarche participative du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification consolide la vision de préservation et de modernisation du cadre de vie oasien et de montagne.

La vision de l'ANDZOA retient trois objectifs centraux : l'attractivité, la compétitivité et la durabilité du développement de la zone considérée.

Toutefois, si la mission de l'ANDZOA consiste à servir de structure de coordination et de mise en œuvre des grands programmes nationaux, il demeure que le problème central est la mobilisation de mécanismes permettant d'adapter les programmes sectoriels nationaux aux conditions de développement de la zone du projet PEDEL. Cette action de coordination appelle un rôle nouveau à jouer par les provinces et la région pour organiser une vision partagée du développement et créer les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre.

### ***B - Pluralité et complémentarité des instruments de planification et d'orientation***

Les leviers financiers pour mettre en œuvre une vision assurant une convergence pertinente de l'action des acteurs du développement local sont nombreux. Il est besoin pour le prouver simplement de les lister :

- Le budget des communes et municipalités et fonds spécial TVA pour l'investissement ;
- L'INDH ;
- Le Fonds des terres collectives ;
- La Promotion Nationale ;
- Le Fonds pour la mise à niveau sociale de zones marginalisées ;
- Le Fonds de solidarité Interrégional.

Toutefois, sur la base des opérateurs des provinces, le manque concerne principalement une mobilisation adéquate des instruments pour la planification locale.

**Ce manque concerne l'analyse de l'information**, alors même qu'un important effort de compilation a été effectué et que des monographies très détaillées, ont été élaborées dans la plupart des communes. Les plans communaux de développement ont été élaborés, avec l'hypothèse que les projets inscrits seront financés à la faveur de la convergence des fonds mobilisés par les différents partenaires administratifs, au niveau central et au niveau provincial ou communal. Cette convergence a souvent fait défaut, à telle point que la nouvelle loi sur la commune ne parle plus de « Plan de Développement Communal », mais seulement de « Plan d'Action Communal ». Le motif de ce changement est qu'il a été considéré qu'il convient, pour chaque commune, qu'elle compte d'abord sur ses propres forces.

Certes, sur le plan stratégique ces instruments sont les diagnostics INDH, les plans de développement communaux. En outre, les outils participatifs pour une utilisation efficace de ces instruments existent : il s'agit des comités INDH provincial et local et des équipes d'animation communale et de quartier.

Un grand défi est posé pour tirer efficacement avantage du cadre institutionnel mis en place. **Il conviendra de combler, sur le plan opérationnel, le manque d'outillage pour la planification à l'échelle de la région et des provinces.**

Les prescriptions de la Loi organique des finances, notamment la budgétisation orientée par les objectifs, ne sont pas encore systématisées et mises en œuvre au niveau des régions et provinces.

Il y a besoin de réévaluer la critériologie des allocations budgétaires établies au niveau central. **Il convient également de satisfaire le besoin de disposer d'une plateforme d'intégration des informations aux fins de planification des investissements et du soutien à l'emploi.**

## **7. ELEMENTS DE SYNTHÈSE : INTERET D'UNE VISION DE REFERENCE POUR UN DEVELOPPEMENT LIANT AMELIORATION DU CADRE DE VIE, DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI ET DES REVENUS**

Dans la zone du projet PEDEL, il est important de noter l'existence d'une floraison d'initiatives basées sur une vision du territoire. Ces visions sont parfois élaborées à l'échelle de provinces telles que celle de Zagora où la Division de l'Action Sociale (DAS) a joué un rôle moteur. Elles sont aussi développées à l'échelle de vallées, notamment à l'initiative des associations, comme nous avons pu l'observer à Skoura, Tinghir ou Msemrir. Ces associations sont porteuses d'une vision tenant compte des capacités de charge du territoire et des ressources limitées en terres et en eau. Ces visions sont en convergence avec les analyses et les orientations adoptées par le FIDA (Projet de développement des Ksours) ou encore par l'ANDZOA.

Dans cette section de synthèse, nous avons essayé de synthétiser sous forme de modèles de développement les leçons qui peuvent être tirées des expériences pratiques observables, en proposant de généraliser leur approche.

Bien entendu, cette approche n'est applicable que lorsque sont réunies les conditions de sa mise en œuvre, et principalement la cohésion des communautés et l'appui passif ou actif des autorités provinciales.

### **I - Penser le futur système productif (articulation et modèles des chaînes de valeur) en tenant compte des spécificités naturelles et culturelles du territoire.**

A - Dans les zones de plateaux et de plaines, les cultures de rentes à haut rendement offrent des opportunités plus importantes pour valoriser les terres et offrir des emplois de meilleure qualité. Les terres y sont plus abondantes et mieux adaptées aux modes modernes de conduite des cultures. Celles-ci peuvent être organisées en plantations en rangées linéaires suivant des distances optimisées, selon la nature des espèces cultivées et en recourant à des techniques modernes (irrigation et fertilisation jointes et localisées ; processus de récolte articulé à un dispositif de stockage, de conditionnement, valorisation et commercialisation), prestation de services pour les traitements phytosanitaires par des sociétés spécialisés avec garantie de professionnalisme sous le contrôle de l'ONCA et de l'ONSSA.

Ces cultures peuvent être développées dès lors que la contrainte des ressources en eau est levée, notamment par la mise en place de dispositif de planification de l'usage de l'eau : concertation des cultivateurs sur la base du suivi des niveaux piézométriques des nappes, de l'état des réservoirs d'eau, mise en place de compteurs, établissement de quotas sur la base des bilans hydriques effectués régulièrement. Des entités pour la planification de l'usage des ressources en eau devraient être créées. Ces orientations sont établies dans la Charte de l'Aménagement du Territoire et dans le plan d'action pour l'eau.

Des métiers spécialisés devront être proposés aux jeunes arboriculteurs, salariés ou indépendants, actuellement impliqués dans la filière. Les métiers à promouvoir de nature à soutenir des gains de productivité vont de la pépinière aux techniques du marketing territorial, de l'analyse des prix et des stratégies de ventes, en passant par l'encadrement pour la conduite des cultures, les techniques du froid, du stockage et du transport.

Il s'agira d'appuyer le développement de la filière sur une planification de la consommation d'eau : priorité à l'irrigation agricole par eau de surface, limitation des pompages et des prélèvements sur les nappes phréatiques à allouer en priorité à l'eau potable. Cela suppose des systèmes de comptage et de suivi serré des nappes phréatiques.

Cette logique devrait être une stratégie applicable pour la pomme, la datte et le safran, les trois filières phares identifiées par tous. La stratégie de ces productions doit être appréhendée dans le contexte de marchés intégrés locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

B - Dans les zones oasiennes et les vallées, la cohérence du dispositif productif et des chaînes de valeur doit être centré sur le niveau local et mue par le souci de préserver des circuits courts et des choix techniques conçus autant que possible au niveau local. Le choix des filières de production de biens et de services importe moins que la production d'un paysage diversifié et l'entretien d'un mode de vie qui fait l'attractivité du paysage. Il est inadéquat de proposer aux oasis et aux vallées du Haut Atlas une transformation selon une logique productiviste de monoculture spécialisée. Une tel objectif est condamné d'emblée à l'échec. Le potentiel productif des vallées et des oasis est limité, d'un côté par l'eau (les oasis), de l'autre côté par le sol (les vallées encaissées du haut Atlas).

Il est essentiel de comprendre que la valeur économique des vallées et des oasis réside plus dans leur capital immatériel et dans la valeur culturelle de leur paysage et du mode de vie de leurs habitants. Ce qui importe c'est plus la composition du paquet des biens produits (souvent non marchands) et des marchandises vendues que le volume des ventes de ces biens et services. En un mot, il s'agit de la capacité de leur système productif local à offrir un cadre de vie agréable et attractif pour la population locale et pour les visiteurs nationaux et étrangers, en quête de d'espace leur offrant une qualité de vie que n'assure plus le milieu urbain: propreté de l'air et de l'eau, paysage reposants, couleurs, alimentation ayant des qualités biologiques et déployée selon des pratiques réfléchies et créatives. Il s'agit de développer non plus des filières mais un système productif diversifié et intégré, avec :

- une composante vivrière structurante, dans une logique de modernité que tentent de retrouver actuellement les catégories sociales aisées des pays industrialisés ;
- une composante de promotion d'un système alimentaire basé sur les produits du terroir et orienté vers l'amélioration de la qualité de la nutrition quotidienne ;
- le développement d'un artisanat visant à préserver et renouveler par la créativité locale l'identité culturelle locale ;
- une reconnaissance du rôle central de la femme dans la production de la résilience culturelle de la zone, notamment à travers la promotion de ses activités d'élevage, de production alimentaire et de création artisanale ;
- une composante « encadrement de la jeunesse masculine et féminine » pour l'aider à prendre conscience de la valeur culturelle et économique du système productif oasien et des vallées du haut Atlas et à s'organiser pour acquérir les formations et lancer les projets idoines.

Sous-jacente à cette vision, il semble utile de concentrer les actions de formation et de recherche et notamment les curricula dans les écoles primaires, secondaires et dans les universités et centre de

formation professionnelle sur le principe de promotion de la résilience culturelle des territoires. Cette résilience est le gage du maintien de la variété de l'offre touristique et de son renouvellement.

Un travail devra être effectué pour identifier les métiers porteurs assurant la résilience des territoires aux chocs culturels et aux chocs climatiques, démographiques et économique.

## **II - Le rôle à venir des institutions d'encadrement et les secteurs d'appui : planification territoriale, aménagement des vallées et maîtrise de l'eau**

### A - Réforme régionale : solidarité et autonomie des régions

Dans le contexte actuel, le déploiement des structures territoriales des services des administrations centrales sectorielles présente un déphasage relativement important avec le nouveau découpage de l'administration territorial, adopté en 2009. La mise en place d'un nouveau découpage régional sera suivie dans quelques temps d'une redéfinition du rôle et des prérogatives des régions.

La réforme des régions est engagée avec un double souci :

- réduire les inégalités entre les régions du pays à travers une solidarité dans le financement ;
- promouvoir leur autonomie de décision et la responsabilisation progressive de leurs acteurs.

Que Ouarzazate et Errachidia aient été regroupées en une seule région semble être un geste salubre. Une région unifiée et consciente des enjeux, responsabilisée selon les orientations de la Constitution adoptée en juillet 2011, assise sur l'élection au suffrage universel des membres du Conseil Régional, est capable d'amener les administrations sectorielles à reconnaître les spécificités de la zone et à adapter leurs politiques en conséquence. Il s'agit d'organiser la convergence des politiques pour assurer la mise en place de systèmes productifs adaptés aux contraintes spécifiques de la zone.

### B - Gestation des stratégies : du plan Maroc vert à l'ANDZOA et préparation de la phase III de l'INDH

Il me semble en conséquence que le concept du PMV et surtout de son pilier II devra être adapté de manière créatrice. Le dispositif institutionnel pourra évoluer dans le bon sens avec l'appui de l'ANDZOA, sachant que celle-ci est déjà mue par la vision présentée ci-dessus. Toutefois, cette vision qui est encore à l'état diffus dans l'esprit des organisations de la société civile devra être clarifiée et débattue. Des stratégies de vallées et d'oasis, ainsi que des stratégies des zones de plaine devront être proposées et débattues.

L'INDH, dans ses deux phases 2005-2010 et 2010-2015, a été orientée par le souci d'atténuer les effets de la pauvreté. Elle a exercé un indéniable effet en faveur de la convergence et de la coopération entre les différentes institutions publiques. Elle a suscité la création d'une société civile moderne qui recherche aujourd'hui sa complémentarité avec les structures ethniques qui continuent d'exercer leur plein pouvoir sur les terres collectives et le partage de l'eau.

### C - Les défis posés à la société civile et à la société politique: élevage et gestion de l'eau

Associations et assemblées lignagères devront apprendre à travailler en commun et à trouver le moyen de préserver les intérêts communautaires, la résilience du territoire et de mettre en harmonie cet objectif avec l'obligation de promouvoir l'emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes.

Les collectivités locales, communes urbaines et communes rurales, actuellement difficiles à solliciter pour une réflexion approfondie, à cause de la préparation des élections jusqu'au 4 septembre 2015, devront dans la même logique se concilier la coopération des assemblées lignagères.

Deux paris majeurs devront être gagnés à travers cette alliance « assemblées lignagères » - « associations de jeunes » et « communes urbaines et rural » :

1 - la transition de l'élevage extensif vers un élevage semi-extensif, avec production maîtrisée d'aliments de bétail et développement des étables, en tenant compte de la capacité de charge des vallées et des oasis (le couvert végétal est surexploité de manière dramatique ; les terres de parcours collectives sont non valorisées) ;

2 – l'aménagement des vallées pour la maîtrise de la puissance destructrice de l'eau en amont et l'aménagement des techniques de distribution de l'eau en aval, avec contrôle des prélèvements dans les nappes phréatiques dans les cours d'eau, pour maximiser les surfaces exploitables dans les vallées et les oasis, et limiter les risques véhiculés par l'agriculture de rente installée et en cours d'installation dans les zones oasienne et de vallée vulnérables.

Gagner ces paris sera possible grâce à la réallocation de fonds actuellement gérés dans des approches non intégrées et mues par le souci de respecter des objectifs budgétaires de dépenses. Il convient de mettre en place un dispositif budgétaire orienté résultats et centrés sur les objectifs stratégiques retenus pour le territoire.

Ces deux paris sont porteurs d'opportunités d'emplois et de métiers nouveaux dans les oasis et dans les vallées. Des orientations opérationnelles pour définir les modalités de développement de ces métiers pourront être formulées dans le cadre des comités qui seront mis en place dans le cadre du projet PEDEL.

## ANNEXE 1 : SITUATION DE LA POPULATION ET DE L'EMPLOI SELON LES PROVINCES

Dans cette section, nous présentons les données de base par province pour appréhender la situation démographique et la situation de l'emploi. Sont également présentés des graphiques récapitulant l'analyse des acteurs dans chaque province.

Pour l'analyse de l'emploi, nous avons exploité les données disponibles des recensements de 2004 et de 2014, ainsi que les données individuelles provenant de l'enquête nationale de l'emploi, réalisée en 2009.

Les données relatives à l'emploi dans les provinces de Ouarzazate et Tinghir sont présentées conjointement. Des données pour caractériser le marché du travail dans la province de Midelt ne sont pas disponibles.

### A - Province de Midelt

#### 1 - La situation démographique dans la province de Midelt

La province de Midelt a été créée en 2009. Elle ne figure pas en tant qu'entité distincte sur les données relatives à l'emploi dont nous disposons. Nous donnons un aperçu de sa situation démographique et des dynamiques de l'emploi que nous avons observées lors des visites de terrain et des entretiens avec les acteurs.

#### Evolution de la population des communes de la province de Midelt en 1994, 2004 et 2014

	Effectifs			TCAM	
	1994	2004	2014	1994-2004	2004-2014
Ménages	40.247	48.695	59.718	1,92%	2,06%
Population	225.464	257.100	289.337	1,32%	1,19%

Note : TCAM : taux de croissance annuel moyen

La croissance de sa population a connu une décélération : de 1,32% sur la période 1994-2004, elle est tombée à 1,19% entre 2004 et 2014.

#### Evolution de la population par commune de la province de Midelt en 1994, 2004 et 2014

Type de	1994		2004	2014		
Commune en 2014	Ménages	Population	Ménages	Population	Ménages	Population
Midelt (Mun.)	7595	38986	9549	44781	13 111	55 304
Er-rich (Mun.)	2577	13952	4002	20155	5 710	25 992
Aghbalou	1287	7258	1584	8292	1 949	9 547
Agoudim	757	4591	714	4431	734	4 113
Anemzi	734	3918	760	4313	874	4 885
Boumia	2377	11493	3494	15204	4 426	18 212
Sidi Yahya Ou Youssef	481	2462	461	2538	942	4 637
Tanourdi	423	2940	416	2777	486	2 872
Tizi N'Ghachou	419	2997	508	3053	476	2 557
Tounfite	2103	10677	2462	12306	2 890	13 297
Ait Ayach	1359	8871	1877	11260	2 264	11 946
Ait Ben Yacoub	757	4590	810	4310	820	4 012
Ait Izdeg	1257	7233	1503	8431	1 286	6 819
Amersid	977	5713	1117	6183	1 085	5 857
Itzer	2080	10213	2354	10719	2 518	10 613
Mibladen	579	3438	573	3087	580	3 084
Zaida	1449	7507	2062	9920	3 038	13 181
En-nzala	644	3675	869	5186	820	4 390
Gourrama	1987	11216	2453	13426	2 906	14 927
Guers Tiaallaline	1619	9718	2086	11931	2 399	12 927
Guir	857	4716	668	3499	782	4 022

M'Zizel	963	6309	1062	6443	1 299	7 388
Sidi Aayad	980	6372	1235	7424	1 617	8 629
Zaouiat Sidi Hamza	1024	6624	711	4595	844	5 454
Ait Yahya	672	4219	713	4455	736	4 560
Amouguer	741	4787	779	5119	798	4 840
Bou Azmou	1311	7838	1468	8903	1 638	9 583
Imilchil	1245	7253	1364	8222	1 517	8 870
Outerbat	993	5898	1041	6137	1 173	6 819
<b>Province: Midelt</b>	<b>40247</b>	<b>225464</b>	<b>48695</b>	<b>257100</b>	59 718	289 337

Le nombre de ménages dans la province de Midelt augmente plus vite que le nombre des individus. Alors que la croissance du nombre de ces derniers décélère, celle des ménages s'accélère.

Midelt, à l'instar des autres provinces du Royaume, connaît un changement social profond. L'importance des ménages polynucléaires diminue alors que celle des ménages mononucléaires augmente. Un ménage mononucléaire est composé d'une personne célibataire, d'un couple ou d'un couple avec ses enfants. Il ne comprend pas de fratries et des générations successives. Cette évolution traduit un changement social qui reflète des changements dans les structures économiques et dans les structures de l'emploi. L'économie marchande prend de plus en plus le pas sur l'économie non marchande et la vie dans des exploitations agricoles dont une part importante de la production est destinée à l'auto-consommation.

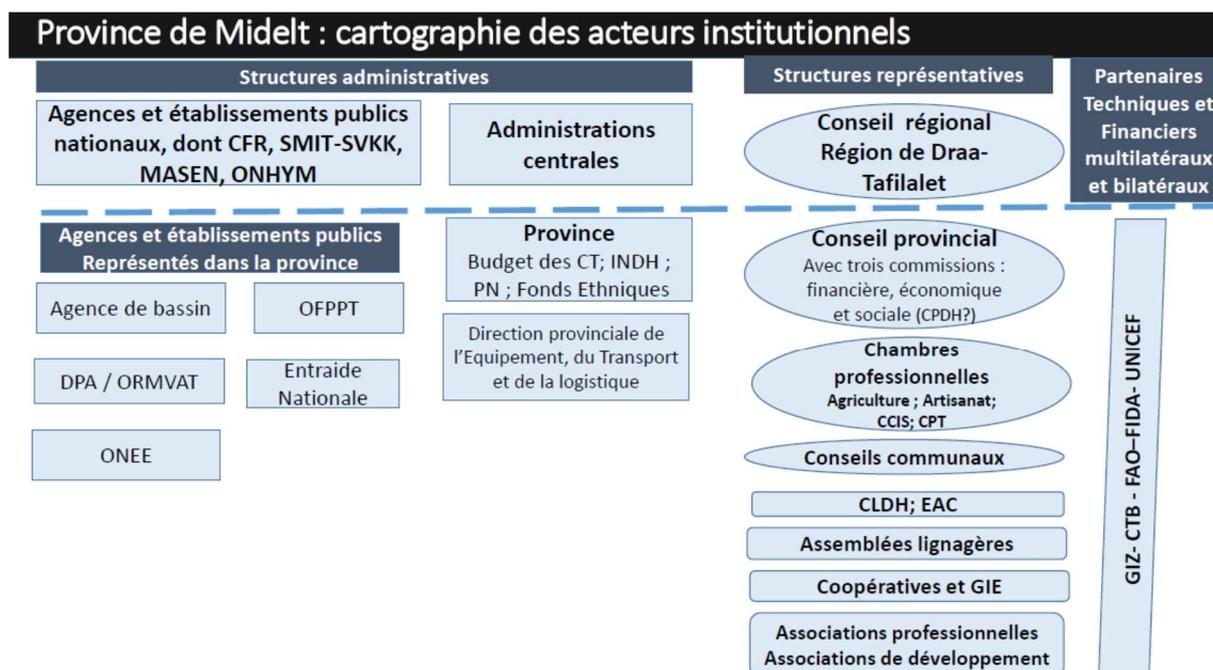
Certaines communes connaissent un processus de réduction de leur population. Il s'agit des communes de Amersid, Amouguer, Ait Ben Yacoub, Agoudim, En-nzala, Tizi N'Ghachou et Ait Izdeg. Ces communes sont, soient polarisées par des agglomérations voisines, soient ne disposent pas de facteurs économiques entraînant de nature à atténuer l'émigration, voire à attirer l'installation de nouveaux habitants.

Certaines communes ont connu une croissance rapide, notamment celles de Sidi Yahia Ou Youssef, de Zaida et de Boumia. Ces communes sont situées sur des zones de plateaux qui présentent un fort potentiel de développement agricole.

Elles sont en altitude et dispose d'une pluviométrie plus favorable, sans être exposées aux rigueurs des zones de montagnes. Elles ont bénéficié de l'émergence de la culture du pommier et la mobilisation de techniques nouvelles pour pomper l'eau et irriguer de nouvelles terres. Enfin, elles tirent avantage de leur localisation sur des axes routiers qui présentent un avantage pour l'installation de certaines activités, telles que la production de matériaux de construction.

## 2- Acteurs du développement dans la province de Midelt

La province de Midelt est probablement la moins bien dotées en services déconcentrés des administrations.



## B – Les provinces de Ouarzazate et de Tinghir

### 1 - Situation démographique dans la province de Ouarzazate

La province d'Ouarzazate selon sa configuration depuis 2009 est dotée de 17 communes. En majorité rurales, seules deux d'entre elles sont classées municipalités. La population totale de la province a atteint 297.502 en 2014. Son taux de croissance est modéré : 0,96%.

Evolution de la population des communes de la province d'Ouarzazate en 1994, 2004 et 2014

	Effectifs			TCAM	
	1994	2004	2014	1994-2004	2004-2014
Ménages	34105	43783	54 959	2,53%	2,30%
Popula-	236568	270288	297 502	1,34%	0,96%

La croissance du nombre de ménages est beaucoup plus élevée que celle des individus : 2,3% contre 0,96%. Ce fait reflète un changement social profond : la transformation de la structure familiale se fait par la réduction du nombre de ménages polynucléaire et l'augmentation des ménages mono nucléaire.

Evolution de la population par commune de la province d'Ouarzazate en 1994, 2004 et 2014

Type de Commune en 2014	1994		2004		2014	
	Mé-	Popula-	Ménages	Popula-	Mé-	Popula-
Ouarzazate (Mun.)	6912	39203	10767	56616	15 475	71 067
Taznakht (Mun.)	647	3813	1179	6185	1 528	7 281
Ait Zineb	1237	9042	1518	9233	1 903	10 078
Amerzgane	1376	8654	1290	7593	1 656	8 820
Iznaguen	1502	10632	1872	12040	2 167	12 017
Ighrem N'Ougdal	1902	13634	2209	14014	2 601	14 804
Khouzama	1218	7690	1373	8191	1 416	7 488
Ouisselsate	2072	15065	2413	15361	2 519	14 196
Siroua	1250	9255	1482	9633	1 807	9 678
Telouet	1869	14132	2035	14211	2 194	14 060
Tidli	1878	13628	2169	14660	2 551	15 285
Ghassate	1166	9843	1233	8815	1 298	8 448
Idelsane	1126	8515	1214	8140	1 415	8 374
Imi N'Oulaoune	2458	20048	2654	19968	3 126	21 061
Skoura Ahl El Oust	2909	20268	3445	22880	4 035	24 055

Tarmigt	3167	21884	5241	30871	7 495	40 184
Toundoute	1416	11262	1689	11877	1 773	10 606
<b>Province: Ouarza-</b>	<b>34105</b>	<b>236568</b>	<b>43783</b>	<b>270288</b>	54 959	297

La dynamique de la population de la province d'Ouarzazate est contrastée. Dans les zones urbaine ou péri-urbaine, la hausse du nombre d'habitant et de ménages est plus élevée, dans d'autres la croissance des ménages est réduite et le nombre d'habitant est en diminution. Ainsi, dans quatre communes, on observe ont connu une baisse de population : Toundoute, Khouzama, Ouisselsate et Ghas-sate.

La municipalité de Ouarzazate compte 71.000 habitants, celle de Tazenakht 7.500 habitants.

La commune rurale de Tarmigt, adjacente à la ville d'Ouarzazate a connu le plus fort taux de croissance durant la décennie, 2,7% par an, un rythme de croissance dépassant celui d'Ouarzazate et de Tazenakht. Le nombre d'habitant de Tarmigt a dépassé en 2014 le nombre de 40.000. L'agglomération Ouarzazate-Tarmigt représente au total 37% de la population de toute la province.

## 2 - Situation démographique dans la province de Tinghir

La croissance de la population de la province de Tinghir est plus modérée. La croissance des ménages est plus rapide que celle des ménages.

### Evolution de la population des communes de la province de Tinghir en 1994, 2004 et 2014

	Effectifs			TCAM	
	1994	2004	2014	1994-2004	2004-2015
Ménages	33955	40465	47 696	1,77%	1,66%
Population	255630	284278	310 084	1,07%	0,87%

La province de Tinghir regroupe 25 communes, étalées en zone de montagne dans le grand Atlas et dans l'Anti-Atlas et dans la vallée du Dades. Elle comprend 3 municipalités. Tinghir avec 42.000 habitants. Boumalne Dades, avec 12.000 habitants et Kalaa M'Gouna, avec 17.000 habitants sont étalées le long des cours d'eau.

### Evolution de la population par commune de la province de Tinghir en 1994, 2004 et 2014

Type de Commune en 2014	1994		2004		2014	
	Ménages	Population	Ménages	Population	Ménages	Population
Boumalne Dades	1522	9908	1816	11179	2 294	12 328
Kalaat M'Gouna (Mun.)	1672	10524	2438	14190	3 171	16 956
Tinghir (Mun.)	4380	30471	6040	36391	7 904	42 044
Alnif	2045	19023	2358	20175	2 925	22 724
H'Ssyia	1023	10151	1196	11237	1 602	13 741
M'Ssici	754	6836	828	7043	778	6 174
Ait Hani	1482	9054	1593	9578	1 738	10 587
Assoul	1239	8062	1153	6553	1 361	7 165
Ait Ouassif	788	6717	855	7591	1 134	8 246
Ait Sedrate JbelEl Oulia	520	3607	618	4059	800	5 031
Ait Sedrate JbelEL	583	4079	650	4471	798	5 273
Ait Sedrate Sahl Char-	1401	11650	1800	13082	2 369	15 349
Ait Sedrate Sahl El	1565	12211	2110	14864	2 856	17 392
Ait Youl	482	3972	616	4466	690	4 870
Ighil N'Oumgoun	2292	17707	2509	19182	3 093	22 010
Ikniouen	1558	13672	1645	15738	2 051	18 235
M'Semrir	861	5993	1097	8107	1 218	8 866
Souk Lakhmis Dades	2052	15719	2400	16387	2 818	17 045
Tilmi	1456	9110	1588	10445	1 866	11 372
Ait El Farsi	516	4073	659	4557	751	5 754

Imider	613	4289	507	3936	627	4 420
Ouaklim	991	7560	1249	8902	1 548	11 338
Taghzoute N'Ait Atta	1606	11695	2007	13636	2 330	14 669
Toudgha El Oulia	819	5953	939	5665	1 010	5 476
Toudgha Essoufla	1735	13594	1794	12844	2 258	15 347
<b>Province: Tinghir</b>	<b>33955</b>	<b>255630</b>	<b>40465</b>	<b>284278</b>	47 696	310 084

Dans la province de Tinghir, exception faite de deux communes, Toudgha El Oulia et Mcissi, toutes les communes ont connu une croissance de la population.

Cependant, le phénomène migratoire est clairement observable. Le taux de croissance de la population est inférieur au taux de croissance naturel.

### 3 - Situation de l'emploi dans les provinces de Tinghir et de Ouarzazate

Dans les provinces de Tinghir et Ouarzazate, le taux d'activité est de 59,9%. Le taux d'activité masculin atteint 68,8%. Le taux d'activité féminin est de 55,5%. Ce dernier taux est particulièrement élevé. Il s'explique par le fait que la proportion de femmes au foyer est seulement de 32,5% et, surtout, par le fait que 12,5% des femmes sont des chômeurs marginaux. Un chômeur marginal est une personne qui ne donne pas spontanément comme étant à la recherche d'un emploi, mais qui se révèle l'être après une question filtre telle que « accepteriez-vous un emploi si on vous le propose ? ».

#### Structure de la population selon le type d'activité selon le sexe

Type d'activité	Sexe		
	Masculin %	Féminin %	Total %
Actif occupé	62	42,3	50,3
Chômeur	5,7	0,6	2,7
Chômeur marginal	0,8	12,5	7,9
Femme au foyer		32,3	19,4
Elève ou étudiant	17,6	6,3	10,8
Retraité	3,8	0,1	1,6
Infirme ou malade	3,1	0,9	1,8
Vieillard	4,9	4,8	4,9
Rentier	0,2		0,1
Autre inactif	1,6	0,1	0,7
Total	100%	100%	100%

Note : un chômeur marginal déclare être la recherche d'un emploi, après une question filtre.

On observe dans les provinces de Tinghir et Ouarzazate une proportion nettement plus élevée d'élève ou d'étudiants parmi les personnes de sexe masculin que parmi les personnes de sexe féminin.

Ce fait est particulièrement remarquable dans une zone où l'habitat est dispersé dans des villages enclavés ou éloigné des grandes agglomérations. Il est observable à Tata et très peu dans la province de Zagora.

#### Niveau scolaire de la population active dans les provinces de Ouarzazate (et Tinghir) en 2009

Niveau scolaire	Sexe		
	Masculin %	Féminin %	Total %
Sans & basique	65,6	95,9	82,8
Collégial	19,4	2,3	9,7
Secondaire	9,6	0,8	4,6
Supérieur	5,4	1,0	2,9
Total	100%	100%	100%

On observe une très faible proportion de personnes titulaires d'un niveau scolaire supérieure (2,9% pour les deux sexes). L'écart de pourcentage entre les hommes et les femmes est particulièrement grand, supérieur à 5 fois. Pour les personnes de niveau collégial ou secondaire cet écart est encore plus grand. Les femmes en activité sont principalement des femmes n'ayant aucun niveau scolaire ou un niveau scolaire basique.

Le taux de chômage masculin est de 9,5% pour les hommes et de 23,6% pour les femmes. La majorité des chômeurs, environ 52% des chômeurs ont perdu leur emploi. Ce pourcentage est de 54,6% pour les hommes et de 35,4% pour les femmes.

#### Cause du chômage \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

Par sexe en %

Cause du chômage	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Perte emploi salarié	40,1	17,4	36,9
Perte emploi indépendant	14,5	18	15,0
Fin de scolarité	8,5	56,9	15,3
Déscolarisation	22,7		19,5
Autres causes	14,2	7,7	13,3
Total	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Le chômage des hommes s'explique par la perte d'un emploi salarié dans 40% des cas et par la perte d'un emploi indépendant dans 14,4% des cas. La déscolarisation n'explique que 22,7% du chômage et la fin de scolarité 8,5%.

La fin des études explique près de 57% du chômage féminin. La perte d'emploi indépendant est à l'origine du chômage de 18% des femmes. La perte d'emploi salarié explique 17,4% du chômage féminin.

#### Cause du chômage \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>

% Niveau scolaire

Cause du chômage	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Perte emploi salarié	40,7	49,2	22,6		36,9
Perte emploi indépendant	12,2	13,2	50,9		15,0
Fin de scolarité		3,9	26,5	91,3	15,3
Déscolarisation	26,3	23,8			19,5
Autres causes	20,8	9,9		8,7	13,3
Total	100,0	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Les pertes d'emploi salarié et pertes d'emploi indépendant sont inexistantes parmi les diplômés du supérieur. Disposer d'un diplôme supérieur est quasiment une garantie pour accéder à un emploi stable. En revanche, la période de chômage à l'issue des études est plus longue pour les diplômés du supérieur. Cette longueur est en raison directe de la stabilité des emplois recherchés.

Les pertes d'emploi salarié sont plus importantes parmi les titulaires d'une formation collégiale et d'un niveau scolaire basique. Ces derniers perdent des emplois salariés. Entre le cinquième et le quart des chômeurs sont entrés en chômage après leur déscolarisation.

#### Cause du chômage \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>

% Classe d'âge

Cause du chômage	Classe d'âge					Total
	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	44-59 ans	60 ans et plus	
Perte emploi salarié	28,5	42,9	26,8	54	100	36,9
Perte emploi indépendant	13,4	10,1	37,7	13		15
Fin de scolarité	12	15,5	35,5			15,3
Déscolarisation	33	17				19,5
Autres causes	13	14,6		33		13,3
Total	100%	100%	100%	100%	100	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Le chômage affecte principalement les jeunes de 15 à 34 ans qui représentent près de 79% des chômeurs. C'est cette catégorie qui est la plus exposée à une mobilité subie du travail, soit par le fait de licenciement, soit le biais d'abandon d'emploi considérés comme peu rémunérateur.

Les méthodes de recherche d'emploi sont en majorité le recours aux contacts personnel des employeurs et à la famille.

#### Moyen principal de recherche d'emploi \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

% Sexe

Moyen principal de recherche d'emploi	Sexe	Total

	Masculin	Féminin	
Contact personnel des employeurs	51,5	35,6	49,3
Famille, amis, connaissances	29,4	10	26,7
Passer des concours		37,6	5,2
Réponses aux annonces, demandes écrites	8,2	16,8	9,4
Mokaf	9		7,7
Autres	1,9		1,6
Total	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

### Moyen principal de recherche d'emploi \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>

% Classe d'âge

Moyen principal de recherche d'emploi	Classe d'âge					Total
	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	44-59 ans	60 ans et plus	
Contact personnel des employeurs	39,5	54,9	58,3	45,3	100%	49,3
Famille, amis, connaissances	48	19		8		26,7
Passer des concours	3,7	5,3	13,8			5,2
Réponses aux annonces, demandes écrites	4,7	13,6	9,5	13,8		9,4
Mokaf		7,2	18,4	33		7,7
Autres	4,1					1,6
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Pour les diplômés, le recours principal se fait à travers les réponses aux annonces ou la présentation aux concours principalement pour les femmes.

Pour les sans diplôme ou ceux ayant un niveau scolaire basique, moins du cinquième (18,5%) se place sur le Mokaf, qui est une place sur le marché où ils attendent un employeur occasionnel. Il s'agit, en général, d'emploi dans le BTP ou dans les cultures.

### Moyen principal de recherche d'emploi \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>

% Niveau scolaire

Moyen principal de recherche d'emploi	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Contact personnel des employeurs	38,7	78,6	34,4	11,6	49,3
Famille, amis, connaissances	38,9	21,4	28		26,7
Passer des concours				42,7	5,2
Réponses aux annonces, demandes écrites			37,6	45,7	9,4
Mokaf	18,5				7,7
Autres	3,8				1,6
Total	100%	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Ce sont les travailleurs âgés de 44 à 59 ans qui recourent à cette méthode (33%). La préférence des jeunes de 15-24 ans va au recours à la famille, aux amis et aux connaissances.

Les diplômés du supérieur quant à eux préfèrent les méthodes plus formelles, réponses aux annonces et participation aux concours.

Le secteur agricole représente les deux tiers de l'emploi, celui des services le cinquième. Près de 77% des personnes avec un niveau scolaire basique ou inférieur sont employées dans le secteur agricole.

#### Grands secteurs d'activité \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

% Niveau scolaire		Niveau scolaire				Total
Sexe		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Agriculture et pêche	41,9	15,3	5,8	3,3	30,8%
	Mines	0,4	1,0			0,5
	Industries	5,5	10,3	8,9		6,5
	BTP	23	31,8	12,1	6,6%	23
	Services	29,3	41,6	73,2	90,1%	39,2
	Total	100,0	100	100	100,0%	100
Féminin	Agriculture et pêche	96,3	72,2	33,5	8,3%	93,5
	Industries	3	13,6			3,1
	Services	0,8	14,2	66,5	91,7%	3,4
	Total	100	100	100	100,0%	100
	Agriculture et pêche	76,9	22,1	9,1	4,8%	65,4
	Mines	0,1	0,9			0,2
Total	Industries	3,9	10,7	7,8		4,7
	BTP	8,2	28	10,7	4,7%	10,3
	Services	10,9	38,3	72,4	90,6%	19,5
	Total	100%	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

Les diplômés du supérieur sont employés à plus de 90% dans les services. Ce pourcentage est de 72,4% pour les actifs occupés ayant un niveau secondaire, de 38% pour ceux ayant un niveau collégial et de moins de 4% pour ceux ayant un niveau scolaire basique ou inférieur.

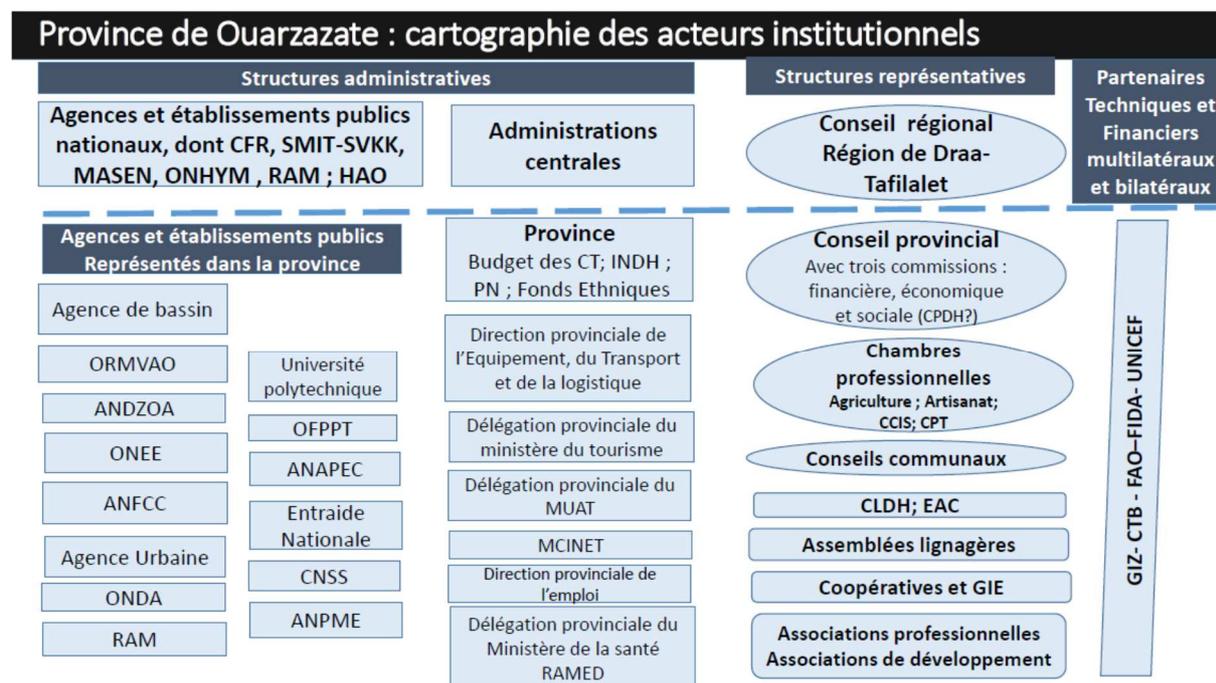
#### Type d'établissement \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

% Niveau scolaire		Niveau scolaire				Total
Sexe		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Secteur public	3%	5%	41,3	53,7	10,1
	Privé formel	1%	4%	3,4	5,5	2,5
	PME informel	2%	3%	8,5		3
	TPE avec local	18%	33%	24,3	31,5	22
	TPE sans local	28%	34	16,3	5,8	27
	Exploitation agricole	44%	18,1	4,9	3,5	33,3
	Autre	1%	0,8	1,3		1,5
	Total	100	100	100	100	100
Féminin	Secteur public		6,6	12,4	64,7	0,9
	Privé formel	0,1			7	0,2
	PME informel	0,6	3,3	9,4		0,7
	TPE avec local	0,9		32,9	14,4	1,3
	TPE sans local	2,6	14,3			2,8
	Exploitation agricole	95,5	75,8	45,2	14	93,8
	Autre	0,3				0,3%
	Total	100	100	100	100	100

Total	Secteur public	1,1	5,7	38,5	55,9	4,9
	Privé formel	0,6	3,7	3,1	5,8	1,2
	PME informel	1,1	3,8	8,6		1,7
	TPE avec local	6,9	28,8	25,1	28	10,4
	TPE sans local	11,3	31,3	14,7	4,6	13,2
	Exploitation agricole	78,1	25,9	8,9	5,7	67,8
	Autre	0,9	0,7	1,2		0,8
	Total	100	100	100	100	100

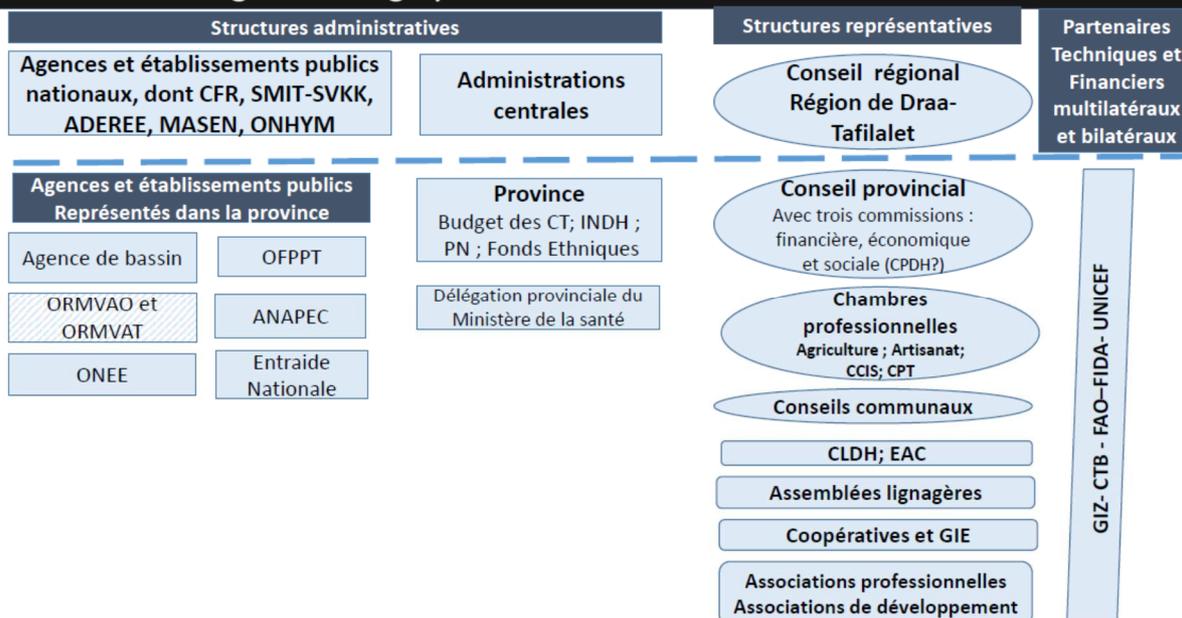
a. Provinces du projet PEDEL = Ouarzazate

#### 4 - Les acteurs du développement dans les provinces de Ouarzazate et de Tinghir



La province de Tinghir est lotie de même façon que Midelt.

## Province de Tinghir : cartographie des acteurs institutionnels



## C - Province de Zagora

## 1 - Situation démographique

La population de la province de Zagora connaît un rythme de croissance soutenu, quoique en décélération sur la dernière décennie.

## Evolution de la population de Zagora : ménages et individus

	Effectifs			TCAM	
	1994	2004	2014	1994-2004	2004-2015
Ménages	28566	33481	38 067	1,60%	1,29%
Population	255805	283368	307 306	1,03%	0,81%

Note : TCAM : taux de croissance annuel moyen

La taille des ménages est en diminution, sachant leur nombre croît plus rapidement que celui des individus.

## Evolution de la population des communes urbaines et rurales de la province de Zagora en 1994, 2004 et 2014

Commune en 2014	1994		1994		2014	
	Ménages	Population	Ménages	Population	Ménages	Population
Agdz (Mun.)	838	5870	1239	7951	1 865	10 681
Zagora (Mun.)	3452	26174	4993	34851	6 332	40 067
Afella N'Dra	821	6906	850	7170	951	7 203
Afra	977	8290	1074	8317	1 148	8 939
Ait Boudaoud	562	5568	622	5293	691	5 439
Ait Ouallal	912	8010	1065	9649	1 360	11 224
Mezquita	818	7603	872	8234	970	8 451
N'Kob	727	5344	969	6782	1 113	7 209
Oulad Yahia Lagraire	898	9523	1044	10621	1 180	12 019
Taghbalte	869	8140	939	8867	1 087	10 054
Tamezmoute	931	9099	1216	10462	1 366	11 697
Tansifte	1393	11645	1583	12110	1 672	11 987

Tazarine	1500	13134	1713	13721	1 904	15 169
Bleida	645	5256	483	4640	496	4 629
Bni Zoli	1712	17175	1779	18399	1 940	18 941
Bouzeroual	911	9444	1054	10060	1 162	11 166
Errouha	857	8701	964	9492	1 063	10 523
Taftechna	442	3850	601	4787	615	5 258
Ternata	1280	12140	1538	14185	1 821	16 512
Tinzouline	1234	12264	1453	13462	1 753	15 505
Fezouata	723	7387	839	8281	864	9 416
Ktaoua	1246	11021	1221	11157	1 082	8 921
M'Hamid El Ghizlane	1129	8508	1088	7764	1 052	7 590
Tagounite	1853	16688	2210	17553	2 262	17 103
Tamegroute	1836	18065	2072	19560	2 318	21 603
<b>Province: Zagora</b>	<b>28566</b>	<b>255805</b>	<b>33481</b>	<b>283368</b>	<b>38 067</b>	<b>307 306</b>

La population des deux municipalités de la province, Agdz et Zagora, a augmenté plus fortement que celle des communes rurales. Les baisses de population ont été observées dans 4 communes rurales sur 23 : Tagounite, M'Hamid Al Ghizlane et Ktaoua.

Le taux d'activité féminin à Zagora est très faible dans la province de Zagora, avec un niveau de 18,7%. Le taux d'activité masculin est de 54,4%. La part des élèves et étudiants dans la population totale atteint 25,8%, celle des enfants en âge non scolaire est de 8,7%.

## 2 - Situation de l'emploi dans la province de Zagora

Le taux de chômage masculin est de 10%, alors que le taux de chômage féminin est de 21%. Le chômage féminin est dû soit à l'achèvement des études, soit l'arrêt de la scolarité. Ce phénomène s'explique par le fait que les femmes perdant leur emploi ne se mettent pas à la recherche d'un travail et se considèrent d'emblée comme femmes au foyer.

### Structure de la population selon le type d'activité selon le sexe

Type d'activité	Sexe %		
	Masculin	Féminin	Total
Actif occupé	56,8	33,4	43,5
Chômeur	3,1	1,4	2,1
Chômeur marginal	1,7	4,5	3,3
Femme au foyer		0,2	0,1
Elève ou étudiant		48,2	27,3
Retraité	25,4	6,6	14,7
Infirmes ou malades	2,9		1,3
Vieillard	4,1	1,4	2,6
Rentier	5,2	4,4	4,8
Autre inactif	0,7		0,3
Total	100%	100%	100%

Note : un chômeur marginal déclare être la recherche d'un emploi, après une question filtre.

L'élément frappant dans la situation de la province de Zagora est le nombre important de jeunes scolarisés et le faible écart entre les pourcentages de garçons et de filles scolarisés, respectivement 28% et 24%.

### Niveau scolaire de la population active dans la province de Zagora en 2009

Niveau scolaire	Sexe %		
	Masculin	Féminin	Total
Sans & basique	73,9	94	83,2
Collégial	13,4	4,4	9,2
Secondaire	8	0,2	4,4
Supérieur	4,7	1,4	3,2
Total	100%	100%	100%

**Cause du chômage \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Sexe

Cause du chômage	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Perte emploi salarié	18,9		11,6
Perte emploi indépendant	30,7		18,8
Fin de scolarité	9,5	45	23,3
Déscolarisation	21,2	55	34,3
Autres causes	19,8		12,1
Total	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

**Cause du chômage \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Classe d'âge

Cause du chômage	Classe d'âge				Total
	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	44-59 ans	
Perte emploi salarié	7,9	12,4	39		11,6
Perte emploi indépendant	8,5	11,8	61	100%	18,8
Fin de scolarité	17	36,3			23,3
Déscolarisation	39	39,6			34,3
Autres causes	27,7				12,1
Total	100%	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

**Cause du chômage \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>**

% within Niveau scolaire

Cause du chômage	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Perte emploi salarié	67,3				11,6
Perte emploi indépendant	32,7	24,3	17,2	10,1	18,8
Fin de scolarité		19,3	17,9	40,1	23,3
Déscolarisation		18,5	64,9	38,7	34,3
Autres causes		37,8		11,1	12,1
Total	100%	100%	100%	100%	100%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Sexe

Moyen principal de recherche d'emploi	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Contact personnel des employeurs	60,1		36,8
Famille, amis, connaissances	24,4	22,9	23,8
Passer des concours	6,7		4,1
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi		11,5	4,5
Réponses aux annonces, demandes écrites	8,8	33,6	18,4
Autres		32,1	12,5
Total	100	100	100

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Classe d'âge

Moyen principal de recherche d'emploi	Classe d'âge				Total
	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	44-59 ans	
Contact personnel des employeurs	38,8	24,1	100,0%	40,2	36,8
Famille, amis, connaissances	26,4	20,4		59,8	23,8
Passer des concours	9,4				4,1
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi		10,2			4,5
Réponses aux annonces, demandes écrites	16,1	26,1			18,4
Autres	9,3	19,2			12,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

La plus grande partie du chômage des jeunes de 15 à 34 ans s'explique par la fin de la scolarité ou par la déscolarisation précoce.

Les formes dominantes de recherche d'emploi dans la province de Zagora sont le contact personnel direct des employeurs (36,8%), le recours aux relations personnelles, à la famille, aux amis et aux connaissances (23,8%) et la réponse aux annonces et les demandes écrites (18,4%). Le recours aux organismes spécialisés d'intermédiation ne concerne que 4,5% des chômeurs et la participation aux concours que 4,1%.

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Niveau scolaire

Moyen principal de recherche d'emploi	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Contact personnel des employeurs	80,4	63,0	17,2	14,5	36,8
Famille, amis, connaissances	19,6	37,0	32,8	12,1	23,8
Passer des concours				11,1	4,1
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi				12,1	4,5
Réponses aux annonces, demandes écrites				50,2	18,4
Autres			50,1		12,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

**Grands secteurs d'activité \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Niveau scolaire

Sexe		Niveau scolaire				Total
		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Agriculture et pêche	53,1	32,2	25,8		44,8
	Industries	1,6	6,2	2,1		2,2
	BTP	22,8	22,0	16,9	5,1	21,2
	Services	22,6	39,6	55,2	94,9	31,8
	Total	100,0%	100,0	100,0	100,0	100,0
Féminin	Agriculture et pêche	95,9	87,4			90,8
	Industries	0,2	3,8			0,3
	Services	3,9	8,8	100,0	100,0	8,9
	Total	100,0%	100,0	100,0	100,0	100,0
		Agriculture et pêche	75,1	43,1	22,5	
Total	Industries	0,8	5,7	1,9		1,3
	BTP	11,1	17,7	14,7	3,3	11,5
	Services	13,0	33,5	60,9	96,7	21,4
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

Type d'établissement \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

% Niveau scolaire

Sexe		Niveau scolaire				Total
		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Secteur public	4,5		12,8	72,8	7,7
	Privé formel	0,2	2,1	5,3		0,8
	PME informel	3,1	1,0	9,3	8,8	3,6
	TPE avec local	14,6	30,8	22,6	11,9	17,2
	TPE sans local	23,8	29,5	22,0	6,5	23,6
	Exploitation agricole	52,9	36,6	28,1		46,2
	Autre	1,1				0,8
	Total	100,0%	100,0	100,0%	100,0%	100,0%
Féminin	Secteur public	0,9		100,0	31,6	1,5
	Privé formel		8,8			0,4
	PME informel	1,0			13,2	1,2
	TPE avec local	0,9			26,9	1,2
	TPE sans local	0,8				0,8
	Exploitation agricole	95,9	87,4			94,0
	Autre	0,4	3,8		28,3	1,0
	Total	100,0%	100,0	100,0	100,0	100,0
Total	Secteur public	2,6		14,5	64,3	4,9
	Privé formel	0,1	3,6	5,2		0,6
	PME informel	2,0	0,8	9,1	9,7	2,5
	TPE avec local	7,4	24,1	22,2	15,0	9,9
	TPE sans local	11,8	23,0	21,5	5,1	13,1
	Exploitation agricole	75,3	47,7	27,5		68,2
	Autre	0,7	0,8		5,9	0,9
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

Type d'économie \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

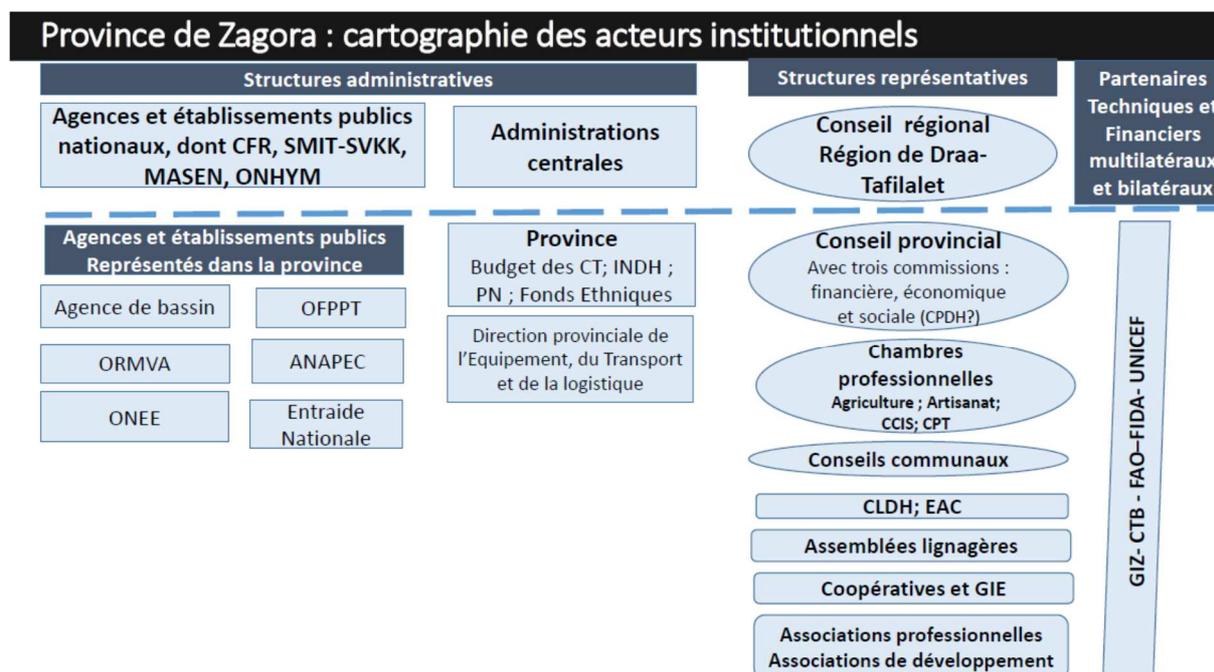
% Niveau scolaire

Sexe		Niveau scolaire				Total
		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Familiale	82,0	88,4	87,9	32,4	82,3
	Marchande	18,0	11,6	12,1	67,6	17,7
	Total	100,0%	100,0	100,0	100,0	100,0
Féminin	Familiale	99,2	98,1	86,7	37,1	97,5
	Marchande	0,8	1,9	13,3	62,9	2,5
	Total	100,0%	100,0	100,0	100,0	100,0
Total	Familiale	92,4	91,8	87,6	34,2	90,5
	Marchande	7,6	8,2	12,4	65,8	9,5
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Zagora

### 3 - Les acteurs du développement dans la province de Zagora

La province de Zagora est également peu dotée en services extérieurs malgré son ancienneté administrative plus grande.



## D - La province de Tata

### 1 - Situation démographique

La province de Tata a été créée en 1977<sup>3</sup> – dahir n° 1-77-228 du 18 juillet<sup>3</sup> – par démembrement de la province de Tiznit. Elle occupe une superficie de près de 26.000 km<sup>2</sup>.

La province de Tata comporte 4 municipalités et 15 communes rurales. Sa population globale est passée de 243.236 en 2004 à 235.682. Elle a connu une baisse annuelle moyenne en une décennie de 0,31%. Le nombre de ménages a augmenté de 0,95% par an. La taille moyenne des ménages est passée de 6 personnes par ménage à 5,3 personnes par ménage.

#### Evolution de la population de Tata : ménages et individus

	Effectifs			TCAM	
	1994	2004	2014	1994-2004	2004-2015
Ménages	36.738	40.698	44.718	1,03%	0,95%
Population	238.596	243.236	235.682	0,19%	-0,31%

Note : TCAM : taux de croissance annuel moyen

La population de la province de Tata a baissé dans toutes les communes urbaines et rurales, à l'exception de la municipalité de Tata où elle a augmenté passant de 15.239 en 2004 à 18.611 en 2014, et de la commune rurale d'Adis où elle est passée de 5.916 à 6.511 habitants.

<sup>3</sup> « Dahir portant loi n° 1-77-228 du 30 rejev 1397 (18 juillet 1977) modifiant le dahir n° 1-59-351 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume », Bulletin officiel du Royaume du Maroc, n° 3377, 20 juillet 1977, p. 854.

## Evolution de la population des communes urbaines et rurales de la province de Tata en 1994, 2004 et 2014

Type de Commune en 2014	1994		2004		2014	
	Ménages	Population	Ménages	Popula-	Ménages	Population
Akka (Mun.)	965	6519	1097	7102	1 295	6 870
Fam El Hisn (Mun.)	1017	7040	1183	7089	1 300	6 353
Foum Zguid (Mun.)	1437	9903	1513	9630	1 674	8 986
Tata (Mun.)	2076	12549	2840	15239	3 723	18 611
Ait Ouabelli	467	3203	463	2776	473	2 401
Kasbat Sidi Abdellah Ben	1015	6738	1116	7012	1 146	6 196
Tamanarte	1421	7551	1516	7217	1 483	6 198
Tizounine	365	2327	412	2231	451	2 119
Aguinane	464	2976	489	2923	549	2 801
Akka Ighane	988	6832	1095	6725	1 141	6 452
Allougoum	914	7797	1028	8490	1 186	8 418
Ibn Yacoub	464	3011	497	2934	540	2 919
Tissint	1318	10182	1293	9927	1 385	9 434
Tlite	653	4978	738	5066	777	4 326
Adis	753	5843	852	5916	940	6 511
Issafen	982	4327	966	4002	914	3 459
Oum El Guerdane	458	3411	496	3988	553	3 370
Tagmout	981	5004	1036	4751	1 090	4 581
Tigzmerte	708	4351	753	4110	778	3 916
Tizaghte	923	4756	966	4490	961	3 920
<b>Province: Tata</b>	<b>18369</b>	<b>119298</b>	<b>20349</b>	<b>121618</b>	<b>22 359</b>	<b>117 841</b>

## 2 - Situation de l'emploi

Dans la province de Tata, la population active représente 40,5% de la population. On dénombre 66,6% d'homme actifs. Le taux d'activité féminin est très faible (23,7%). Le nombre de femmes au foyer et de femmes âgées dépasse les deux tiers de la population féminine.

On observe une faible proportion de femmes dans le système scolaire : 7,1% de la population féminine ont le statut d'élève ou étudiant. Ce chiffre est trois fois supérieur pour les hommes (21,2%).

## Structure de la population selon le type d'activité selon le sexe dans la province de Tata

Type d'activité	Sexe		
	Masculin	Féminin	Total
Actif occupé	60,8	22,7	37,6
Chômeur	5,1	1,0	2,6
Chômeur marginal	,7		,3
Femme au foyer		63,1	38,5
Elève ou étudiant	21,2	7,1	12,6
Retraité	4,4		1,7
Infirme ou malade	3,5	1,5	2,3
Vieillard	4,3	4,6	4,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Note : un chômeur marginal déclare être la recherche d'un emploi, après une question filtre.

Le niveau scolaire de la population est très bas, comparativement au reste du pays. Ainsi, 85,5% de la population active est sans niveau scolaire ou n'a bénéficié que d'un niveau scolaire basique. A peine 6,1% des femmes dépassent ce niveau.

La population masculine ayant le niveau bac ou plus est à peine de 2,2%. Ces statistiques ne doivent pas, cependant, cacher la réalité de l'effort d'éducation. Une très grande partie des jeunes émigrent, principalement pour trouver des emplois et des conditions de vie favorables à leur épanouissement.

**Niveau scolaire de la population active dans la province de Tata en 2009**

Niveau scolaire	Sexe		
	Masculin	Féminin	Total
Sans& basique	80,7	93,9	85,5
Collégial	9,6	3,0	7,2
Secondaire	7,5	3,1	5,9
Supérieur	2,2	0,0	1,4
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Le taux de chômage masculin est de 9,5%, alors que le taux de chômage féminin est de 7,7%. Toutefois, ces indicateurs ont très peu de sens à l'échelle d'une province frappée par un fort taux d'émigration et par un très faible taux d'activité féminin.

**Cause du chômage \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Niveau scolaire

Cause du chômage	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Perte emploi indépendant	8,2	33,9	69,7		16,2
Fin de scolarité				85,1	26,9
Déscolarisation	60,3	66,1	30,3	14,9	43,5
Autres causes	31,5				13,4
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Le chômage est une réalité liée fortement à la scolarité. Le chômage des titulaires de diplômes de l'enseignement secondaire (baccalauréat) ou supérieur le sont en raison de leur parcours scolaire : achèvement de leurs études (85%) ou arrêt des études (15%). En revanche les actifs en chômage de niveau scolaires, basique, secondaire ou collégial le sont plus souvent à cause de la perte d'un emploi indépendant.

**Cause du chômage \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

% Sexe

Cause du chômage	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Perte emploi indépendant	20,6		16,2
Fin de scolarité	21,2	47,7	26,9
Déscolarisation	45,2	37,5	43,5
Autres causes	13,0	14,8	13,4
Total	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Il est frappant de constater qu'il n'existe pas de femmes en chômage ayant perdu son emploi. Cette réalité s'explique par le fait que les femmes de niveau scolaire bas ou moyen en situation de chômage entrent dans l'inactivité. Les femmes en chômage le sont pour la plus grande part en raison de l'achèvement prématuré de leur scolarité (déscolarisation) ou encore à l'achèvement de leurs études.

Une proportion importante des chômeurs est âgée de plus de 25 ans est en chômage à cause de la perte d'un emploi indépendant.

**Cause du chômage \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Classe d'âge

Cause du chômage	Classe d'âge			Total
	15-24 ans	25-34 ans	44-59 ans	
Perte emploi indépendant		31,5	29,2	16,2
Fin de scolarité	11,3	53,2		26,9
Déscolarisation	78,4	15,4		43,5
Autres causes	10,3		70,8	13,4
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Pour les titulaires d'un niveau scolaire intermédiaire, ce sont les relations personnelles, le réseau de la famille, des amis et des connaissances qui est mobilisé en premier lieu.

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Niveau scolaire Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Niveau scolaire

Moyen principal de recherche d'emploi	Niveau scolaire				Total
	Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Contact personnel des employeurs	19,0	33,9		16,0	18,2
Famille, amis, connaissances	81,0	66,1	100,0		55,3
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi				57,1	18,0
Réponses aux annonces, demandes écrites				26,9	8,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Pour les personnes titulaires d'un diplôme supérieur, c'est le recours à l'ANAPEC qui est préféré.

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Sexe

Moyen principal de recherche d'emploi	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Contact personnel des employeurs	19,1	14,8	18,2
Famille, amis, connaissances	66,2	15,5	55,3
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi	14,7	30,1	18,0
Réponses aux annonces, demandes écrites		39,6	8,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Il est important de noter que le pourcentage de femmes s'adressant un organisme formel d'intermédiation sur le marché du travail est plus élevé que pour les hommes. Ce fait s'explique probablement que le pourcentage des femmes cherchant un emploi est plus élevé parmi les diplômés du supérieur. Les femmes non diplômés du supérieur, nous l'avons déjà vu, présentent une propension plus élevée à retourner à l'inactivité.

**Moyen principal de recherche d'emploi \* Classe d'âge Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Classe d'âge

Moyen principal de recherche d'emploi	Classe d'âge			Total
	15-24 ans	25-34 ans	44-59 ans	
Contact personnel des employeurs	10,3	24,9	26,4	18,2
Famille, amis, connaissances	68,5	34,4	73,6	55,3
Organisme spécialisé dans l'intermédiation pour l'emploi	11,3	31,4		18,0
Réponses aux annonces, demandes écrites	9,9	9,3		8,5
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Ce sont les jeunes de 25 à 34 ans, principalement les diplômés du supérieur qui s'adresse à l'ANAPEC. Les personnes plus âgées ne s'adressent pas à l'ANAPEC. Ces observations interpellent sur le rôle de l'ANAPEC : celle-ci a été conçue dans un premier temps comme une institution ayant pour mission la résorption du chômage des diplômés. Elle s'est concentrée sur la mise en œuvre des programmes actifs de l'emploi, principalement le programme Idmaj dont bénéficient en premier lieu les PME formelle désireuse de disposer d'une main d'œuvre qualifiée non assujettie au paiement de l'Impôt sur le Revenu et des cotisations sociales.

Les structures de l'emploi dans la province de Tata sont dominées par l'emploi dans le cadre des unités économiques familiales, principalement agricoles. L'emploi dans les unités familiales concerne les trois quart des hommes et plus de 98% des femmes employés.

**Grands secteurs d'activité \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Niveau scolaire

Sexe		Niveau scolaire				Total
		Sans & basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Agriculture et pêche	51,9	20,8	11,6		43,5
	Mines	6,9				5,4
	Industries	3,2	3,2			2,8
	BTP	19,1	22,0			17,2
	Services	18,9	54,0	88,4	100,0	31,1
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Féminin	Agriculture et pêche	98,6				89,2
	Services	1,4	100,0	100,0	100,0	10,8
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total	Agriculture et pêche	70,1	18,1	9,2		59,7
	Mines	4,2				3,5
	Industries	2,0	2,8			1,8
	BTP	11,7	19,1			11,1
	Services	12,1	59,9	90,8	100,0	23,9
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

**Type d'établissement \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>**

## % Niveau scolaire

Sexe		Niveau scolaire				Total
		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Secteur public	11,1	44,0	65,5	66,0	19,5
	PME informel	10,3				8,4
	TPE avec local	5,8	11,5	15,7	34,0	7,7
	TPE sans local	16,0	19,8	5,8		15,3
	Exploitation agricole	54,1	24,6	13,0		47,0
	Autre	2,6				2,1
	Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Féminin	Secteur public		37,4	32,0		2,1
	PME informel	0,7				0,7
	TPE avec local	1,7	62,6	68,0		5,6
	Exploitation agricole	97,6				91,6
	Total		100,0%	100,0%	100,0%	
Total	Secteur public	6,7	43,0	59,1	66,0	13,2
	PME informel	6,5				5,6
	TPE avec local	4,2	19,2	25,7	34,0	6,9
	TPE sans local	9,6	16,8	4,7		9,7
	Exploitation agricole	71,4	21,0	10,5		63,2
	Autre	1,6				1,3
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

Type d'économie \* Niveau scolaire \* Sexe Crosstabulation<sup>a</sup>

## % Niveau scolaire

Sexe	Type d'économie	Niveau scolaire				Total
		Sans& basique	Collégial	Secondaire	Supérieur	
Masculin	Familiale	77,1	75,9	73,1		75,2
	Marchande	22,9	24,1	26,9	100,0	24,8
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Féminin	Familiale	99,7	93,6	89,7	51,3	98,3
	Marchande	0,3	6,4	10,3	48,7	1,7
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total	Familiale	90,8	82,7	80,0	24,0	88,4
	Marchande	9,2	17,3	20,0	76,0	11,6
	Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

a. Provinces du projet PEDEL = Tata

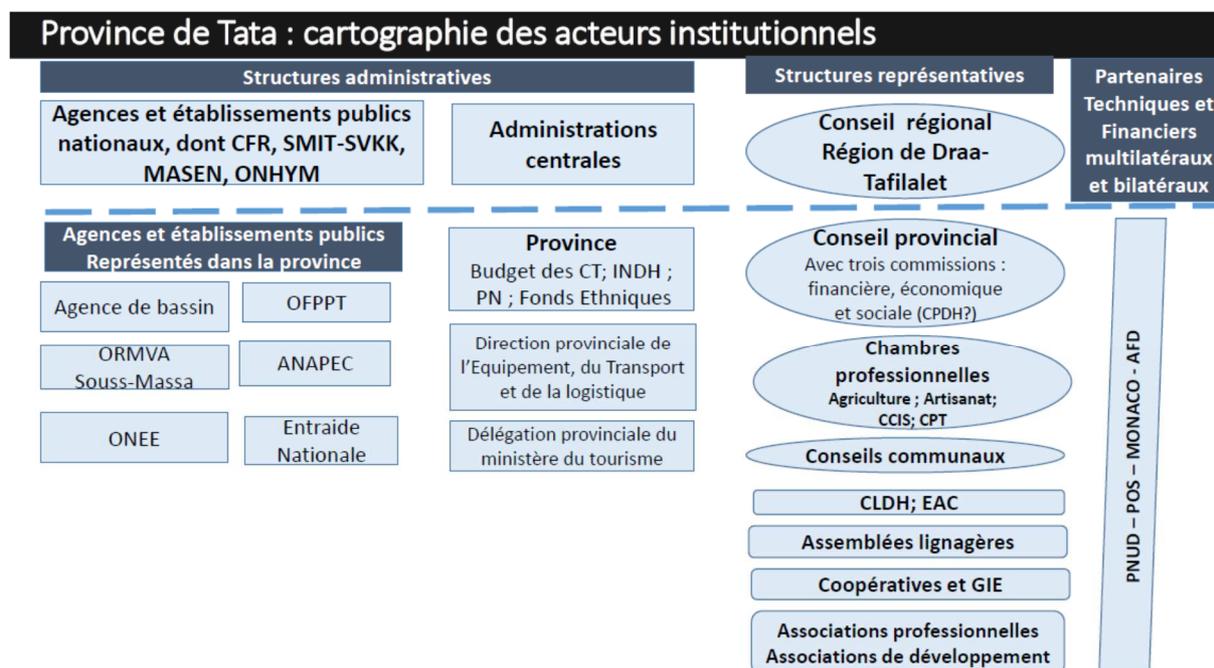
Les perspectives de l'emploi dans la province de Tata semblent tributaires du développement de projets structurant. Les témoignages que nous avons recueillis montrent que ceux-ci se situent dans plusieurs domaines :

- le redressement de la palmeraie, notamment par le biais du développement d'unités de gestion compensant le départ de la main d'œuvre masculine, en capitalisant sur l'expérience réussie de Foug Zguid ;
- le développement des activités d'habitat pour restaurer l'habitat traditionnel et dans le domaine des routes et de micro-aménagement hydrauliques (sur des bassins versants), en vue de protéger les routes et les cultures ;
- le projet de création d'un Géopark touristique mettant en valeur le potentiel touristique de la province et offrant des emplois aux femmes, notamment à travers des coopératives d'artisanat et des unités d'hébergement et de restauration.

Les perspectives de création d'emploi à Tata restent, enfin, dépendantes du désenclavement aérien de la province. La disponibilité d'une piste pour les avions demandera un effort minime pour la mise en place d'un aéroport commercial.

### 3 – Province de Tata : acteurs du développement

La province de Tata est aussi relativement peu dotée. Le manque de structures déconcentrées s'explique par la faiblesse de la densité de la population. Cependant, il ajoute à l'isolement des provinces excentrées.



**Tableau récapitulatif** de quelques principales institutions œuvrant dans le développement socioéconomique:

Institutions	Abbréviation	Mandats/ fonctions principales (résumé)	Date de création
<b>Agence du Développement Agricole</b>	ADA	L'ADA est l'acteur pivot pour la vérification de la cohérence des projets avec le Plan Maroc Vert (PMV). L'ADA est notamment en charge de la préparation des conditions cadres de l'agrégation, de l'appui à la conception et au montage des projets, de l'évaluation des projets proposés par les opérateurs, de la gestion et du suivi / évaluation des projets des piliers I et II du plan Maroc Vert.	2009
<b>Agence du Développement Social</b>	ADS	L'Agence de Développement Social (ADS) est un établissement public, <b>dédié à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement social au Maroc</b> , en complémentarité avec les autres instruments étatiques qui contribuent à réduire le déficit social, et dans le cadre d'une approche participative et partenariale avec la société civile et les institutions locales élues. Elle se fait à travers un cadre stratégique articulé autour de trois axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des capacités des acteurs des acteurs locaux (RCA), à travers deux programmes d'appui aux associations et aux collectivités locales ;</li> <li>• L'Insertion sociale par l'Economique (ISE) qui se décline en trois grands programmes : le premier (Tatmine) pour promouvoir les filières locales, le second (MOUWAKABA) pour appuyer les coopératives et le troisième (MOU-BADARA) pour accompagner la création de très petites entreprises (TPE) ;</li> <li>• L'Appui local aux programmes sociaux nationaux (ALPS) à travers lequel l'ADS appui localement différents grands programmes, notamment dans l'Education, la santé, l'inclusion sociale par le sport et la culture, en ciblant les personnes handicapées, les femmes, et les jeunes.</li> </ul>	1999
<b>Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences</b>	ANAPEC	L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences est une entreprise publique de service, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle. L'agence a pour mission de contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi qualifié décidés par les pouvoirs publics. À cet effet, elle est chargée de faire la prospection et de collecter les offres d'emploi et la mise en relation avec les demandeurs. Elle assure également l'accueil, l'information et l'orientation de ce demandeur, ainsi que les jeunes promoteurs.	2000
<b>Agence Nationale du Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier</b>	ANDZOA	L'ANDZOA a pour missions d'élaborer, en coordination avec les autorités gouvernementales, les corps élus et les organismes concernés, un programme global de développement des zones de son intervention, d'assurer son exécution, le suivi de sa réalisation et son évaluation ; et ce, dans le cadre d'un développement durable aux niveaux économique, social, culturel, environnemental et humain conformément aux orientations et stratégies décidées. Pour la réalisation de ces missions, l'Agence prend toutes les mesures nécessaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation des études techniques, socio-économiques et environnementales nécessaires ;</li> <li>• L'élaboration, en coordination avec les départements ministériels et les organismes concernés, des programmes socio-économiques, notamment ceux relatifs à la réalisation d'infrastructures et les équipements de base dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation professionnelle, de la santé, de l'habitat, du tourisme, de l'artisanat et des services et ce notamment, par la conclusion de contrats-programmes ou de conventions ;</li> </ul>	2010

Institutions	Abbréviation	Mandats/ fonctions principales (résumé)	Date de création
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation à l'élaboration et à la réalisation des projets de développement local visant l'amélioration des conditions de vie des populations de ces zones et les inciter à organiser leur activité en vue de développer leur production et améliorer leurs revenus.</li> <li>• La proposition au gouvernement de toute mesure législative et réglementaire en vue d'inciter et d'appuyer toutes initiatives pour le développement de ces zones ;</li> <li>• L'organisation des campagnes de communication, de sensibilisation et d'information en faveur des investisseurs et des différents intervenants pour la réalisation des programmes de développement de ces zones.</li> </ul>	
<b>Chambre de L'Artisanat</b>	CA	La CA est sous la tutelle du Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire	
<b>Chambre d'Industrie, de Commerce et de Services</b>	CCIS	la Chambre de Commerce d'Industrie et de Services est un Etablissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie.	1914
<b>Centre Régional d'Investissement</b>	CRI	<p>Aide à la création d'entreprises: Interlocuteur unique auprès des créateurs d'entreprises ; Information, orientation et accompagnement pour la création d'entreprises ; La concrétisation de la création juridique, fiscale et sociale des entreprises.</p> <p>Aide aux investisseurs : Examen et instruction de toutes les demandes d'autorisations administratives ou de conventions avec l'État pour la réalisation de projets d'investissement dans la région ; Facilitation de la préparation des dossiers et des actes administratifs afférents à chaque projet d'investissement ; Proposition de solutions et arrangements à l'amiable aux différends pouvant naître entre administrations et investisseurs.</p>	
<b>Le Centre des Ressources du Pilier II (CRPII)</b>	CRP II	<p>Le CRP II, créé récemment (2010) a le statut d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) entre l'État et cinq établissements publics fondateurs, sous tutelle du MAPM, à savoir l'ADA – l'ENA- l'IAV- l'ENFI- et l'INRA. Ce centre s'appuie sur les ressources humaines mobiles appartenant aux différentes institutions fondatrices. Il a pour principales missions entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation de programmes de formations et de stages destinés au renforcement des capacités des différents acteurs ;</li> <li>• l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de communication ;</li> </ul> <p>le développement des échanges d'expertise, de programme de sensibilisation des différentes institutions Le CRPII appuiera et accompagnera les structures décentralisées du MAPM et les autres acteurs locaux, impliqués dans la réalisation sur le terrain.</p>	2010
<b>Initiative Nationale du Développement Humain</b>	INDH	L'INDH œuvre dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale à travers la réalisation de projets d'appui aux infrastructures de base, projets de formation et de renforcement de capacités, d'animation sociale, culturelle et sportive ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois.	2005
<b>Institut National de Recherche Agricole</b>	INRA	L'INRA a pour mission d'entreprendre les recherches pour le développement agricole. C'est un établissement public dont les origines remontent à 1914 avec la création des premiers services de recherche agricole officiel. Il a connu dernièrement une réorganisation structurelle visant la modernisation de son processus de gestion. L'INRA opère à	1914

Institutions	Abbréviation	Mandats/ fonctions principales (résumé)	Date de création
		travers dix centres régionaux de la recherche agronomique et 23 domaines expérimentaux répartis sur le territoire national et couvrant les divers agrosystèmes du pays.	
<b>Office de Développement des Coopératives</b>	ODCO	L'Office du Développement des Coopératives fournit des services de base aux personnes souhaitant se regrouper en coopératives, sans intervenir dans le fonctionnement de celles-ci sauf occasionnellement en cas de conflit où il peut jouer un rôle d'arbitrage. Dans la pratique, l'ODCO est principalement actif dans l'enregistrement des coopératives et n'a pas suffisamment de moyens pour une action décentralisée.	1962
<b>Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail</b>	OFPPT	L'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail est un organisme public marocain qui propose des formations courtes et pratiques permettant aux jeunes de mieux s'intégrer dans le marché du travail.	1974
<b>Office National du Conseil Agricole</b>	ONCA	L'Office National du Conseil Agricole actif depuis 2013 à travers ses structures de proximité a le rôle d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du conseil agricole élaborée récemment.	2011
<b>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires</b>	ONSSA	Les attributions et les missions de l'Office de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires sont définies par l'Article 2 de la loi n° 25-08 portant sa création, qui dispose ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la politique du gouvernement en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des produits alimentaires depuis les matières premières jusqu'au consommateur final, y compris les denrées destinées à l'alimentation des animaux;</li> </ul> Assurer la protection sanitaire du patrimoine végétal et animal national et contrôler les produits végétaux et animaux ou d'origine végétale ou animale, y compris les produits de la pêche, à l'importation, sur le marché intérieur et à l'exportation.	2008
<b>Office Régional de Mise en Valeur Agricole</b>	ORMVA	Ces missions ont évolué au cours du temps, et l'ORMVAO est devenu un acteur public qui œuvre à la mise en œuvre de programmes gouvernementaux importants, comme l'INDH ou le Plan Maroc Vert. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des lâchers du barrage Mansour Dahbi irriguant toute la vallée du Draâ ;</li> <li>• La promotion dans sa zone d'action des travaux de remembrement, d'équipement du réseau d'irrigation et de drainage et, d'une façon générale, les aménagements tendant à améliorer la production agricole ;</li> <li>• L'exploitation des ressources en eau destinées à l'usage agricole et des ouvrages publics d'irrigation et d'assainissement situés dans sa zone d'action ;</li> </ul> L'appui à la mise en valeur des exploitations agricoles, la participation à la formation professionnelle des agriculteurs et la réalisation des opérations décidées par le Gouvernement en matière foncière et de mise en valeur.	1966

## ANNEXE 2 : LES CONDITIONS DE PROMOTIONS DE L'ECONOMIE LOCALE

### – Les réformes engagées par le Maroc et les dynamiques des zones excentrées

Le Maroc, depuis le lancement de la politique d'ajustement structurel, au début des années 1980, cherche les moyens de prendre le contrôle de son ouverture économique et commerciale. Mettant terme à la politique de marocanisation des entreprises, il a ouvert au secteur privé des créneaux d'investissement dans les infrastructures de réseaux, réservés autrefois au secteur public. Il a initié le projet de céder la partie vive du portefeuille industriel, commercial et financier constitué durant les trois décennies précédentes. Le pari était de laisser le secteur privé national et étranger prendre le relais de la croissance, générer des emplois et diffuser du pouvoir d'achat.

Dans cette optique, il a engagé un ensemble de réformes susceptibles de révéler ses avantages compétitifs, de consolider ses assises commerciales anciennes et de favoriser l'émergence de nouveaux métiers mondiaux porteurs de la croissance future de son économie. Les coûts de restructuration induits par la modernisation des secteurs productifs et l'ouverture commerciale de l'économie, ainsi que le besoin de satisfaire les aspirations des citoyens à disposer d'emplois décents et améliorer leur bien-être, ont nécessité un important effort d'édification d'infrastructures et de mise à niveau de l'offre de services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitat et de l'urbanisme, de l'eau potable, de l'électrification et des télécommunications. Les réformes ont visé, également, l'amélioration de l'environnement des affaires et la stimulation de la productivité des entreprises de toutes tailles.

Pour mener à bien ces tâches, le gouvernement du Maroc s'est attaché à assainir le cadre macroéconomique, à équilibrer les finances publiques de façon à dégager une capacité d'investissement suffisante, sans alourdir la pression fiscale exercée sur le secteur privé. La capacité d'investissement s'est considérablement améliorée durant la décennie 2000, parallèlement à une évolution maîtrisée de la dette extérieure. De nombreuses mesures visant à améliorer l'environnement des affaires ont été appliquées dans les domaines bancaire et financier, de la réglementation des affaires, de la législation du travail, de la politique de la concurrence, de la mise à niveau de l'appareil judiciaire, des marchés publics, du contrôle et de la lutte contre la corruption. Des politiques et des programmes sectoriels ont été définis et sont mis en œuvre dans les secteurs des infrastructures (énergie, routes, transport et télécommunications), du tourisme, des industries manufacturières des télé-services, du tourisme, de la pêche et de l'agriculture.

La croissance économique a été inégale selon les régions. Des processus de rattrapage sont observables. Après une croissance concentrée autour de Casablanca durant les premières décennies de l'Indépendance, de nouveaux centres de croissance sont apparus à Marrakech, Agadir, Tanger, ainsi que dans l'oriental (Nador Oujda) et dans la région du Saïss. Certaines régions excentrées sont restées en marge de cette croissance malgré l'effort fourni pour les désenclaver.

Des programmes d'amélioration du cadre de vie des citoyens, à travers des projets de lutte contre la pauvreté, d'habitat social et de généralisation de la couverture du risque santé sont engagés. Au niveau des collectivités territoriales, des programmes pour le développement de la distribution d'eau potable et des réseaux d'assainissement des eaux usées, ainsi que pour la collecte, le traitement et le recyclage des déchets solides, sont mis en place.

– **Les défis : lutte contre la pauvreté, emploi des jeunes et intégration de la femme dans le développement**

Durant la dernière décennie, la migration et le découragement des travailleurs qui abandonnent le statut de chercheurs d'emploi pour celui d'inactifs (ce qui se traduit par le recul du taux d'activité global et en particulier du taux d'activité féminin), ainsi que l'accroissement de la durée moyenne des études, ont atténué les tensions sur le marché du travail : le taux de chômage a baissé.

Une très grande partie de la population active est occupée dans l'économie informelle, travaillant dans des conditions de basse productivité. Cette fraction de l'appareil productif est, le plus souvent, incapable de contribuer de façon directe aux ressources fiscales nationales et locales et d'assurer à ses travailleurs le financement de leur protection sociale. Bien que plusieurs créneaux de l'économie informelle aient démontré une indéniable vivacité, beaucoup des très petites entreprises continuent de souffrir de sous-emploi, alors que le secteur des exploitations agricoles familiales est loin d'assurer à ses travailleurs, pour la majorité de jeunes aides familiaux, emplois décents et projets d'avenir.

Dans les zones excentrées, le poids de la population active inscrite dans le secteur agricole et dans l'économie informelle est plus élevé que dans le reste du pays.

Le projet PEDEL intervient dans un contexte de montée de la revendication d'égalité et de réduction des disparités du développement. Ces revendications, largement servies par des politiques antérieures engagées depuis le milieu des années 1990 visant à réduire les écarts de développement et les disparités d'accès aux services publics, ont été confirmées par la Constitution adoptée en juillet 2011 par référendum.

## ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DU PROJET

### Description des provinces et identification de la zone du projet

La zone du projet promotion économique et développement local dans les provinces excentrées du Maroc recouvre cinq provinces. Celles-ci sont toutes adjacentes. D'Ouest en Est, le projet regroupe les provinces de Tata, de Zagora, Ouarzazate, de Tinghir et de Midelt.

#### I. La population

Evolution de la population de la zone du projet

ENTITES GEOGRAPHIQUES (DECOUPAGE RGPH 2014)	1994		2004		2014	
	Ménages	Population	Ménages	Population	Ménages	Population
<b>PROVINCE : MIDELE</b>	<b>40247</b>	<b>225464</b>	<b>48695</b>	<b>257100</b>	<b>59718</b>	<b>289337</b>
MUNICIPALITES	10172	52938	13551	64936	18821	81296
RURAL ET PETITS CENTRES	30075	172526	35144	192164	40897	208041
<b>PROVINCE : TINGHIR</b>	<b>33955</b>	<b>255630</b>	<b>40465</b>	<b>284278</b>	<b>47696</b>	<b>310084</b>
MUNICIPALITES	7574	50903	10294	61760	13369	71328
RURAL ET PETITS CENTRES	26381	204727	30171	222518	34327	238756
<b>PROVINCE : OUARZAZATE</b>	<b>34105</b>	<b>236568</b>	<b>43783</b>	<b>270288</b>	<b>54959</b>	<b>297502</b>
MUNICIPALITES	7559	43016	11946	62801	17003	78348
RURAL ET PETITS CENTRES	26546	193552	31837	207487	37956	219154
<b>PROVINCE : ZAGORA</b>	<b>28566</b>	<b>255805</b>	<b>33481</b>	<b>283368</b>	<b>38067</b>	<b>307306</b>
MUNICIPALITES	4290	32044	6232	42802	8197	50748
RURAL ET PETITS CENTRES	24276	223761	27249	240566	29870	256558
<b>PROVINCE : TATA</b>	<b>18369</b>	<b>119298</b>	<b>20349</b>	<b>121618</b>	<b>22359</b>	<b>117841</b>
MUNICIPALITES	5495	36011	6633	39060	7992	40820
RURAL ET PETITS CENTRES	12874	83287	13716	82558	14367	77021
<b>ZONE DU PROJET</b>	<b>155242</b>	<b>1092765</b>	<b>186773</b>	<b>1216652</b>	<b>222799</b>	<b>1322070</b>
MUNICIPALITES	35090	214912	48656	271359	65382	322540
RURAL ET PETITS CENTRES	120152	877853	138117	945293	157417	999530
<b>ENSEMBLE DU MAROC</b>	<b>4444271</b>	<b>26073717</b>	<b>5665264</b>	<b>29891708</b>	<b>7313806</b>	<b>33848242</b>
MUNICIPALITES & ARRONDIS.	2401043	12787336	3201437	15308387	4549302	19298254
RURAL ET PETITS CENTRES	2043228	13286381	2463827	14583321	2764504	14549988

#### II. La zone de projet comme réalité administrative

Pour identifier la dynamique de la population du projet, nous avons reconstitué le territoire des provinces actuelles en regroupant les communes selon le découpage retenu par le recensement général de la population et de l'habitat 2014. Les informations relatives aux effectifs des ménages et de la population observées en 1994 et 2004 relevaient de communes qui n'appartiennent pas toutes aux provinces tels qu'établies actuellement.

La province de Tinghir a été instituée par adjonction de communes qui appartenaient à la province de Ouarzazate et à la province de Errachidia.

La province de Midelt a été établie de la même manière. Le cercle de Midelt a été séparé de la province de Khenifra et scindé pour donner naissance au cercle de Boumia. Ainsi, la province de Midelt est constituée par les deux cercles de Midelt et de Boumia, et par les cercles de Er-rich et de Imilchil, qui relevaient auparavant de la province d'Errachidia.

La province de Midelt a été constituée à partir de quatre cercles pris sur les anciennes provinces de Khenifra (Midelt et Boumia, nouvellement érigé en cercle et constitué d'anciennes communes du cercle de Midelt) et d'Errachidia (Er-rich et Imilchil).

Le cercle de Er-rich de l'ancienne province d'Er-Rachidia a été rattaché à la province de Midelt. La municipalité de Er-rich (code géographique 201.01.07) reçoit un nouveau code (363.09.07). Les communes de l'ancien cercle de Er-rich (En-nzala 201.09.01; Gourrama 201.09.03; Guers Tiaallaline 201.09.05; Guir 201.09.07; M'Zizel 201.09.09; Sidi Aayad 201.09.11; Zaouiat Sidi Hamza 201.09.13) reçoivent de nouveaux codes (En-nzala 363.09.01.; Gourrama 363.09.03., dont le centre 363.09.03.3.; Guers Tiaallaline 363.09.05.; Guir 363.09.07.; M'Zizel 363.09.09.; Sidi Aayad 363.09.11.; Zaouiat Sidi Hamza 363.09.13.).

La municipalité de Midelt (code 301.01.03) qui était rattachée à la province de Khénifra est devenue un chef-lieu de province (code 363.01.03.).

Les communes de l'ancien cercle de Midelt (Aghbalou 301.07.01; Agoudim 301.07.03; Ait Ayach 301.07.05; Ait Ben Yacoub 301.07.07; Ait Izdeg 301.07.09; Amersid 301.07.11; Anemzi 301.07.13; Boumia 301.07.15; Itzer 301.07.17; Mibladen 301.07.19; Sidi Yahya Ou Youssef 301.07.21; Tanourdi 301.07.23 ; Tizi N'Ghachou 301.07.25 ; Tounfite 301.07.27 ; Zaida 301.07.29) ont été répartie entre le cercle de Boumia et le cercle de Midelt. Le cercle de Boumia (363.05.15.) coiffe les communes de Aghbalou (13.363.05.01.), dont le centre Aghbalou Nssardane (363.05.01.3.), Agoudim (363.05.03.), Anemzi (363.05.13.), Sidi Yahya Ou Youssef (363.05.21.), Tanourdi (363.05.23.), Tizi N'Ghachou (363.05.25.) et Tounfite(363.05.27.) avec le centre de Tounfite (363.05.27.3.). Le cercle de Midelt comprend les communes Ait Ayach (363.07.05.), Ait Ben Yacoub (363.07.07.), Ait Izdeg (363.07.09.), Amersid (363.07.11.), Itzer (363.07.17.) dont le Centre Itzer (13.363.07.17.3.), Mibladen (363.07.19.) et Zaida (363.07.29.) dont le centre Zaida (363.07.29.3.). La province de Midelt comprend aussi les communes du cercle d'Imilchil, cédé pae la province de Errachidia. Les communes du cercle de Imilichil, Ait Yahya (201.15.01), Amouguer (201.15.03), Bou Azmou (201.15.05), Imilchil (201.15.07) et Outerbat (201.15.09), ont donc changé de code (Ait Yahya 363.15.01.; Amouguer 363.15.03. ; Bou Azmou 363.15.05.; Imilchil 363.15.07. ; Outerbat 363.15.09.).

La province de Tinghir reçoit le code 577. Elle a été constituée des municipalités de Boumalne Dades (577.01.03.), Kalaat M'Gouna (577.01.05.) et Tinghir.

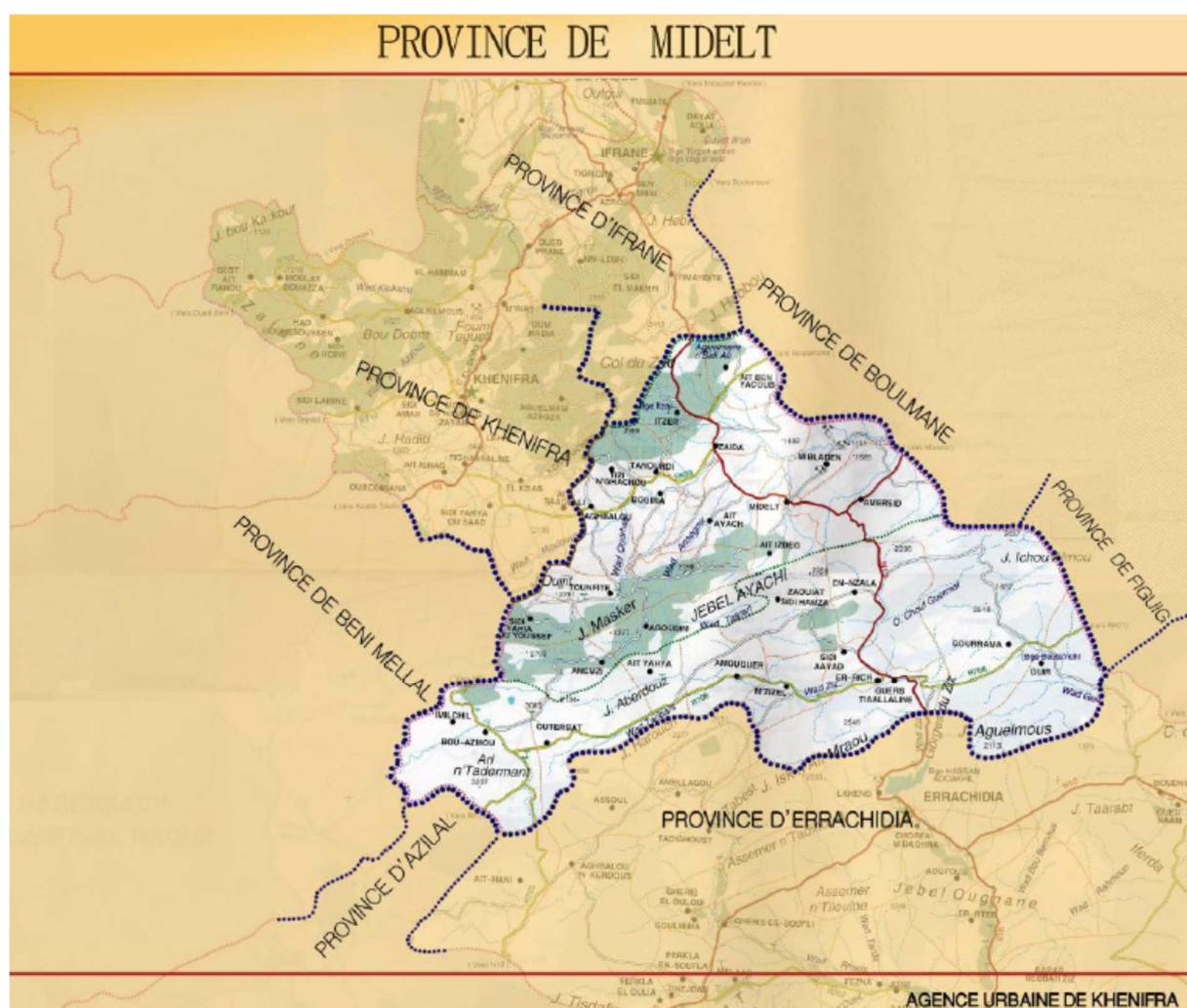
Le cercle de Arfoud, relevant de la province de Errachidia, cède à la province de Tinghir les communes de H'Ssyia (577.02.11.), M'Ssici (577.02.21.) et Alnif (577.02.05.) qui devient chef-lieu de cercle avec un centre autonome (577.02.05.3.). Le cercle de Assoul qui relevait de la province d'Errachidia n'a pas été modifié et comprend toujours seulement les deux communes de Ait Hani (577.03.01.) et Assoul (577.03.05.). Le cercle de Boumalne Dades est cédé dans son intégralité par la province de ouarazate. Il comprend onze communes : Ait Ouassif (577.05.03.), Ait Sedrate Jbel El Oulia (577.05.05.), Ait Sedrate Jbel EL Soufla (577.05.07.), Ait Sedrate Sahl Charkia (577.05.09.), Ait Sedrate Sahl El Gharbia (577.05.11.), Ait Youl (577.05.13.), Ighil N'Oumgoun (577.05.15.), Ikniouen (577.05.17.), M'Semrir (577.05.21.), Souk Lakhmis Dades (577.05.25.) et Tilmi (577.05.29.). Il est à noter que le cercle de Boumalne Dadès qui comprenait 17 communes dans l'ancien découpage n'en compte plus que onze, après en avoir cédé six au cercle de Tinghir nouvellement constitué : Ait El Farsi (577.07.01.), Imider (577.07.19.), Ouaklim (577.07.23.), Taghzoute N'Ait Atta (577.07.27.), Toudgha El Oulia (577.07.31.) et Toudgha Essoufla (577.07.33.).

### III. La zone de projet comme réalité physique et hydraulique

La zone de projet recouvre des sites géographiques oasiens et de montagne. Le découpage territorial ne recoupe pas le découpage administratif. Le bassin hydraulique de l'oued Draa abrite trois provinces : Tata en aval, Zagora dans le moyen Draâ, puis Ouarzazate en amont dans le Haut Drâa. La province de Tinghir, irriguée par l'Oued Toudgha, fait partie du bassin du Ziz. Elle comprend des communes comprises dans le bassin de Maider. La province de Midelt est traversée par la Moulouya. Toutefois, les oued Ziz, Dades, Todgha y trouvent leur source.

#### Province de Midelt

La province de Midelt est située dans une zone de montagne, entre les chaînes du haut et du moyen Atlas. Elle est sillonnée par le bassin hydraulique de la Moulouya. Elle est caractérisée par un relief accidenté et diversifié. Son altitude se situe entre 1.400 et 3.750 mètres. Le point culminant se situe à Jbel Ayachi à 3.750 m.



La province de Midelt est limitée, au Nord par la province d'Ifrane et Boulmane, au Sud par les provinces d'Errachidia et Beni Mellal, à l'Est par la Province d'Errachidia et à l'Ouest par la Province de Khenifra. Elle s'étend sur une superficie d'environ 527.100 ha.



2.000 m d'altitude. Les précipitations sont très limitées et enregistrent une moyenne annuelle de l'ordre de 90 mm. Le champ des précipitations varie de 200 mm sur le Jbel Saghro, de 100 mm sur les premières plaines de N'Koub et de Alnif, et 50 mm sur la plaine aval du Maider.

### **Les provinces de Zagora et Ouarzazate**

Les provinces de Zagora (Moyen Draâ) et de Ouarzazate (Haut Draâ) correspondent au haut bassin de l'Oued Draa situé en amont du barrage Mansour Eddahbi et à la moyenne vallée du Draa irriguée à partir de ce barrage jusqu'au niveau de M'hamid.

Le Haut Draa est drainé du côté Est par l'oued Dadès et par son principal affluent l'oued M'Goun, et du côté Ouest par les oueds Ouarzazate et Douchène. Dans le Moyen Draa, les apports moyens annuels au barrage Mansour Ebdahbi sont de 415 Mm<sup>3</sup>, le régime des apports est caractérisé par une grande irrégularité et l'apparition de périodes sèches sur plusieurs années successives.

La population rurale est très concentrée dans les périmètres irrigués.

Le climat est très aride. Il est caractérisé par des hivers rigoureux (entre - 7°C et -1°C) et des étés chauds (40°C).

La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 300 mm dans le massif du haut Atlas, 200 mm dans les vallées, 120 mm sur le plateau de Ouarzazate, et 60 mm à Zagora. Les périodes pluvieuses s'étalent entre Septembre et Mai et le nombre de jours de pluie varie entre 30 et 40 jours par an.

L'agriculture à caractère traditionnel et à but substantiel constitue l'activité principale de cette zone, grâce au grand barrage Mansour Ebdahbi édifié en 1972 qui régularise les apports relativement abondants et réguliers de l'oued Draa, alimenté à partir des sommets du Haut Atlas. La superficie irriguée est de 26.000 ha dans la vallée entre Agdz et M'hamid.

La petite et moyenne hydraulique est concentrée dans les hautes vallées du Dadès, du Mgoun et de l'oued Ouarzazate et concerne une superficie estimée à 18.000 ha. La production agricole est aléatoire et dépend des conditions climatiques qui régissent l'écoulement des oueds et des sources, notamment dans les parties aval des vallées.

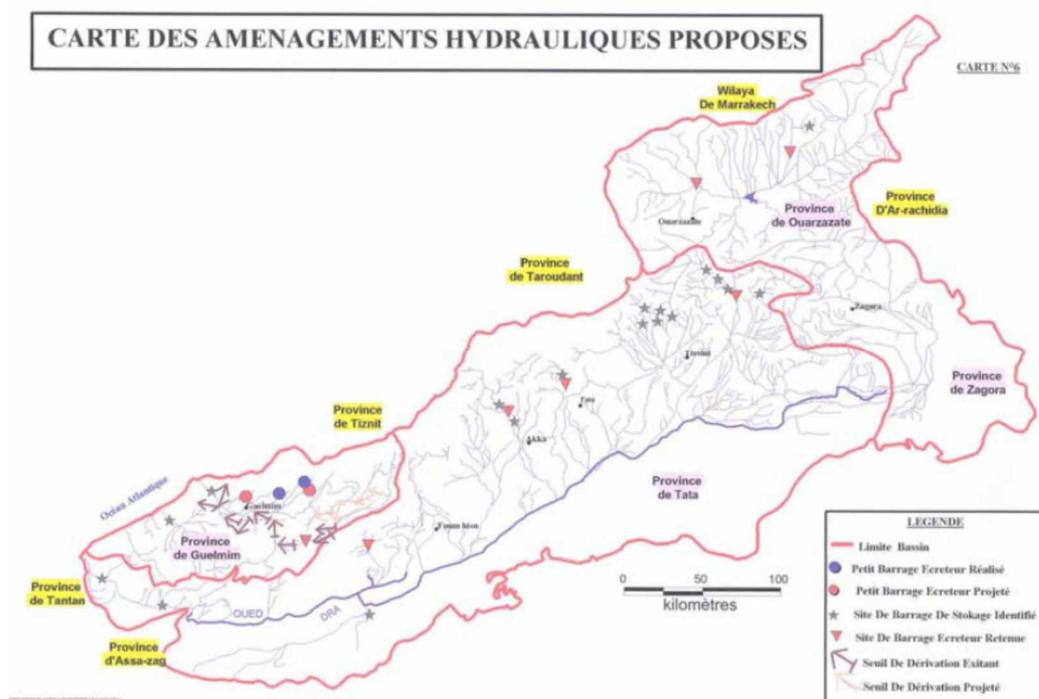
Concernant le secteur minier, la zone renferme 5 mines : Mine d'Imider (argent), mine de Bleida (cuivre), mine de Imini (manganèse), mine de Tiouit (cupro-auro-argentifère) et mine de Bouzzer (cobalt-argent-chromite).

Le secteur touristique connaît un grand développement dans la province de Ouarzazate aux sites naturels diversifiés (palmerais, oasis, sable...).

### **La province de Tata**

La province de Tata fait partie du Bas-Drâa. Elle constitue l'amont proche d'un vaste bassin versant est situé entre le barrage de Bounou dans la palmeraie de M'hamid et l'embouchure de l'oued Drâa dans l'Océan. Les principaux affluents de l'oued Draa dans cette zone sont issus de l'Anti-Atlas et traversent les chaînes des Bani (une série de basses chaînes quartzitiques parallèles) à travers des gorges appelées Foums. Celles-ci sont séparées par les Feijas, une sorte de plaines quaternaires à substratum schisteux. Ces "Feijas" renferment des aquifères qui sont exploités au débouché des Foums, pour l'irrigation des palmeraies.

Le bas Draa est caractérisé par un climat très aride, de type saharien avec des étés chauds (44°C à Tata). La pluviométrie moyenne est de 150 mm sur les sommets de l'Anti-Atlas, et 80 mm à la sortie des fousms et 90 mm à Tata. Le nombre de jours de pluie est très réduit (10 jours par an).



La population de la province de Tata est concentrée dans les "foums".

L'agriculture constitue l'activité principale, elle est de type traditionnel et se pratique dans de petits périmètres irrigués ou dans de petites palmeraies. L'apparition d'une agriculture moderne basée sur le pompage dans la nappe dans certains foums notamment Foum Zguid, a conduit à l'assèchement des khetaras traditionnelles et à la surexploitation de la nappe.

Dans la basse vallée de l'oued Draa, l'activité dominante est le nomadisme pastoral. Les cultures pratiquées concernent les céréales le long du lit de l'oued et sur ses bordures très plates, là où la vallée est large de 2 à 3 km.

## **ANNEXE 4 : LES REFORMES ENGAGEES PAR LE MAROC ET LES DYNAMIQUES DES ZONES EXCENTREES**

Le contexte politique de la décennie débutée en 2010 a été marquée d'emblée dès l'hiver 2011 par le débat sur la réforme de la Constitution de 1996, puis son adoption en juillet 2011. Pour comprendre les soubassements politiques et sociaux ayant abouti à l'adoption de la Constitution 2011, il convient de comprendre le processus historique d'émergence des problématiques de la représentation, de l'expression des besoins collectifs, de la responsabilisation des acteurs et de la décentralisation.

### **Un siècle de développement de l'Etat marocain**

Au Maroc, les sources du pouvoir, c'est-à-dire de la capacité à susciter l'obéissance à des règles collectives et à l'établissement des lois, sont le capital symbolique, les référenda et les élections et la force armée. La stabilité de l'Etat marocain (l'obéissance des citoyens et de leurs groupements aux lois de l'Etat central) découle de sa capacité à régénérer son capital symbolique et à éviter autant que possible le recours à la force armée. Le capital symbolique découle de la reconnaissance collective de la capacité de l'Etat central, et de son représentant principal, le Roi du Maroc, à faire respecter les valeurs de mérite, d'égalité et de solidarité.

L'adhésion à ces valeurs est profondément ancrée dans le discours religieux structurant la vie sociale, au sein de la famille et des communautés sociales. Le prestige de l'Etat est assis sur sa capacité à entretenir un système de gestion économique où les familles et les communautés peuvent disposer des moyens leur permettant d'accéder des conditions de vie décentes suivant les standards admis par l'opinion collective. La propriété privée d'un capital (outils de travail et/ou stocks de produits), l'accès à l'eau et à la terre sous la forme de propriété privée ou collective, la liberté de circuler et de commercer, d'acquérir des biens et des services, de constituer une famille, d'éduquer ses enfants et de transmettre son patrimoine sont les fondamentaux que doit assurer le système économique.

L'application ultime des règles de solidarité, lorsque la solidarité de proximité entre citoyens ne suffit plus, est de la responsabilité du pouvoir central. Historiquement, l'Etat a délégué cette responsabilité à ses représentants, des notables locaux, de même que le pouvoir d'arbitrer.

La formation et l'éducation religieuse a été assurée par des familles qui se sont constituées en zaouias ou confréries porteuses d'un savoir doctrinal religieux.

La formation et l'entretien du capital symbolique a été historiquement dépendante d'un dispositif de redistribution. Les prélèvements sur la production peuvent être effectués sous la forme de dons gratuits, d'une contribution volontaire au titre d'une obligation religieuse ou d'un impôt concédé sous la pression de la force. Le capital symbolique du pouvoir central et du pouvoir territorial est restauré en particulier dans les périodes de disette lorsque ce dernier vient en aide à une communauté touchée par une catastrophe économique (sécheresse, inondations, invasion de criquets, épidémies ou épizooties...) ou un conflit politique (refus de partage de terres de parcours, de puits, ...). Le pouvoir de redistribution économique et d'arbitrage politique est le fondement de la restauration du pouvoir du Maghzen<sup>4</sup>, des zaouias et des familles locales qui se sont constituées des réseaux de clientèle ou, même parfois, des fiefs. Dans le système tribal traditionnel, l'attribution aux postes de responsabilité et de représentation se faisait au sein de la tribu par cooptation sur la base des capacités des personnes. Pour les fonctions intertribales ou territoriales, l'Etat central opérait les désignations aux fonctions de

<sup>4</sup> Faut-il souligner que le terme maghzen est une métonymie désignant une fonction politique parmi d'autres ? Le terme maghzen est synonyme de lieu de stockage et renvoie à la fonction redistributive du pouvoir central.

Qadi (juge) ou de caïd (représentant local de l'autorité centrale) au moyen de missives. Les nominations veillaient à ne pas contrarier l'équilibre des forces locales et étaient attribuées à des personnes détenant un capital symbolique.

Les économies traditionnelles sont à dominante vivrière. Les échanges marchands n'y concernent qu'une fraction réduite du produit. Leur équilibre est fortement dépendant des conditions climatiques et de l'occurrence de famines, des épidémies et des conflits entre voisins. Le maintien de l'état de droit y reste fragile. La stabilité du pouvoir central et la disposition à l'obéissance des communautés dépendent de la disponibilité des ressources à redistribuer et de la présence d'une administration et d'un corps armé devant être entretenu et équipé. En l'absence d'un réseau routier développé et entretenu régulièrement, de transactions commerciales portant sur des volumes suffisant pour dégager les recettes fiscales permettant d'entretenir une administration territoriale, il est difficile d'asseoir durablement le capital symbolique.

Durant les quarante premières années du 20<sup>ème</sup> siècle, l'Etat marocain, en particulier, dans la zone du protectorat français, a établi un système fiscal, posé les bases d'une administration territoriale moderne. Il a engagé l'édification des infrastructures routières, hydrauliques et électriques et a constitué un réseau d'écoles et d'hôpitaux modernes. De même, le dispositif de la monnaie, du crédit et du commerce moderne a été mis en place, avec le développement de formes d'entreprises ayant un caractère social, l'émergence d'associations professionnelles et de syndicats représentant les travailleurs, d'un dispositif de représentation et de négociation sociale et professionnelle et d'un système judiciaire moderne.

Les soixante années qui suivirent (1956-2015) furent consacrés au développement des infrastructures et des services publics, notamment les routes, l'eau potable, l'eau d'irrigation, l'électricité, le téléphone et les télécommunications, l'école, la santé, la protection de l'environnement, d'une administration moderne et d'un cadre des affaires attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers.

Le partenariat entre secteur public et secteur privé s'inscrit dans le processus de libéralisation de l'économie marocaine. La transformation du dispositif de l'appareil économique mis en place durant les années 60 et 70 s'est déroulée de 1982 à 1996. Elle a été initiée avec l'adoption lors du second semestre de 1982 du programme d'ajustement structurel. Elle sera suivie d'une réforme du secteur public (ramené progressivement sous le contrôle du Parlement) et du commerce extérieur. De 1986 à 1994, le Maroc a préparé son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce, créée à la suite du GATT à Marrakech en 1994. Il s'est préparé à l'abandon du cadre commercial légué par la colonisation française et à la perte des avantages spécifiques qui lui était accordés dans le cadre de l'accord de coopération établie avec la Communauté Economique Européenne en 1976.

En 1996, le Maroc signe avec l'Union Européenne un accord d'association dont l'ossature est un accord de libre-échange entré en exécution de manière progressive, et aboutissant à un démantèlement complets des droits de douane sur les produits manufacturés en mars 2000.

Pour éviter le détournement du trafic commercial, le Maroc a convenu des accords de libre-échange successivement avec les pays de l'AELE, avec l'Union Européenne, le Quad (accord liant quatre pays arabe dont la Jordanie, l'Egypte et la Tunisie) et avec la Turquie. Le Maroc a établi des accords commerciaux avec les pays de la ligue arabe et avec les pays du Conseil de Coopération du Golfe. Ces accords exerceront un important effet sur l'économie nationale, le développement régional du Maroc et les équilibres sociaux.

L'Etat a veillé à assurer la constitution d'une classe d'entrepreneurs nationaux, en s'appuyant, en plus de leur initiative propre, sur deux opérations de transfert du capital encadrées par l'Etat. Dans un premier temps, le transfert a porté sur les terres et les capitaux détenus par les étrangers (loi sur la marocanisation de 1973 à 1983). Dans un second temps, le transfert a concerné les capitaux détenus par

l'Etat (1986). L'Etat, pour assurer le développement du secteur privé, ne s'est pas arrêté aux transferts de capital, il a engagé une approche de partenariat entre l'Etat et le secteur privé, en lui déléguant des services publics, notamment dans le secteur de la production et de la distribution de l'eau et de l'électricité et dans l'assainissement liquide et solide du territoire.

A partir de 1996, l'Etat a engagé plusieurs programmes ambitieux visant à développer les infrastructures dans l'ensemble des zones du pays, notamment pour lever l'enclavement de ces zones (PNRR – programme national des routes rurales) et pour assurer le branchement aux réseaux de distribution d'eau potable et de l'électricité aux ménages urbains et ruraux.

L'Etat a engagé, dans les villes, une politique de logement social, appuyée principalement sur l'offre de lots de terrain équipés destinés à l'auto-construction. A partir des années 2000, cette politique a été doublée, dans le cadre du programme ville sans bidon villes, sur l'offre de logements sociaux construits à bon marché par des promoteurs immobilier et financé par le Fonds pour l'habitat social alimenté par une taxe sur le ciment.

Parallèlement, l'Etat central a veillé à contenir l'inflation et à assurer des prix des produits de base, en particulier la farine, le sucre, l'huile, le gaz butane, le carburant diesel, les prix de l'eau potable et de l'électricité à des niveaux soutenables pour les plus petits revenus. Le salaire minimum légal mensuel pour l'industrie et les services (SMIG) a représenté, suivant les périodes de deux à trois fois le seuil de pauvreté alimentaire (c'est-à-dire 1,2 fois la valeur mensuelle d'une ration alimentaire minimale assurant 1500 calories par jour). Le salaire minimum légal pour l'agriculture (SMAG) égale les deux tiers du SMIG.

Dans les années 60 à 90, Les subventions aux produits de base ont été la base de la politique sociale. Celle-ci a été appuyée par l'action d'entreprises publiques : l'Entraide Nationale prend en charge les orphelinats, les établissements de protection sociale recueillant les personnes sans abri et ressources, la Promotion Nationale offrant des journées de travail pour les personnes sans emploi ou à faible revenu pour des travaux communautaires.

Ces efforts fournis par l'Etat marocain n'ont pas pour autant permis d'éviter les effets de la loi du marché, notamment l'appauvrissement des familles d'exploitants agricoles, d'artisans et de petits commerçants, les pertes d'emploi dans des conjonctures internationales défavorables (guerres du Golfe), la concentration des terres et du patrimoine foncier, la dégradation des terres, des ressources en eau et du potentiel halieutique.

Pour maintenir la cohésion politique sur son territoire et assoir la légitimité de son système politique, l'Etat marocain a développé un système représentatif associant les partis politiques, très tôt après la proclamation de son indépendance politique. Durant cette période, une grande partie du territoire revendiqué par le Maroc est resté sous administration espagnole, suscitant un mécontentement des forces politiques. Le Maroc a connu plusieurs épisodes de désobéissance sociale, notamment en 1965, puis des tentatives de coup d'Etat en 1971 et en 1972, puis en 1973.

*En 1968, le Maroc a recouvré sa souveraineté sur la zone de Sidi Ifni occupée par l'Espagne, après une concession analogue en 1958 sur la zone de Tarfaya. Sept ans plus tard, en novembre 1975, une marche populaire a été organisée par le Maroc pour recouvrer les provinces de Saqiat El Hamra et Oued Eddahab associant le Maroc et la Mauritanie. En 1978, la Mauritanie se retire de Oued Eddahab. Le Maroc a pris possession de la province.*

*Durant cette période, des combats meurtriers, en particulier depuis 1975, ont prévalu, opposant principalement l'armée marocaine au Polisario, mouvement séparatiste soutenu par la Libye de Kaddafi et par le régime algérien. Cette organisation, parfois appuyée par l'armée*

*algérienne, a effectué plusieurs incursions meurtrières dans le Sud marocain. Une barrière de séparation a été érigée pour empêcher ces incursions. Les Nations-Unies appellent à une résolution pacifique du litige sur la marocanité du territoire anciennement occupé par l'Espagne, porté diplomatiquement principalement par l'Algérie. Une mission des Nations-Unies est chargée d'observer le cessez le feu et les démarches adoptées pour réduire le conflit. Le projet de référendum s'est heurté à la difficulté de l'agrément des membres des tribus ressortissant de la zone. L'espace de nomadisme et de migrations de ces tribus ne s'arrête pas aux frontières formellement établies par la colonisation.*

*Le Maroc a proposé pour sortir de l'impasse une solution négociée donnant un statut d'autonomie avancée au territoire en litige. Son projet est de pacifier la région, d'éviter le développement de groupes armés capables d'imposer leur loi par la force et de conduire la région progressivement vers un état de droit.*

*Ce contexte politique a accéléré l'évolution vers une gestion territoriale décentralisée. En juillet 2015, la nouvelle loi sur la région instaure un conseil régional élu au suffrage universel direct. L'ensemble du dispositif de l'administration territoriale est renouvelé par les lois organiques relatives à la région, aux provinces et préfectures et aux communes.*

Plusieurs Constitutions ont été proposées et négociées entre le Palais et les forces politiques, en 1958, en 1971, en 1976, en 1992 et en 1996. Des divergences sont apparues entre le Palais et les partis du mouvement national. Ces divergences ont été complètement aplanies après 1996. Le processus de réconciliation a été lié à la récupération du Sahara Occidental et à l'élargissement de l'exercice des libertés politiques, d'expression et d'organisation. Des élections nationales et locales ont été organisées de manière régulière. En 1997, un gouvernement attribuant le Premier Ministère à la principale force d'opposition, l'USFP d'inspiration social-démocrate, a été constitué.

Durant les décennies 1990 et 2000, dans le contexte des deux guerres du Golfe, une mouvance islamiste s'est développée au sein de la jeunesse universitaire. De cette mouvance, qui contestait la légitimité du Mouvement National (les partis politiques traditionnels et parfois de la Monarchie) sont nés plusieurs courants politiques de différents niveaux de virulence vis-à-vis du pouvoir central et de la Monarchie marocaine. L'aile modérée de cette mouvance a été à l'origine du PJD (parti de la justice et du développement), qui a gagné les élections, en devant avec une majorité très relative le premier parti du Parlement. La Constitution de 2011 marocaine prévoit que le premier parti du Parlement propose au Roi un candidat pour assurer la fonction de chef du gouvernement. En 2011, c'est le secrétaire général du PJD, Abdelilah Benkirane, qui a été nommé à cette fonction. Pour obtenir la majorité parlementaire nécessaire à la mise en place d'un gouvernement et à l'adoption de sa politique, le PJD a dû s'allier avec des partis traditionnels (le PPS, d'inspiration nationaliste, le Mouvement Populaire, d'inspiration libérale avec une orientation agrarienne et ethnique, et le PPS, d'inspiration socialiste). Lors du retrait du parti de l'Istiqlal en 2013, une deuxième coalition a été constituée associant le RNI, d'inspiration libérale et proche des milieux d'affaires casablancais. Le PJD a été forcé d'atténuer fortement l'orientation moralisatrice de sa politique.

En dépit de la montée aux affaires des partis politiques, et de la mise en retrait relative de la technocratie, le Palais Royal reste un acteur politique de premier plan et porteur d'initiatives structurantes pour le développement économiques et social du pays.

Le 18 juin 2005, le roi du Maroc a lancé l'Initiative Nationale du Développement Humain. Cette initiative, présentée comme un chantier de règne, vise à permettre au Maroc de faire face aux risques culturels et économiques charriés par le processus d'ouverture et l'entrée du pays dans la mondialisation. Elle se donne comme objectif d'éradiquer la pauvreté en faisant appel à participation et la mobilisation

de l'ensemble des acteurs politiques et sociaux. Elle prend appui sur une approche ciblée d'intervention, portant sur 300 communes et quartiers urbains concentrant une population de plus de 30% de pauvres, et sur la mise en place de comités locaux, provinciaux, régionaux et national de l'INDH. L'INDH a été doté d'une enveloppe budgétaire d'environ 2 milliards de dirhams par an. Quatre programmes ont été établis : lutte contre la pauvreté en milieu rural, lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, lutte contre la précarité pour soutenir les catégories vulnérables et programme transversal pour des actions pouvant être initiées sur l'ensemble du territoire. Les partenaires de l'INDH porteurs de projets sont des associations, des coopératives ou des collectivités locales.

L'INDH, appel royal, a été reçue de manière très positive par l'ensemble des populations et des acteurs du développement. Il a été suivi d'un fort développement des initiatives d'association. Il a été surtout un levier de financement et d'initiatives.

La création de plusieurs fondations, telles que la Fondation Mohamed V pour la Solidarité, la Fondation Hassan pour les Marocains Résidents à l'Étranger, la Fondation Mohamed VI pour l'Environnement, fait partie des initiatives structurantes de la Monarchie Marocaine, parallèlement à celle des ONG émanant de la société civile ou de la communauté internationale.

La Fondation Mohamed V pour la Solidarité mène des actions à portée redistributive (aide aux familles démunies pendant certaines périodes de l'année ; distribution de cartable équipés pour encourager la scolarisation), ainsi que des actions pour lutter en profondeur contre la pauvreté, notamment la construction de complexes sociaux, la mise en place de formation et l'accompagnement de projet de très petites entreprises.

### **La Constitution, les partis politiques et le pouvoir territorial**

La Constitution est la référence du système juridique et de l'État moderne du Royaume du Maroc. Elle établit l'équilibre avec les valeurs de référence fondamentales pour assurer la cohésion politique du pays, qui se sont constituées durant les siècles précoloniaux, avec le système juridique hérité de la colonisation qui lui-même combine les institutions makhzénienne et chérifiennes avec le dispositif réglementaire nécessaire au fonctionnement d'une administration et d'une économie moderne. La Constitution de 2011 adjoint aux référentiels religieux (islam et judaïsme), linguistiques (langue arabe et amazighe avec leurs dialectes) et ethnographique (origines berbères, arabe, andalouse et africaine) constitutifs de la nation marocaine, les valeurs et les principes des conventions internationales ratifiées par le Royaume du Maroc.

La Constitution de 2011 répartit les pouvoirs politiques, législatif et exécutif, entre le Roi, héritier de la figure traditionnelle du sultan (littéralement le dépositaire du pouvoir) et les représentants des populations, que sont les partis, les syndicats, les instances élus au parlement et dans les collectivités territoriales, et les associations. La Constitution de 2011 a prévu des lois organiques précisant les modalités de représentations des partis<sup>5</sup>, des élections dans les collectivités locales et dans les chambres parlementaires et de formulation des motions portées par les associations.

L'État encourage ces formes d'expression moderne du pouvoir politique. Les lois régissant ces entités leur imposent le respect de règle de fonctionnement assises sur des dispositifs d'adhésion, des assemblées électorales opérant avec des règlements intérieurs conformes aux dispositions légales. Ces règlements, en général, précisent les modes de convocation, les règles de quorum dans les réunions, de candidature aux postes de décision et de représentation, de majorité dans les élections et l'adoption de motion et programmes d'action, ainsi que les principes de discipline dans les activités auprès des instances de représentation syndicale, professionnelle, territoriale ou nationale.

<sup>5</sup> Loi organique 29-11 relative aux partis politiques (Bulletin officiel n° 5992, du 3-11-2011).

Le rôle implicite assigné aux partis politiques est d'assurer la cohésion sociale et nationale et de permettre la représentation et l'expression des intérêts catégoriels dans un cadre qui permet de trouver des solutions compatibles avec l'intérêt général. Aussi, les partis politiques, tout en bénéficiant d'une aide de l'Etat, sont-ils sujets au contrôle de l'appareil judiciaire. Ils sont la source du pouvoir législatif. Pour assurer la séparation du pouvoir législatif, judiciaire et exécutif, les magistrats, les militaires, les agents d'autorités et certains fonctionnaires ne peuvent constituer ou adhérer aux partis politiques (article 23). Les partis politiques ont un rôle d'encadrement et de formation des citoyens. Ils ont l'obligation de faire participer les citoyens, et en particulier, les femmes et les jeunes à la gestion des affaires du pays. Ils ont pour fonction de substituer des formes de solidarité citoyenne aux formes de solidarité religieuse, linguistique ou ethnique<sup>6</sup>.

Le système politique moderne n'a pas supplanté de manière complète les formes traditionnelles de représentations et d'expression du pouvoir territorial. Le dispositif tribal reste vivace. Il reste un facteur important sous-jacent à la formation de groupes d'influences opérant dans des organisations modernes syndicales et politiques.

Si elles ne sont pas encouragées, les règles et les pratiques sociales traditionnelles qui sont par essence conservatrices sont respectées et, même parfois valorisées, lorsqu'elles répondent à des besoins nécessitant l'adhésion collective à des règles nécessaires à la vie économique et sociale. Cela s'applique en particulier pour la gestion des terres collectives, de l'eau et des parcours, et pour maintenir un équilibre entre la propriété privée et la propriété collective.

---

<sup>6</sup> Selon l'article 4 de la loi organique relative aux partis politiques, un parti politique ne peut être constitué sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale ou, d'une manière générale, sur toute base discriminatoire ou contraire aux droits de l'homme". De même, ne peut être constitué un parti politique ayant pour but de porter atteinte à la religion musulmane, au régime monarchique, aux principes constitutionnels, aux fondements démocratique et à l'unité nationale ou l'intégrité territoriale".

## ANNEXE 5 : LES ASSEMBLEES LIGNAGERES

Elles sont définies comme des tribus, des fractions de tribus, des douars ou tout groupement lignager. Elles bénéficient de la personnalité morale. Elles sont régies par une législation spécifique, dispose d'un cadre législatif et organisationnel. Elles sont placées sous la tutelle du ministre de l'Intérieur.

### Les terres collectives

Elles sont une propriété des assemblées lignagère. Leur propriété ne peut pas être frappée d'obsolescence, saisie ou vendue (exception faite à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et à d'autres assemblées lignagères).

La surface des terres collectives représenterait 15 millions d'hectares. Les terres de parcours représentent plus de 85% de ce patrimoine. Elles sont exploitées collectivement par les détenteurs des droits. L'essentiel des terres collectives non utilisées comme parcours est affecté à des activités agricoles. Le bénéfice du droit d'usage des terres collectives est réparti entre les ayants-droits par les assemblées de délégués ou de représentants lignagers en conformité avec les pratiques traditionnelles reconnues et avec les orientations données par l'autorité de tutelles.

### L'instance de représentation

Cette instance est composée des représentants de l'assemblée lignagère. Elle est chargée de la gestion des propriétés collectives en conformité avec les pratiques traditionnelles admises et des orientations de l'autorité de tutelle. Ces représentants sont les détenteurs légitimes de la représentation de leur assemblée lignagère et les interlocuteurs principaux. Chaque assemblée lignagère est tenue de désigner ou d'élire un ou plusieurs représentants selon les critères du manuel de représentation. L'accord de ces représentants est indispensable pour toute prise de décision relative à la propriété collective de leur assemblée lignagère (liquidation légale ; transactions ; partage...). Les représentants des assemblées lignagère assurent leur fonction de façon bénévole sans contrepartie.

### Le conseil de tutelle

Le conseil de tutelle est une instance d'arbitrage opérant sous la présidence du Ministre de l'Intérieur. Elle traite les conflits au sein des assemblées lignagères et entre les assemblées lignagères, les contestations des listes des ayant-droits, les demandes de distribution des épargnes collectives et les dossiers de cession des terres collectives.

### Usage des terres collectives

Elles sont des terres de parcours, des terres à vocations agricole, entrant parfois totalement ou partiellement dans zones de grandes irrigation ou encore des terres situées dans des espaces d'habitation.

Les terres de parcours représentent 13 millions d'hectares, situés principalement dans l'oriental et dans les montagnes de l'Atlas oriental. La gestion de ces parcours est effectuée selon des normes et pratiques traditionnelles. Lorsque des programmes publics de gestion sont adoptés, ce sont les normes admises dans ces programmes qui sont appliquées.

Les principaux problèmes posés à l'usage de ces parcours sont l'augmentation de la taille du cheptel lancé sur les parcours, l'utilisation des parcours par des étrangers aux assemblées, en accord avec certains membres de ces assemblées lignagères, des conditions climatiques inadaptées, le non-respect des périodes de pâture, la transformation des terres de parcours en terres agricoles.

D'après le recensement agricole de 1996, la superficie des terres collectives allouées à l'usage agricole serait de 1,545 millions d'hectares, soit 17,7% de la superficie agricole utile. Ces terres sont exploitées individuellement après leur affectation aux membres des assemblées lignagères.

Les terres collectives agricoles sont exploitées individuellement. Le rendement agricole des terres collectives agricoles a tendu à baissé. A cause du morcellement, du manque d'entreprise, de l'impossibilité d'obtenir des crédits bancaires.

Depuis plusieurs décennies, la redistribution des terres a été stoppée. Cette évolution a eu pour effet d'exclure les nouveaux ménages du bénéfice des terres collectives. Le droit d'usage des terres collectives n'est obtenu qu'à travers l'héritage ou l'achat d'une cession de droits.

Une partie des terres collectives est lotie au bénéfice d'habitat des ayant-droit. Souvent les lots comprennent une zone exploitable à des fins de maraîchage, de plantation ou d'élevage.

### **Problèmes posés par la gestion des terres collectives**

Des problèmes sont posés aux assemblées lignagères : non maîtrise des données relatives à leur nombre, aux surfaces des propriétés foncières collectives ; non maîtrise des composantes des assemblées lignagères (tribus, fractions de tribus, douars etc.). A la conférence organisée en 1995 sur les terres collectives, le nombre d'assemblées lignagères proposé était de 4563, représentées par 8500 délégués. Le problème, probablement le plus délicat et le plus fréquent, est le désir de fraction d'assemblées lignagères de s'autonomiser vis à vis du groupement principal et d'opérer un partage des terres collectives.

Les solutions adoptées pour résoudre ces problématiques sont les suivantes :

- contrats- programmes entre l'autorité de tutelle et les provinces pour travailler à la résolution des problèmes d'information sur les terres collectives (appellations effectives, fractions, représentants, liste des ayant-droit);
- organisation d'ateliers de travail avec les chefs des services des affaires rurales des provinces dans ce sens,
- publication de documents visant à assainir la situation foncière des terres collectives,
- établissement de liste d'ayant-droit.

L'autorité de tutelle, en coordination avec les représentants des assemblées lignagères, propose à la location ou à la Co exploitation sur la base d'un manuel élaboré en 2007, fixant les conditions et les procédures administratives et techniques pour la location. Celle-ci est effectuée dans un cadre contractuel protégeant l'investisseur et garantissant les droits de l'assemblée lignagère.

La location des terres collectives est effectuée dans le cadre de projet agricole, commerciaux, industriels, de services ou touristiques. Il en est de même pour les carrières ou la prospection de minerais. Ces opérations se font sous le contrôle des assemblées lignagères et des assemblées territoriales (locales et provinciales). Environ 60.000 hectares de terres collectives à usage agricole sont actuellement loués, à l'initiative de l'administration de tutelle, par voie d'appel d'offres, d'intermédiation public ou dans le cadre de gré à gré. Près de 63 hectares sont consacrés à la production d'olives sous le contrôle de l'administration de tutelle.

En outre dans le cadre du PMV, 60.000 hectares seront alloués en 48 lots à des investisseurs privés. Sur ces 60.000 hectares, 17.000 hectares seront loués par voie d'appel d'offres et 10.000 seront consacrés à des plantations d'oliviers.

La plantation d'arbres sur les terres collectives, dans le cadre d'un partenariat de la DA (Direction des affaires rurales) et du HCEFLD, a concerné près de 64.000 hectares, dans le cadre du fonds national forestier. Ces opérations engagées depuis les années 60, continuent : en 2011 des contrats de plantations ont été engagés sur 550 ha et un accord a été pris pour la plantation de 1.770 ha.

Des contrats de locations de terres collectives pour l'exploitation de plantes aromatiques, sur une durée de 3 ans, sont envisagés.

Les terres collectives sont exploitées également à des fins commerciales et minières.

## ANNEXE 6 : LE CONTEXTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AU NIVEAU NATIONAL

- Croissance, réduction de la pauvreté et aggravation des disparités rural-urbain : la croissance a été soutenue durant les 20 dernières années. en moyenne supérieure à 4,5%. Elle a permis l'amélioration du pouvoir d'achat par tête. La dernière enquête nationale sur les Niveau de Vie des ménages (2006-2007) a révélé que les bénéficiaires de la croissance ont été distribués en faveur de toutes les catégories urbaines et en milieu rural amélioration du pouvoir d'achat des catégories les plus aisées, mais aggravation de la situation des catégories les plus démunies. « *Entre 2001 et 2007, les individus, pauvres et non-pauvres, obtenaient, pour la première fois, le même bénéfice proportionnel de la croissance. Cependant, selon le milieu de résidence, seule l'économie urbaine affichait, entre 2001 et 2007, une croissance pro-pauvres, en termes de profondeur et d'inégalité de la pauvreté. L'économie rurale a continué à afficher une croissance pro-riches entre 2001 et 2007, associée, à l'instar de l'économie urbaine, à une réduction sensible de la pauvreté* ». <sup>7</sup>
- Ouverture commerciale, croissance et marché du travail : L'ouverture commerciale a exercé une pression sur les prix intérieurs. Celle-ci a été renforcée par la politique de subventions des produits de base importés (principalement hydrocarbures, abandonnée en partie en 2014, mais maintenue pour le gaz butane). Malgré cette politique, on observe une perte d'avantage compétitif du Maroc dans les segments exportateurs dominés par les pays à bas salaires et un déplacement des avantages compétitifs à l'exportation vers des produits à plus forte intensité de main d'œuvre qualifiée.
- Secteur manufacturier et mondialisation : Les activités manufacturières, industrielles et artisanales, sous l'effet de l'entrée accrue de produits manufacturés, a régressé dans les villes et dans les campagnes. Des activités de substitution ont été développées dans le commerce de distribution, la construction, le transport, les télécommunications et la réparation des équipements. Le rôle des exportations dans la génération d'emploi s'est affaibli avec la stagnation de la croissance des industries de main d'œuvre. De nouvelles activités, dans des chaînes de valeur mondialisées ont émergé dans de nouveaux créneaux d'exportation faisant plus appel à de la main d'œuvre qualifiée (télé services ; filières automobile et aéronautique).
- Modernisation de l'agriculture : Le secteur agricole qui occupe une grande part de la population active, reste dominé par des petites exploitations vivrières, mais est marqué par la montée d'entreprises agricoles dynamiques. Il connaît un processus de modernisation rapide, notamment des cultures céréalières et des cultures irriguées et de l'élevage de plus en plus industrialisé pour les ovins, les bovins et la volaille.
- Gains de productivité et demande de travail : La modernisation de l'économie, sous l'effet de la pression des prix des produits importés, d'une amélioration du niveau scolaire de la main d'œuvre, de l'introduction d'innovations de procédés (motorisation, mécanisation), de matériaux (matières dérivées de la pétrochimie ; agrochimie et semences sélectionnées) et d'organisation (informatisation) s'est traduite une réduction du besoin en volume de par des gains de productivité. Le volume de travail requis pour une même quantité de produit devient moindre<sup>8</sup>. Dans les secteurs où les réserves de gains de productivité sont élevés, tels que le secteur agricole des pertes d'emploi sont observées du fait des gains de productivité. Dans les secteurs où les réserves de productivité sont réduites, le maintien des emplois dépend des facteurs environne-

<sup>7</sup> Mohamed Doudich, 2009 in <http://www.hcp.ma/file/111830/>

<sup>8</sup> L'accroissement de l'emploi devient tributaire d'une croissance du produit multiple, c'est à dire de l'accroissement de la demande adressée aux producteurs locaux.

mentaux déterminant la compétitivité des entreprises. Ces facteurs sont liés au coût des facteurs de base (main d'œuvre, capital et ressources foncières, au coût de l'énergie et des services non échangeables, à la fiscalité et au taux de change.

- Croissance, marché du travail et transition vers une économie de la connaissance : Le marché du travail connaît une transition lente vers la réduction du chômage des diplômés. Cette transition est le reflet d'un effet demande de la force de travail, notamment le recours à des systèmes de production nécessitant des compétences spécialisées transitant par le système d'éducation et de formation moderne. Le changement dans le comportement de demande de force de travail a été rendu possible par l'évolution de l'offre de force de travail. La hausse de la part de la population active ayant été scolarisée dans le secondaire et le supérieur s'est traduite par une tendance à la baisse du coût relatif de la main d'œuvre à niveau scolaire supérieur.
- Réduction des écarts salariaux moyens : La pression sociale, en faveur de plus d'égalité sur le marché du travail et du respect de la législation du travail, a induit une réduction de l'écart salarial homme-femme, en particulier dans les catégories à bas salaires. Le salaire moyen masculin du secteur privé a augmenté moins vite que le SMIG. Le salaire moyen féminin a augmenté plus vite dans une logique de rattrapage du SMIG par le salaire féminin.

**Evolution des salaires et du SMIG par sexe et secteur d'emploi**

Taux de croissance annuels moyens	Salariés déclarés à la CNSS			Personnel de l'Etat			SMIG mensuel
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	
<b>2000-2008</b>	2,06%	3,41%	2,39%	7,18%	7,09%	7,06%	2,11%
<b>2008-2012</b>	2,50%	4,37%	3,04%	3,13%	5,78%	4,01%	2,56%

Source : CNSS et Annuaire statistiques du Maroc 2001 à 2013

- Le niveau des charges sociales et l'impôt sur le revenu<sup>9</sup> représentent une incitation aux entreprises pour réduire leur demande de main d'œuvre de haut niveau et à sa substitution par des équipements ou par des biens et services importés. Cet effet des prélèvements salariaux est atténué pour la catégorie des primo-demandeurs d'emploi par le programme Idmaj, qui exonère les entreprises du paiement des charges sociales et, jusqu'à un certain seuil et selon des conditions d'inscription préalables à l'ANAPEC, du paiement de l'impôt sur le revenu.
- Crise et progression de l'emploi dans les TPE : Dans l'ensemble, le marché du travail demeure segmenté, les conditions de protection et de stabilité de l'emploi sont inégales selon les secteurs d'emploi salarié, le public et privé formel, d'un côté, et le privé informel de l'autre. Le recours à l'auto-emploi et à la création de très petites entreprises reste une solution de recours.

<sup>9</sup> L'effet de la fonction de redistribution joué par l'impôt sur le revenu s'exerce principalement sur les revenus salariaux des catégories les plus qualifiées. Cela se traduit par un prix relatif du travail qualifié plus élevé que celui du capital ou des biens et services importés. La modernisation des unités de production dans un contexte d'ouverture commerciale se joue sous la forme d'un arbitrage entre la production par une main d'œuvre qualifiée salariée de services production en interne ou l'acquisition de biens et services externes, la plupart du temps disponibles à meilleur marché à l'étranger. L'effort d'innovation interne des entreprises nationales est ralenti de même que l'accumulation de savoir-faire dans les services de haut-niveau et la production d'avantages compétitifs construits. La Charte des Investissements adoptée en 1996 avait été conçue, dans une logique de court terme, ne tenant pas compte des enjeux d'innovation et d'accumulation de savoir-faire et de gains de productivité : l'encouragement aux entreprises a été conçu sous la forme de réduction du coût du capital et de réduction de l'impôt sur les résultats (exonération des bénéfices à l'exportation ou à la création d'entreprises avec encouragement de zones spécifiques, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest du pays). Parallèlement, le régime en douane a attribué un encouragement direct à l'importation de matériaux destinés à la réexportation plutôt qu'à leur production locale. Les matières premières locales ne sont pas détaxées comme les importations ré-exportables. La fonction de production de capital interne, joué par la main d'œuvre qualifiée, a été handicapée au bénéfice d'un encouragement de l'importation du capital fixe et circulant.

**Evolution de l'emploi selon la forme d'emploi et la période, avant et après la crise de 2008.**

Période	Actifs occupés			Salariés			Compte propre			Autres		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
<b>2000-2008</b>	1,5%	1,0%	1,4%	3,8%	2,9%	3,6%	1,8%	3,1%	2,0%	-3,8%	-0,7%	-2,3%
<b>2008-2012</b>	0,8%	-0,3%	0,5%	0,7%	-1,6%	0,2%	2,5%	1,1%	2,3%	-2,8%	0,1%	-1,3%

Source : Résultats détaillés de l'enquête nationale sur l'emploi – Rapports de 2000 à 2012- HCP.

Notes : M ; masculin ; F : féminin ; T : les deux sexes ; TCAM : taux annuel de croissance moyen ; Autres : principalement des aides familiaux.

- L'évolution de la structure de l'emploi durant la dernière décennie, révèle une lente tendance à la réduction de l'emploi informel, une progression parallèle de l'emploi dans les TPE et de l'emploi global et une régression de l'emploi dans les unités de production à caractère familial.

**Evolution du volume d'emploi salarié selon les secteurs formel et informel**

Taux de croissance annuels moyens	Salariés déclarés à la CNSS			Personnel de l'Etat			Ensemble des salariés		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
<b>2000-2008</b>	5,11%	5,30%	5,17%	-0,61%	1,13%	-0,01%	3,8%	2,9%	3,6%
<b>2008-2012</b>	5,91%	4,76%	5,57%	4,00%	3,03%	3,65%	0,7%	-1,6%	0,2%

Source : CNSS et Annuaire statistique du Maroc 2001 à 2013

## ANNEXE 7 : LA COOPERATION INTERNATIONALE (PROJETS RECENTS ET EN COURS)

### Le FIDA

Suite à l'adoption de l'INDH et à l'élaboration du « Plan Maroc Vert » (PMV), le FIDA a élaboré un Programme d'options stratégiques pour ses interventions au Maroc axé sur les résultats (COSOP). Ce programme a couvert la période 2009-2014. Les objectifs stratégiques du COSOP consistent à :

1. Renforcer la participation des communautés rurales dans le processus de développement ;
2. Promouvoir l'accès des ruraux pauvres, notamment des femmes et des jeunes, à des services financiers adaptés et durables ;
3. Promouvoir l'accès à l'eau et aux techniques agricoles améliorées.

La zone du projet PEDEL est concernée par le projet de développement rural dans les zones montagneuses de la Province d'Er-Rachidia (PDRME). Le coût total de ce projet a été de 27 millions de dollars américains. Entré en vigueur en septembre 2008, il a été clôturé le 31 mars 2015. Il a été financé conjointement par le Gouvernement marocain et par le FIDA par le moyen d'un prêt de 18,3 millions de dollars et un don de 500.000 dollars américains.

### La Coopération technique belge

La Belgique intervient dans le cadre de la coopération belgo-marocaine dans différents domaines du développement rural. La coopération Belge a financé et finance les projets suivants dans la zone du projet PEDEL :

- « SIGMA- Draâ » : projet maroco-belge de mise en place d'un système informatisé pour la gestion de l'eau agricole dans la vallée du Draâ (ORMVAO)
- « Gestion de l'Eau et de Développement Intégré dans la vallée du Draâ » (GEDINDRA), exécuté entre 2004 et 2010. Ce projet avait comme activité principale la Gestion participative de l'irrigation ; l'amélioration et la valorisation de la filière dattes ; et l'intégration de la femme au développement local. Une des composantes du projet a porté sur l'amélioration et la valorisation de la filière des dattes. L'évaluation finale a été effectuée en février 2011 ;
- « Réhabilitation et Développement des Oasis de Tata », de 2009 à 2013, qui a pour but de renforcer les services locaux et la société civile, lutter contre la désertification, valoriser et diversifier les produits du terroir ;
- « Projet de Développement agricole Intégré des communes rurales d'Ikniouen et Ait el Fersi, Province de Tinghir », de 2009 à 2014, qui vise à renforcer les capacités locales et les synergies entre acteurs, tout en améliorant la mobilisation des ressources en eau, les filières agricoles et l'élevage.
- « Projet de « Développement des filières du safran et du palmier dattier dans la région Souss-Massa-Draâ ». Ce projet est financé conjointement par la Coopération Belge, avec une contribution de 12 millions d'Euros et par le Maroc, avec une contribution de l'Etat marocain de 21 165 641 Euros, et une contribution des bénéficiaires de 3 918 000 Euros. Le projet intervient dans la zone d'action de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate (ORMVAO). Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations et la lutte contre la pauvreté (PMV/Pilier II), notamment, l'optimisation des potentialités et l'amélioration de l'accès de la petite agriculture à l'économie de marché et la gestion intégrée et durable des ressources en eau.

## Le PNUD en association avec plusieurs bailleurs de fonds

### PROGRAMME DE SAUVEGARDE ET DE DEVELOPPEMENT DES OASIS DU SUD

**Date de début :** Mars 2006 ; **Date de clôture :** Décembre 2015

**Zone géographique :** Provinces du Sud: Guelmim, Assa, **Tata**

**Domaine prioritaire :** Gouvernance et développement local intégré

#### Partenaires

- L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et des Provinces du Sud du Royaume (APDS) ;
- DGCL,
- Conseil Régional de Guelmim Es-Semara,
- Conseil Provincial de Guelmim,
- Wilaya de Guelmim Es-Semara,
- Provinces de Tata, Guelmim, Assa Zag, Tan Tan et Tarfaya,
- Communes concernées,
- Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville,
- Ministère chargé des Marocains Résident à l'Étranger,
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime,
- Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement,
- Ministère du Tourisme,
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et des nouvelles technologies,
- INRA et Services techniques provinciaux,
- BAD,
- Gouvernement finlandais,
- Ambassade du Japon,
- Ville d'Agde,
- Véolia,
- ONG locales,
- Western Union Foundation,
- Fondation Mohamed VI pour la protection de l'environnement;

Les oasis sont créées par les hommes dans des zones arides et n'existent qu'avec la présence humaine pour les entretenir. La pauvreté y est importante ; la plupart des familles qui y restent sont dépendantes des apports financiers de leur famille à l'étranger.

Pour y remédier, le PNUD a joint ses efforts à ceux de l'Agence du Sud en 2006. Une approche intégrée et inclusive a été utilisée comme levier de développement. Neuf ans plus tard, les résultats impactent sur la vie des populations et inspirent : les produits du terroir sont valorisés et commercialisés au Maroc et à l'étranger parfois même sur un positionnement haut de gamme ; les touristes viennent de plus en plus nombreux au profit de l'économie locale, mais au-delà de ces résultats immédiats, c'est toute une population qui prend confiance et participe à la définition de l'avenir avec les élus locaux.

Le Programme des Oasis du Sud (POS) repose les piliers suivants : promouvoir la planification locale ; valoriser les produits du terroir ; promouvoir l'écotourisme ; préserver et valoriser le patrimoine et protéger l'environnement, le tout dans une optique de développement humain durable et intégré.

A cet égard, le POS a mis en place un système d'information communal au sein de 40 communes rurales et urbaines. Le Programme a appuyé la validation des plans communaux de développement de 33 communes, réalisé sept diagnostics participatifs et coopère étroitement avec la province de Tata pour la réalisation du plan provincial de développement. Le réseau des femmes élues de la région, qui a vu le jour en 2012, a défini cette année un programme d'appui aux femmes.

**Objectif Global :**

Sauvegarder et mettre en valeur les oasis et le patrimoine naturel et culturel des provinces du Sud marocain au service du développement humain durable.

**Objectifs Spécifiques :**

- Contribuer à la mise en place de structures de gouvernance et de planification locale stratégique
- Promouvoir un climat d'investissement territorial à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, (initiative privée, auto-employabilité et de nature à attirer et mieux orienter l'engagement du secteur privé et des MREs)
- Promouvoir un climat propice à l'investissement privé dans des secteurs économiques créateurs d'emploi (et auto-emploi)
- Préserver et valoriser les richesses naturelles et culturelles pour un développement humain durable

Le programme POS vise:

- Le recentrage sur les communes et les populations locales en tant que porteur principal du projet au niveau local ; une réorientation majeure qui inscrit le projet dans la dynamique de décentralisation engagée par le gouvernement et une réaction immédiate aux directives du discours royal de décembre 2006
- L'intégration du projet dans le cadre de l'INDH
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux qui devient un investissement principal du projet en tant que fondement pour la durabilité des processus de développement initiés
- La concentration du projet sur les réalisations concrètes des actions prioritaires définies dans les Plans Communaux de Développement Economique et Social, à travers une stratégie de mobilisation de fonds et des partenariats aux niveaux local, provincial, régional, national et international. Les réalisations dépasseront le niveau pilote grâce à des plans de généralisation qui seront négociés dans le cadre des lois des finances et de plans de financement appropriés
- Le niveau d'intervention, visant de manière progressive à couvrir une masse critique de communes oasiennes (au moins 12) à même de déclencher une dynamique participative soutenue et durable de développement au niveau de la région. Une stratégie de généralisation à toutes les communes intégrant les besoins des femmes et des hommes sera élaborée et validée à cet effet
- Une adaptation progressive de la démarche pays en agissant d'abord sur les communes en tant que maillon central de la démarche territoriale, qui peut s'élargir aux territoires oasiens en faisant appel à une vision intercommunale, provinciale et régionale vi) le cadrage du projet avec les stratégies et plans d'action Nationaux à savoir : la stratégie de développement durable, la stratégie de développement rural 2020, le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification et la Sécheresse, Plan d'Action d'Assainissement liquide et solide.

**Qu'avons-nous réalisé à ce jour?**

46 communes relevant du périmètre du programme ont été accompagnées pour l'élaboration des Plans Communaux de Développement dans une logique de participation citoyenne et d'implication des intervenants locaux institutionnelles et de la société civile.

Le processus de planification fut facilité par un dispositif de renforcement des capacités individuelles et organisationnelles portant sur 687 rencontres (formation, information, sensibilisation, réflexion et restitution), 806 journées organisées, 24.758 participants dont 9.161 femmes (37%) et 15.597 hommes (63%) répartis comme suit :

1. Formation : 121 sessions et 320 journées de formation 3.035 participants, dont 680 femmes (22%) et 2 353 hommes (78%) ;
2. Information : 22 journées d'information 1.855 participants, dont 293 femmes (16%) et 1.562 hommes (84%).
3. Ateliers participatifs (sensibilisation, planification et restitution/validation) 544 sessions et 464 journées de formation 19.870 participants, dont 8.188 femmes (41%) et 11.682 hommes (59%).

Trois initiatives majeures ont contribué à la valorisation des produits du terroir. Une centaine de coopératives de petits producteurs se sont fédérées et ont pris le nom « Cluster des Oasis du Sahara ». Une entreprise privée a été créée cette année pour commercialiser les produits de la fédération de coopératives. En 2012, elle a ouvert son premier point de vente à Guelmim et a acquis des équipements logistiques pour la commercialisation. En 2014, un deuxième point de vente s'est ouvert à la Marina de Rabat-Salé. Le Cluster des Oasis du Sahara assure aussi la promotion des produits sur des salons nationaux et internationaux. Le Cluster a été récompensé pour la qualité de ces produits au Salon International de l'Agriculture (SIAM) deux années consécutives en 2012 et 2013.

Un Cactopôle à Ouaaroune, commune d'Asrir : A terme, le quartier industriel devrait faire 25 ha et accueillir une centaine d'entreprises. Le Programme des Oasis du Sud (POS) a achevé la viabilisation de dix premiers hectares et installé une première entreprise constituant un partenariat public-privé entre la commune et cette entreprise. Pour gérer le quartier industriel, le POS a mis en place une société de développement local.

Un agropôle à Fom Al Al Hisn : En vue de moderniser l'exploitation de certaines filières et attirer les investissements privés un agropole a été créé. Ce parc agricole de 4.000 m<sup>2</sup>, doté d'un local de présentation des produits prévoit la valorisation, le conditionnement et la commercialisation des dattes, des produits maraîchers, des plantes aromatiques et médicinales, et de l'accacia radiana (espèce endémique en milieu désertique, dont le miel est apprécié pour ses qualités médicinales).

Initiative pour Encourager les marocains résidant à l'étranger à investir et mobiliser des investisseurs pour leur région. Le POS a mis en place un site web pour les marocains résidant à l'étranger [www.mre-sud.ma](http://www.mre-sud.ma) et actualisé la base de leurs contacts en vue de les encourager à investir pour leur région.

Ecotourisme : deux campings et deux complexes touristiques ont été aménagés ; un hôtel communal, réhabilité. Plusieurs ouvrages marketing sont parus : le topoguide de Tata présente les sentiers de randonnée autour de la ville ; et quatre ouvrages sur Khnifiss, la marque « Nadweyya », les Oasis de Tata, et, l'art culinaire intitulé Saveurs et senteurs ont été élaborés.

### Partenaires de financement

Partenaires de financement	Montant USD
ADPS	30.000.000
DGCL	2.600.000
Conseil Régional	750.000
Province (INDH)	1.200.000
PNUD	1.000.000
DDC-Finlande	500.000
BAD	1.370.000
MDG-F (Gov Espagnol-PNUD-UNESCO-UNFPA-UNIFEM-ONUDI)	1.000.000

### Déboursement

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014

Montant USD	285 381	1 078 512	3 677 597	3 760 831	3 964 086	6 580 361	6 899 105	6 414 377	6 934 881
-------------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

## VALORISATION DES KSOUR ET KASBAHS

Programme d'accompagnement pour la valorisation durable des Ksour et Kasbah du Maroc

Date de début : Novembre 2014 ; Date de clôture : Décembre 2019

Zone géographique : National

Domaine prioritaire : Lutte contre les vulnérabilités et l'exclusion

Partenaires : PNUD /Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MHPV)

Financement : PNUD : 300.000 USD ; Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 13.056.020 USD

La stratégie de développement touristique «Vision 2020» a fait l'objet d'un contrat-programme 2011-2020, Etat-secteur privé (CGEM, FNT et GPBM). Elle le doublement de la taille du secteur en créant 200.000 lits hôteliers et assimilés supplémentaires et l'élévation de la part du PIB touristique dans le PIB national, de deux points pour atteindre un revenu annuel généré sur l'ensemble du pays de 150 milliards de DH.

Elle se donne, parmi ses objectifs, celui de capitaliser sur le potentiel historique, culturel et architectural des kasbahs afin de développer un produit touristique authentique, de luxe et à forte valeur ajoutée». Sous la rubrique Patrimoine et Héritage, elle propose un produit culturel ciblant le touriste appréciant la découverte et l'immersion dans la culture et les traditions locales. Elle a introduit des mesures, telles que l'établissement de seuils de densités touristiques et de consommation d'eau, le suivi des indicateurs d'état des sites matériels et culturels, la création d'étoile verte dans le dispositif de classement des hébergements touristiques et le développement d'éco-territoires.

Dans ce contexte, elle a initié un ambitieux programme de mise en valeur des ksours et kasbahs du Royaume a été lancé en 2013. Des conventions pour la valorisation touristique de trois kasbahs ont été signées avec les dépositaires de ces sites : kasbah Aït Abbou à Skoura Ouarzazate, kasbah Dar El Hiba à Zagora et ksar Ouled Abdelhalim à Errachidia. Ce territoire couvre 50% des arrivées touristiques internationales.

Le résultat de la première kasbah en chantier de réhabilitation et de reconversion, celle d'Aït Abbou à Skoura Ouarzazate, dont les travaux, d'une enveloppe de 400 millions de DH, ont été lancés en juin 2011 par le conseiller du Roi, Yassir Zenagui, ancien ministre du Tourisme, est là. C'est un projet piloté par trois acteurs marocains, formant le tour de table du bras armé dédié à la reconversion des kasbahs, la Société marocaine de valorisation des kasbahs (SMVK): Madaef, société d'investissement touristique, filiale de CDG (34%), Smit (Société marocaine d'ingénierie touristique) et Akwa (33% chacun).

## ANNEXE 8 : LES STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT ET SES CADRES INSTITUTIONNELS

## Les secteurs productifs

### PLAN MAROC VERT

Lancé en 2008, le Plan Maroc Vert (PMV) est une stratégie ambitieuse dont l'objectif est la relance durable de croissance du secteur agricole au Maroc. Son opérationnalisation s'est basée sur :

- un plan de réformes et de modernisation de l'administration largement inspiré des modèles de la New Public Management (séparation entre élaboration des stratégies mise en œuvre par des agences d'exécution, contractualisation, décentralisation, ..),
- un grand effort d'investissement public et privé réparti en trois programmes ou ensembles de projets :
  - (i) les projets du Pilier I ayant pour objectif de consolider et de développer une agriculture performante, adaptée aux règles du marché, grâce à une nouvelle vague d'investissements privés,
  - (ii) les projets du Pilier II, dont l'objectif est de développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant le revenu agricole des exploitants les plus fragiles,
  - (iii) les projets transversaux, pour l'essentiel consacrés à l'irrigation et à l'aménagement de l'espace agricole.

En matière d'emploi, il est annoncé que PMV vise la création de 1 à 1,5 millions d'emplois sur dix ans. En réalité, cette estimation est ambiguë car elle s'appuie sur la conversion des journées de travail requises par les programmes d'investissement en équivalent-emplois. De plus, cette intensification de la demande de travail dans les projets PMV ne saurait compenser la dynamique de pertes d'emplois dans les activités agricoles et rurales les plus traditionnelles, car les employés ne sont pas substituables.

De sorte que nous nous trouvons devant une situation déséquilibrée du point de vue du marché du travail agricole, avec des activités porteuses, dynamiques et exigeantes qui créent des emplois pour les plus "employables" et des activités agricoles en recul qui perdent des emplois au profit des services et des migrations.

C'est ce qui explique la coexistence d'indicateurs positifs en matière de productivité du travail agricole et de progrès de la couverture sociale avec un bilan global qui reste négatif en termes de personnes employées dans la branche.

### Objectifs et mesures opérationnelles prévues dans le cadre du PMV

#### Les agropoles

Mise en place de 6 agropoles, dont trois sont proches des ports (Souss, Oriental, Gharb), comportant une offre de services logistiques adaptés à l'exportation de produits agricoles.

Les contrats programmes :

- **Filière agrumicole** : atteindre à l'horizon 2018 une production de l'ordre de 2,9 millions de tonnes dont 1,3 millions de tonnes seront destinées à l'exportation.
  - **Filière oléicole**: Le rehaussement des tonnages exportés à l'horizon 2020 pour atteindre 120.000 T en huiles d'olives et 150.000 T en olives de table contre respectivement 16.000 T et 60.000 T actuellement.
  - **Filière maraichères**:
    - atteindre à l'horizon 2020 une production de **3 à 3,5 millions de tonnes** de primeurs dont **1,70 millions de tonnes** destinées à l'exportation.
    - Développement d'une filière d'export de la tomate dans le Souss.
  - **Filière phoenicicole** : Le développement des exportations des dattes de qualités supérieures pour atteindre 5.000 T en 2020 contre des quantités négligeables réalisées actuellement.
  - **Filières arboricoles** : Une exportation de 50.000 T contre 12.000 T actuellement.
- Le fonds de développement agricole consacre 2% de ces fonds, soit 39MDH à la promotion des exportations.

Le fonds de développement agricole

Depuis son instauration en 1986, le Fonds de Développement Agricole (FDA) s'est donné l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, à travers des subventions et primes ciblées, vers des activités permettant une meilleure exploitation du potentiel agricole national. Le nouveau système de subventions agricoles mis en place propose d'abord l'instauration de nouvelles aides en conformité avec les engagements pris dans le cadre des **contrats-programmes** signés entre l'État et les interprofessions des principales filières de production, ainsi que le **renforcement des aides** allouées à certaines rubriques, mais également un encouragement et une **forte incitation à l'agrégation**.

Les montants des subventions sont sujets à un prix plafond selon l'article et le bénéficiaire. Les agriculteurs doivent constituer un dossier

- a. Projets d'irrigation localisée : 80% pour les aménagements de base à titre individuel et 100% pour les aménagements de base à titre collectif ; subventions de 100 % pour les aménagements complémentaires (bassins ; densification des plantations arboricoles) ;
- b. Amélioration foncière et collecte des eaux pluviales (Épierrage de profondeur 30 % sur un plafond de 7000 DH/ha ; collecte des eaux pluviales : 50 % sur un plafond de 2500 DH/ha)
- c. Equipements :
  - a. 30% sur les tracteurs, le matériel de travail du sol, d'épandage, de semis ; 50% sur la matériel de semis et de récolte ; 20% pour les moissonneuses batteuses ; 60% pour le traitement contre la tuta absoluta ; 30% pour les vibreurs pour la récolte d'olive ; 40 % pour les broyeurs pour dattes ; 40% pour les attractants de femelles adultes de cé-ratite pour le piégeage de masse pour les agrumes homologués par l'ONSSA.
  - b. Matériels et bâtiments d'élevage, respectivement 30% et 25%.
  - c. Acquisition et installation des serres destinées à la production agricole : 10%
  - d. Filets de protection des cultures maraichères sous serres contre les insectes : 35%
  - e. Filets de protection des plantations fruitières contre la grêle : 40%
- d. Semences certifiées : céréales (50%); Semences mono-germes de betterave à sucre (800 DH/100000 graines); Création de nouvelles plantations de canne à sucre (6000 DH/ha); agrumes (4000 à 11000 DH/ha); dattes (100% du prix des plants); oliviers (5000 DH/ha); rosacées (60%); arganiers (80%); autres fruits (60%).

## e. Exportations des produits agricoles :

- par voie terrestre et maritime :

Agrumes : 200 DH/Tonne pour la totalité des quantités exportées sur la Russie ; 500 DH/Tonne pour les quantités exportées hors Russie et hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1<sup>er</sup> septembre 2000 au 31 août 2001

Tomate : - 750 DH/Tonne pour les quantités exportées hors Union Européenne en dépassement des volumes exportés lors de la campagne allant du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008.

Fraise : 500DH/tonnes pour la totalité des quantités exportées hors UE.

Huile d'olive : 2000DH/Tonne exportée.

- par voie aérienne :

- 1DH/Kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest, à l'exception de la Scandinavie, pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Novembre et du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Juin.
- 4,5DH/Kg du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Septembre pour les exportations réalisées sur la Scandinavie, l'Amérique du nord, le Moyen Orient, le Japon, l'ex Union Soviétique et l'Europe de l'Est à l'exception des exportations de la tomate réalisées sur le Canada.

## f. Production des reproducteurs sélectionnés :

- Ovins mâles 800 DH/tête et femelles 700 DH/tête pour les éleveurs individuels (respectivement 850 DH/tête et 750 DH/tête pour les éleveurs collectifs)
- Veaux de croisement industriel : 2000 DH/tête
- Reproducteurs caprins et camelins : 30 % (individuels) 35 % (groupements) dans une limite de prix de 5000 DH/Tête (caprins) et de 10000 DH/Tête (camelins)
- Production des reines d'abeilles reproductrices sélectionnées : 250 DH/Ruchette (individuels) et 300 DH/Ruchette (groupements).

## g. Unités de valorisation de la production végétale et animale (10% du prix plafond) et des centres de collecte de lait (30% du prix plafond)

## h. Dispositions complémentaires pour encourager l'agrégation : Irrigation et équipement en matériel agricole (60% à 70%) ; matériel agricole (40% à 70%) ; unités de valorisation (10%) ; plus des subventions forfaitaires.

Le conseil agricole

La nouvelle stratégie relative au développement du « Conseil Agricole » a été élaborée par le Département de l'Agriculture avec pour objectif l'accompagnement des agriculteurs et le transfert du savoir-faire agricole sur le terrain.

Cette stratégie vient pallier les nombreuses déficiences constatées dans le dispositif dit de "vulgarisation", qui pêchait par sa faible couverture régionale, ses moyens inadaptés, et la faiblesse des ressources humaines et financières qui lui sont consacrées.

Le lancement de cette stratégie sous sa nouvelle appellation de "Conseil Agricole", marque donc une rupture qui vise la valorisation de ce maillon essentiel et incontournable de la chaîne de production en vue de la modernisation des pratiques des agriculteurs. Inspirée de plusieurs expériences internationales, la nouvelle stratégie de « Conseil agricole » s'articule autour de 3 axes :

- Le développement du conseil agricole privé, en le dotant d'un cadre légal approprié, et le subventionnement dégressif des prestations de conseil agricoles sous certaines conditions. La pluralité des acteurs de Conseil Agricole, ainsi consacrée, devra stimuler la performance des Conseillers et à améliorer le service aux agriculteurs, en adaptant l'offre à leurs besoins spécifiques.

- La redynamisation des services de l'Etat à travers la modernisation des structures de proximité, la restructuration du réseau autour de 16 Centres Régionaux, le renforcement et formation des effectifs de conseillers et la mise en place de nouveaux outils modernes de communication et de gestion des connaissances.
- La responsabilisation des instances représentatives des agriculteurs (chambres d'Agriculture et interprofessions) à travers un engagement contractuel sur une feuille de route et le renforcement de la coordination globale du dispositif.

La nouvelle stratégie de Conseil agricole prévoit également la mise en place d'outils d'information et de communication moderne afin de généraliser l'information agricole. Un centre d'appel, des sites Internet, des programmes spécialisés sur les médias de masse sont ainsi prévus dans le dispositif mis en place par le Département de l'Agriculture.

#### Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

La création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, qui constitue l'un des principaux outils de mise en œuvre du Plan Maroc Vert, répond à cette nécessité. Cette création a été aussi dictée par des impératifs internationaux. En effet, le Maroc est appelé à mettre en place des structures de contrôle alimentaire organisées conformément aux recommandations et normes des organisations internationales.

Les attributions et les missions de l'Office de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires sont définies par l'Article 2 de la loi n° 25-08 portant sa création, qui dispose ce qui suit :

- Appliquer la politique du gouvernement en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des produits alimentaires depuis les matières premières jusqu'au consommateur final, y compris les denrées destinées à l'alimentation des animaux;
- Assurer la protection sanitaire du patrimoine végétal et animal national et contrôler les produits végétaux et animaux ou d'origine végétale ou animale, y compris les produits de la pêche, à l'importation, sur le marché intérieur et à l'exportation ;
- Assurer la surveillance sanitaire des animaux et contrôler leur identification et leurs mouvements ;
- Appliquer la réglementation en vigueur en matière de police sanitaire vétérinaire et phytosanitaire ;
- Procéder à l'analyse des risques sanitaires que peuvent engendrer les produits alimentaires et les denrées destinées à l'alimentation des animaux sur la santé des consommateurs ainsi que les agents pathogènes pour la santé des végétaux et des animaux ;
- Contrôler les maladies des végétaux et des animaux, les produits issus des végétaux et des animaux, les denrées destinées à l'alimentation des animaux, les médicaments vétérinaires ou tout autre produit destiné à l'usage de la médecine et de la chirurgie vétérinaires ;
- Délivrer les autorisations ou les agréments sanitaires, selon le cas, des établissements dans lesquels les produits alimentaires et les denrées destinées à l'alimentation des animaux sont produits, fabriqués, traités, manipulés, transportés, entreposés, conservés ou mis en vente, à l'exception des halles aux poissons, des navires de pêche, des barges flottantes et des unités de traitement, de production, de transformation, de conditionnement et de conservation des produits et sous-produits de pêche maritime;
- Emettre son avis en ce qui concerne la conformité sanitaire des établissements de pêche maritime visés au paragraphe précédent avant leur agrément ;
- Contrôler et procéder à l'enregistrement des médicaments vétérinaires et des établissements pharmaceutiques vétérinaires ;

- Contrôler les additifs alimentaires, le matériel de conditionnement, les produits et matériaux susceptibles d'entrer en contact avec les produits alimentaires ainsi que les engrais et les eaux d'irrigation ;
- Autoriser et/ou enregistrer les exploitations d'élevage ;
- Contrôler et procéder à l'homologation des pesticides et à l'agrément des établissements qui les produisent, les importent ou les exportent ;
- Contrôler et procéder à la certification des semences et des plants et à l'agrément des établissements qui les produisent, les importent ou les exportent.

#### L'Agence de développement agricole et les produits du terroir

**L'Agence de Développement Agricole (ADA)** a pour missions :

- la recherche et la mobilisation du foncier pour l'extension des périmètres agricoles et le développement des cultures à haute valeur ajoutée ;
- l'incitation à la valorisation des produits agricoles à travers la mise en place de nouveaux systèmes d'irrigation, d'équipements des exploitations, de conditionnement et de commercialisation ;
- la promotion des investissements agricoles et la mise en œuvre des partenariats avec les investisseurs.

L'approche « produits du terroir » a été considérée comme prometteuse pour la mise en œuvre d'un développement local viable et durable, particulièrement dans les zones marginales et difficiles. Ces zones confrontent plusieurs contraintes

- faible présence dans les commerces structurés ;
- transformation peu adaptée aux usages,
- packaging peu attractif,
- prix éloignés des attentes des consommateurs,
- absence de courroie de transmission entre l'amont et l'aval,
- faiblesse des exportations et forte présence des circuits de commercialisation informels) entravent l'épanouissement du secteur.

L'Agence pour le Développement agricole a proposé une Stratégie de Développement de la commercialisation des Produits du Terroir. Une liste de plus 200 produits de terroirs phares a été identifiée, dont voici une liste restreinte :

Produits	MDH
Dattes Mejhoul	185
Plantes médicinales	180
Lait camelin	140
Cactus	130
Safran	85
Truffes du désert	75
Miel d'euphorbe	60
Henné de Tata	30
Rose	16
Huile de noix	

Selon l'étude du marché des produits du terroir conduite par l'ADA, « *les produits du terroir marocain sont peu connus, peu distribués et peu achetés. Leur commercialisation est freinée par la fragmentation de la production. La stratégie envisagée consiste en cinq groupes d'actions sont proposés :*

1. Développement et mise à niveau des groupements de produits de terroir ;
2. Création de plateformes logistiques à proximité des producteurs ;
3. Mettre en œuvre un modèle de commerce équitable.
4. Labelliser les produits ;
5. Engager des actions de promotion pour établir la notoriété des produits.

L'objectif de la mise en place des plateformes logistiques et commerciales régionales est de mettre à la disposition des producteurs et de leurs groupements, des infrastructures de stockage et de conditionnements ainsi que des services techniques et commerciaux de proximité, afin de soutenir leurs initiatives et rendre plus attractifs leurs productions et leur savoir-faire auprès des agrégateurs et des circuits de distribution moderne, dont les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et réduire les coûts de transports, de packaging.

L'Appui aux efforts entrepris de labellisation et de protection des produits du terroir marocain, se fera par une communication et une sensibilisation auprès des différents publics cibles. Pour cela, un nombre de prérequis a été décelé et traduit dans la nouvelle stratégie de développement des Produits du Terroir, en favorisant notamment la convergence des visuels des Signes Distinctifs fiables.

Voici la liste des coopératives et des groupements répertoriés par l'ADA dans la zone du projet PEDEL: Coopérative Pomme à Assif Melloul; Association de la femme rurale pour le développement de Tamouajate pour le vinaigre; Ennakhil, Tintzouline des dattes (Coopératives de dattes); Tarnata et Tamzoute (GIE de dattes); Rose de Mgouna (GIE de la rose; Agricole Soffi (Coopérative de rose).

Plantes du terroir de la zone du projet PEDEL labellisées ou en cours de labellisation

### **Dattes Boufeggous**

L'aire géographique couverte par l'indication géographique «Dattes Boufeggous» englobe 86 Communes au niveau des différentes oasis marocaines.

Elle se répartit sur quatre zones principales : Ouarzazate (43%), Tafilalet (37%), Tata (16%) et Figuig (4%). La variété "Boufeggou" est de forme ovale. Sa couleur est jaune au stade Blah et marron foncé au stade mur. Sa consistance est molle. Elle peu fibreuse, épaisse et légèrement caramélisée. Le poids de 100 dattes varie de 1200 g à 2000 g. Sa teneur en sucre est de 65 à 75 grammes/100g de matière sèche. La variété est très appréciée à l'échelle locale et nationale.

Le produit est portée par la Fédération Nationale des Associations de Producteurs de Dattes "FENAPROD". La labellisation a été effectuée par IGP en 2012. L'organisme de certification et de contrôle est NORMACERT.

### **Dattes Jihel de Drâa (en cours de labellisation)**

L'aire géographique s'étend sur quatre Provinces : Zagora, Ouarzazate, Tinghir et Tata avec une superficie d'environ 49.000 km<sup>2</sup>. La variété Jihel est de couleur marron jaune. Sa forme est ovale. Sa pulpe est de couleur jaune, peu épaisse et possède un rag fibreux. Le poids minimal du fruit est de 6,0 g. Son odeur est fruitée, florale, céréale et herbacée. Son humidité varie de 9,0 à 20,0 g/100 g de la matière fraîche. Les teneurs minimale et maximale des sucres totaux sont respectivement 70,0 et 80,0 g/100 g MS. Le pourcentage des sucres réducteurs représentés par le glucose et le fructose (en proportion des

sucres totaux) est de 94. La variété Jihel est consommée à l'état frais lors des repas, des cérémonies et de grandes festivités.

Le produit est portée par la Fédération Nationale des Associations de Producteurs de Dattes "FENAPROD". La labellisation est en cours et sera effectuée par IG. L'organisme de certification et de contrôle est NORMACERT.

### **Pommes de Midelt**

L'aire géographique couverte par l'indication géographique «Pomme de Midelt» englobe 16 Communes Rurales relevant de la province de Midelt. L'appellation recouvre trois variétés : Golden Delicious, Starkimson et Starking Delicious. Le fruit est à chair fine. Il a des formes allongée, rond-aplatie ou rond conique à allongée respectivement pour la Golden Delicious, la Starking Delicious et la Starkimson. Le poids du fruit varie entre 110 et 180 grammes. Sa couleur est jaune pour la variété Golden Delicious et rouge à rouge intense, respectivement, pour la Starking Delicious et la Starkimson. Le fruit est juteux, croquant et tendre. Il a un goût sucré acidulé à peu acidulé. Il est consommé à l'état frais ou sous forme de jus.

La labellisation est portée par l'Association des producteurs de la pomme de Midelt "APPM". La labellisation a été effectuée par IGP en 2013. L'organisme de certification et de contrôle est BUREAU VERITAS MAROC.

### **Safran de Taliouine**

L'aire géographique englobe 12 Communes de la Province de Taroudant, 5 Communes de la Province d'Ouarzazate.

Le produit est constitué de stigmates de couleur rouge intense, recourbés et fragiles. Les stigmates séchés mesurent entre 5 et 25 mm. La saveur du produit est due à la Picrocrocine (40 à 120 mg/100g) et son odeur au Safranal (20 à 50 mg/100g). Son pouvoir colorant est puissant en raison de sa teneur en Crocine (100 à 255mg/100g).

Le Safran de Taliouine est utilisé comme produit cosmétique et médicinal, dans l'art culinaire pour relever les saveurs des plats culinaires et comme infusion ou associé au thé.

Le produit est portée par le Conseil Régional de Souss Massa Drâa. La labellisation a été effectuée par AOP en 2010. L'organisme de certification et de contrôle est NORMACERT.

### **Rose de Kelâat M'Gouna - Dadès**

L'aire géographique englobe deux Communes urbaines à savoir : les municipalités de Kelâat M'Gouna et de Boumalne Dadès, les Communes Rurales d'Ait Sedrate.

Sahel Gharbia, Ait Sedrate Sahel Charkia, Ait Ouassif, Souk Lekhmis et Ighil N'Oumgoun. La plante est issue exclusivement de la variété «Rosa damascena». La plante se présente sous la forme d'un arbuste à tiges sarmenteuses, dressées ou rampantes, généralement garnies de poils ou d'aiguillons. Les feuilles sont alternes, caduques ou persistantes. Les fleurs terminales sont solitaires ou en corymbes, basées sur le type cinq. Les carpelles sont nombreux et sont insérés sur un réceptacle charnu en forme d'urne. La couleur est rose aux stades de croissance et à maturité. L'odeur est très parfumée. La rose de Kelâat M'Gouna Dadès est utilisée à l'état frais pour son joli aspect et agréable parfum; à l'état sec comme produit cosmétique et dans la production de l'eau de rose et des huiles essentielles.

Le produit est porté par l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate. Sa labellisation a été réalisée par AOP en 2011. L'organisme de certification et de contrôle est ECOCERT MAROC.

## LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HEFCLD) a adopté un programme décennal (2005-2014). Ce programme est composé de projets territorialisés et a disposé d'un budget global de 8 milliards de dirhams. Le HCEFLCD a adopté une approche participative et ascendante pour une gestion partenariale des espaces placés sous sa responsabilité. Le programme décennal a été décliné en programmes triennaux glissants. Leur mise en œuvre a été assurée par ses directions régionales et provinciales à travers des contrats-programme annuels régionalisés. Quatre principes ont guidé l'élaboration de ces programmes : l'approche projet, la responsabilisation, la contractualisation et l'orientation résultat.

Les objectifs stratégiques du programme sont (i) la lutte contre la désertification, (ii) la conservation et le développement des ressources forestières et (iii) le développement humain dans les espaces forestiers et périforestiers.

Les axes du plan d'action du HEFCLD sont :

- (i) La sécurisation de tout le domaine forestier (9 millions d'hectares);
- (ii) L'inversion des tendances actuelles de la dégradation du couvert forestier par le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur 400.000 ha;
- (iii) La maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 million d'hectares ;
- (iv) La contribution des espaces forestiers à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- (v) La conservation et la valorisation de l'importante biodiversité que recèle notre pays dans 154 sites d'intérêt biologique et écologique couvrant 2,5 millions d'hectares;
- (vi) L'amélioration de la contribution des produits forestiers locaux à la couverture des besoins de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des filières forestières ;
- (vii) La conservation et la valorisation des aires protégées, des ressources cynégétiques et des poissons d'eau douce : garants de la gestion durable de la biodiversité.

Les réalisations du plan d'action

### Axe sécurisation

Les principales contraintes à la sécurisation du domaine forestier résident dans (i) les oppositions aux opérations de délimitation de la part des populations riveraines, (ii) les litiges réciproques entre les administrations (terrains collectifs, domaine privé de l'Etat et domaine public) et (iii) les procédures de délimitation qui sont longues et nécessitent la mobilisation des divers partenaires (autorités et collectivités locales, conservation foncière,...). La démarche adoptée vise le règlement à l'amiable des oppositions dans le cadre de compromis aussi bien avec les privés qu'avec les administrations concernées. La concertation et le partenariat engagés avec l'agence de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie et l'implication des bureaux d'études topographiques constituent un appui majeur pour la délimitation et l'immatriculation du domaine forestier.

### La Conservation et le développement des forêts : un programme central pour la reconstitution des écosystèmes.

La forêt marocaine est constituée d'écosystèmes fragiles, grevés de droits d'usages au profit des populations riveraines. La dégradation des espaces forestiers est due essentiellement à l'action de l'homme et à des phénomènes naturels (sécheresse prolongée, maladies et attaques parasitaires). L'objectif stratégique étant l'inversion des tendances actuelles de la dégradation du couvert forestier par le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale, ainsi que le développement intégré des zones forestières et péri forestières. La priorité du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification vise à restaurer, régénérer ou reboiser l'équivalent de 50.000 ha par an, avec une requalification de l'espace donnant la priorité aux espèces autochtones (thuya, chêne liège, cèdre, arganier). Par exemple, au titre de la campagne 2011-2012, le nombre de plants produits est de 41 millions de plants.

Les principales contraintes limitant l'extension des superficies reboisées sont inhérentes à l'opposition des populations, aux variations climatiques défavorables et aux insuffisances de qualification des entreprises opérant dans le secteur forestier. Pour appuyer les efforts entrepris pour la régénération et la reconstitution des forêts, une compensation des populations concernées par les mises en défens a été instituée par décret à partir de 2002. Cette démarche, dont la mise en œuvre a commencé à partir de 2005 après promulgation des textes d'application, a porté en 2011 sur environ 74.239 ha, au profit de 127 associations d'usagers dans différentes régions forestières.

La prévention contre les incendies et la surveillance sanitaire : préoccupations permanentes pour la protection des forêts Un Plan Directeur de Prévention et de Lutte contre les Incendies de forêts (PDCI) a été mis en œuvre en 2001. Ce dispositif implique l'ensemble des partenaires concernés. Dans le cadre de ce plan, le HCEFLCD accorde une importance capitale à la prévention à travers la sensibilisation du grand public, les traitements sylvicoles et la surveillance.

Les efforts déployés par les différents départements concernés en matière de surveillance, de détection et d'interventions ont permis une baisse significative de la superficie moyenne brûlée par incendie, qui est passée de 14 ha (1960- 1995) à 7 ha (1996 – 2010) puis à 6 ha seulement en 2011. En effet 606 départ de feu et une superficie totale de 3 460 enregistrée en 2011. Toutefois, 64% de cette superficie est occupée par les essences secondaires, l'alfa et le tapis herbacé.

### La Conservation des eaux et des sols : une contribution majeure à la lutte contre la désertification

Les actions relatives aux aménagements des bassins versants et à la conservation des sols portent sur la construction de seuils de sédimentation pour la correction des ravins. Pour lutter contre l'ensablement, des actions de fixation biologique des dunes sont engagées, particulièrement au niveau des provinces de Laayoune, Boujdour, Zagora, Assa-Zag, Tantan, Guelmim, Tata, Agadir, Chtouka Ait Baha, Essaouira, Figuig et Errachidia. Le HEFLCD mène des études d'aménagement des bassins versants. Les actions conduites dans ce cadre sont des plantations (Reboisement, régénération, ASP), des entretiens des plantations, la plantation d'arbres fruitiers avec des mesures de contrôle d'érosion, le traitement mécanique des ravins, le traitement biologique, l'ouverture des pistes forestières et leur entretien, l'entretien des tranchés pare feu et l'aménagement foncier.

Pour lutter contre la désertification, le HEFLCD a engagé des actions visant à renforcer les actions liées aux reboisements, l'amélioration sylvo-pastorale et la restauration des parcours. Ces actions visent à sensibilisation à la gestion durable des terres (GDT) et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers des ateliers, des sessions de formation et l'appui technique et juridique pour la gestion des parcours. Au niveau opérationnel, il s'agit de généraliser les meilleures pratiques de collecte des eaux,

de construction de micro barrages et d'utilisation de produits permettant le maintien de l'eau au niveau des racines de plants nouvellement plantés.

#### La conservation et la valorisation des aires protégées, des ressources cynégétiques et des poissons d'eau douce : garants de la gestion durable de la biodiversité

Le plan Directeur des Aires Protégées, qui a identifié un réseau national de 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) couvrant une superficie de 2,5 millions d'ha, constitue le cadre de référence pour la conservation, le développement et la valorisation de cette biodiversité.

Concernant la conservation et de développement de la faune sauvage, les principaux axes sont (i) la réhabilitation de la grande faune disparue ou menacée d'extinction (Mouflon, Gazelles, Cerf de Berberie...); (ii) la mise en réserve d'une manière permanente ou temporaire (iii) la réalisation d'aménagements cynégétiques pour le développement du petit gibier (iv) l'implication directe des chasseurs et de leurs organisations, en tant que partenaires privilégiés, dans la gestion du gibier à travers l'amodiation du droit de chasse.

Le Maroc dispose d'un potentiel piscicole représenté principalement par 1.500 km de cours d'eau et plus de 120.000 ha de retenues de barrages et de lacs naturels. Outre, la faible productivité des milieux aquatiques, l'exploitation de ces ressources reste limitée à cause de l'insuffisance d'organisation et de savoir-faire des pêcheurs. Les axes d'intervention du HEFCLD sont le développement et la conservation des ressources piscicoles, l'organisation des communautés de pêcheurs, l'amélioration de la qualité des eaux et de l'environnement et la contribution au développement de l'éco-tourisme.

#### Mobilisation et valorisation des filières forestières :

L'objectif du HECLFD est de contribuer à l'amélioration des revenus des populations usagères et à la satisfaction des besoins du pays en produits ligneux et non ligneux. Le HEFCLD procède à des adjudications publiques organisées dans les différentes régions pour la vente du bois et des produits forestiers non ligneux. En outre, il a procédé à l'organisation des usagers des forêts en coopératives permettant d'améliorer le revenu des ménages. Ainsi, 28 contrats de partenariat ont été conclus, durant l'année 2011, avec les coopératives forestières et leurs groupements constitués d'un effectif de 1602 adhérents. 246.711 journées de travail ont été créées dans les chantiers, générant un revenu de 1.800 dh par ménage, pendant neuf mois.

Pour placer son action dans une perspective évolutive, le HCEFLCD développe un important programme de recherche couvrant tous les domaines de son action et déploie une stratégie de développement de ses ressources.

### **PLAN EMERGENCE INDUSTRIELLE**

Le Programme émergence, adopté par le Gouvernement en 2007, vise à améliorer les infrastructures technologiques, d'accueil et d'appui au commerce du Maroc à travers le renforcement des Métiers mondiaux du Maroc autour de Plateformes industrielles intégrées, notamment pour les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'électronique et la consolidation des secteurs traditionnels tels que le textile, l'agroalimentaire et l'artisanat.

Les Plateformes industrielles intégrées (P2I) programmées constitueront le cœur de l'offre Maroc aux investisseurs, et s'articuleront autour d'un guichet unique, d'institutions de formation, de services de base et de services spécifiques. Elles seront aussi fortement intégrées au tissu urbain à travers la mise en place de réseaux de transport et de logistique dédiés, d'infrastructures de base et d'habitations.

En mettant l'accent sur les secteurs susmentionnés, le Maroc vise à augmenter le taux de croissance du PIB de 1,6 point de pourcentage sur la période 2008-2015, la création d'environ 440 000 emplois et la réduction de 50 pour cent du déficit commercial.

L'objectif du programme Emergence signifie la création annuelle de chaque année, entre 2008 et 2015, de près de 65000 emplois en moyenne. Ce chiffre est à rapporter à la performance observée durant les 6 dernières années de 2002 à 2008, de seulement 12400 emplois nets créés en moyenne annuelle.

En 2014, le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'économie numérique propose un nouveau plan : le Plan National d'Emergence Industrielle (PNEI). Les objectifs poursuivis par le PNEI en termes d'emplois industriels seraient la création en brut de quelques 500.000 emplois nouveaux dont la moitié par le tissu industriel national redynamisé et l'autre moitié par l'attraction d'IDE autrement plus élevés que par le passé (25Mds \$US à 75Mds \$US). Le plan d'accélération de l'émergence industrielle se donne comme objectif central de dynamiser la capacité d'exportation et d'inverser la courbe du déficit commercial en appuyant les entreprises exportatrices et en améliorant leur productivité. Trois enjeux majeurs sont liés à cet objectif : la création d'emplois, la hausse de la valeur ajoutée et l'intégration des opérateurs nationaux dans les secteurs porteurs.

Le PNEI est basé sur le constat d'un tissu industriel fragmenté et polarisé, déséquilibré en faveur de quelques régions et caractérisé par la prédominance d'entreprises de petite taille. Les entreprises y sont présentées comme « sous-capitalisées », « faiblement créatrices de valeur ajoutée », « contribuant peu aux exportations » et « concurrencées par l'informel ». Le diagnostic effectué par le PNEI fait ressortir une "*position concurrentielle fragile de la main d'œuvre*" et une « exploitation insuffisante des infrastructures des parcs industriels ».

Le PNEI a proposé de centrer l'effort sur la compétitivité hors-prix en améliorant le positionnement compétitif des écosystèmes. Selon l'approche du PNEI, le concept d'écosystèmes renvoie à des réseaux polarisés ou des leaders industriels opèrent comme mentors de PME et se regroupent pour former des filières technologiques, structurées par des programmes de coopération, des contrats de fourniture à long-terme et des transferts technologiques. Le PNEI propose la « compensation industrielle », dans un contexte de croissance tirée par les leaders mondiaux ayant investi au Maroc. La politique envisagée consiste principalement à densifier le tissu industriel local et à « améliorer la balance des paiements à travers les achats de produits ou de services auprès du tissu local ». Les mesures découlant de cette politique sont des actions pour drainer des investissements et des transferts de technologies (conventions négociées avec de grands groupes industriels mondiaux) et pour assurer la montée en valeur des entreprises nationales dans les filières industrielles émergentes. Les mesures engagées restent principalement l'équipement de zones industrielles, des incitations fiscales et des subventions pour mettre à niveau les entreprises et les compétences de leurs ressources humaines. L'agence d'exécution des mesures du PNEI reste l'Agence Nationale de la Petite et Moyenne Entreprise.

### **Principales actions engagées dans le cadre du PNEI**

#### **MISE EN PLACE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Un montant de 20 milliards de dirhams sur la période 2014-2020 Mobiliser les financements nécessaires pour accompagner les chantiers de la stratégie industrielle.

## AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES

Il est prévu une mise à disposition par l'Etat d'une assiette foncière de 1.000 ha (terrains domaniaux et collectifs) destinés à accompagner la stratégie de développement des Parcs Industriels Locatifs au niveau, dont un Parc Industriel Locatif Intégré de Casablanca sur une superficie de 143 ha.

## AMÉLIORATION DE LA BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DES STRUCTURES DE L'ETAT ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Création de groupes de travail pour améliorer le climat des affaires et l'attractivité du Royaume et élaborer une stratégie d'intégration africaine.
- Développement d'un « écosystème industriel » dans les régions où opère OCP SA et mise en œuvre du programme de développement des ressources humaines « OCP Skills » pour répondre aux besoins du secteur industriel.
- Définition des engagements de l'Etat et des CCIS et de leur Fédération dans la mise en oeuvre du plan de dynamisation des CCIS portant sur :
  - L'amélioration du cadre juridique et réglementaire des CCIS
  - La définition des mesures nécessaires à la mise en oeuvre des plans de développement des CCIS et de leur Fédération visant :
  - L'adaptation des prestations offertes aux attentes des entreprises,
  - Le renforcement de l'autonomie financière des CCIS et de leur Fédération,
  - L'instauration des principes de bonne gouvernance
- Définition des engagements de l'Etat et de l'ASMEX sur la période 2014-2018 dans le développement et la promotion des exportations à travers :
  - La mise à niveau juridique, fonctionnelle et opérationnelle de l'ASMEX
  - L'appui de toute action institutionnelle pour la promotion et le développement de l'offre exportable
  - L'encouragement et l'assistance des associations professionnelles sectorielles et des opérateurs économiques dans leur internationalisation
  - La contribution à l'élargissement de la population des entreprises exportatrices au Maroc et à la professionnalisation de leur démarche de développement à l'international

## ACCORD CADRE DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA TPE

- Définition des modalités de partenariat entre les parties pour lancer une nouvelle feuille de route au profit des TPE et un nouveau dispositif de soutien direct aux TPE en vue de :
  - Accompagner les très petites unités dans le processus de formalisation et de structuration
  - Soutenir et accompagner les TPE dans leur développement et leur émergence
  - Créer une impulsion durable à la création d'entreprises et encourager l'initiative entrepreneuriale
- Définition des conditions et les modalités de mise en place et de déploiement opérationnel du statut de l'Auto-Entrepreneur, conformément aux domaines de collaboration arrêtés dans la convention

#### APPUI AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

- Fixation des conditions préférentielles accordées par les banques pour le renforcement de la compétitivité industrielle à long terme.
- Mise en place d'un dispositif de cofinancement et de garantie dédiée à l'industrie et à la TPE.

#### COMPENSATION INDUSTRIELLE

- Elaboration d'une stratégie nationale de la compensation industrielle
  - "Permettre aux grands comptes de bénéficier de gains de compétitivité en intégrant dans leur chaîne de valeur des PME / TPE performantes innovantes"
  - "Développer les marchés des PME / TPE et favoriser l'émergence de locomotives sectorielles nationales"
- Mobilisation du partenariat et des ressources nécessaires à la stratégie de compensation industrielle
- Mise en place un mécanisme de pilotage et de suivi

#### RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DANS L'INDUSTRIE

- Améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi en compétences industrielles en accompagnement des secteurs industriels
- Extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique de Nouaceur

#### ASSURER UN MEILLEUR CADRE DE DEVELOPPEMENT AUX ECHANGES EXTERIEURS

- Institutionnaliser la concertation entre le gouvernement et les représentants du secteur privé, en matière de négociation, de gestion, de suivi et de mise en oeuvre des accords préférentiels et accords de libre-échange
- Définir le cadre d'intervention des parties en vue de répondre aux besoins de l'économie nationale en termes d'importation et d'exportation, d'optimisation des accords préférentiels et des accords de libre-échange et de réduction du déficit de la balance commerciale.
- Développer les relations économiques et le partenariat économique marocco-ivoirien, et renforcer les investissements marocains en Côte d'Ivoire
- Création et animation des écosystèmes

#### CONTRATS PROGRAMMES SECTORIELS

- Industries agro-alimentaires : Définir un contrat-programme entre l'Etat et la FENAGRI
- Industrie textile-habillement : promouvoir le secteur à l'horizon 2025 avec comme objectifs un PIB industriel de 19 MMDH, des exportations de 34 MMDH, la création de 240 000 emplois, en agissant sur les leviers suivants :
  - intégration sectorielle et régénération du tissu industriel local ;
  - rôle des locomotives nationales ;
  - positionnement international ;
  - investisseurs directs étrangers ;
  - sécurisation du marché local à travers le renforcement structurel des acteurs formels et transparents) ;
- Soutien financier à des entreprises à rôle structurant dans l'industrie textile habillement
  - appui à société PARIS TEXAS : filière du finissage, impression et teinture (FIT); investissement: 101 MDH; subvention: 20,2 MDH; emplois:150

- appui à la société SEFITA : filières du finissage et de la teinture sur pièces; investissement : 100 MDH; subvention: 20 MDH; emplois: 150
- appui à la société PLASTIMA : filière du Textile à Usage Technique (TUT); investissement: 80 MDH; subvention: 16 MDH; emplois: 30
- appui à la société MAROC QUALITY KNITTING : filière du Textile à Usage Technique (TUT); Investissement : 49,6 MDH; subvention : 9,92 MDH; emplois: 30
- appui à la société TINTCOLOR 2010 : filière du tricotage; investissement : 16,88 MDH; subvention: 3,37 MDH; emplois : 25
- Industries Métallurgiques et Mécaniques (IMM) : intégrer et développer l'offre exportable des IMM en positionnant le secteur des IMM en tant que fournisseur incontournable des marchés applicatifs (le BTP, l'automobile, l'aéronautique, le ferroviaire, la chimie parachimie, et la construction de centrales solaires et éoliennes)

## **SOLAIRE ET ENERGIE**

La Stratégie Énergétique Nationale, adoptée aux Premières Assises de l'Énergie tenues le 06 mars 2009, a pour principaux objectifs de sécuriser l'approvisionnement national en diverses formes d'énergie, d'en assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix compétitifs et de rationaliser leur utilisation tout en préservant l'environnement. A l'horizon 2020, la puissance électrique additionnelle totale de toutes origines devrait atteindre 9.246 MW et l'investissement total dans les différents projets électriques et pétroliers avoisinera les 200 milliards de dirhams. Les Energies Renouvelables, quant à elles, vont représenter 42% de la puissance électrique totale installée au Maroc à l'horizon 2020.

Depuis le lancement de cette stratégie, les réalisations ont concerné principalement le renforcement de l'offre électrique, à travers l'installation de 1.400 MW de capacité de production supplémentaire pour un investissement de l'ordre de 14 milliards de dirhams et le développement des énergies vertes.

### Le Programme marocain solaire :

Piloté par « Moroccan Agency For Solar Energy » (MASEN), ce programme, portant sur une puissance de 2.000 MW, permettra la production annuelle de 4.500 GWh à l'horizon 2020 pour un coût estimé à 9 milliards de dollars.

L'année 2014 a connu la poursuite des travaux de construction et de la fabrication des équipements pour la 1ère phase du complexe solaire NOOR1 à Ouarzazate et le lancement de la 1ère étape de l'appel d'offres des tranches restantes dudit complexe pour atteindre la capacité programmée de 500 MW. La mise en service de

NOOR 1 de 160 MW a été réalisée en 2015. Les appels d'offres pour la réalisation des phases NOOR2 et NOOR3 ont été lancé, ainsi que pour la pré-qualification pour la réalisation de la centrale photovoltaïque du complexe solaire d'Ouarzazate.

### Le Programme marocain de l'énergie éolienne

Le Programme Marocain Intégré de l'Énergie Eolienne vise à porter la puissance totale installée à 2000 MW à l'horizon 2020, pour un coût estimé à 3,5 Milliards de Dollars. L'année 2014 a connu la finalisation du cahier des charges de l'appel d'offres relatif au développement, à la conception, au financement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du Projet éolien intégré de 850 MW. A noter qu'avec l'entrée en vigueur de la loi n°13.09 relative aux énergies renouvelables, trois parcs éoliens d'une puissance totale de 200 MW à Fom El Oued, Haouma et Akhfennir, ont été réalisés par des sociétés privées.

En 2015, sera mis en service le parc éolien de Taza (150 MW). Il sera procédé à la construction du parc éolien de Jbel Khelladi de 120 MW, au choix des adjudicataires qui réaliseront le projet éolien intégré de 850 MW et à la mise en service de Microcentrales hydroélectriques d'une puissance totale de 40 MW.

#### La promotion de l'efficacité énergétique :

Un projet pilote d'éclairage public alimenté par l'énergie solaire a été réalisé dans la région de Fès. Il faut citer aussi les projets de démonstration des techniques d'efficacité énergétique dans le bâtiment. Il est prévu, en 2015, la tenue des Etats Généraux de l'efficacité énergétique lancés en 2013, la mise en oeuvre du programme de mise à niveau énergétique des Mosquées, la généralisation des audits énergétiques et l'intégration de la performance énergétique au niveau du secteur de l'industrie, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique au niveau du secteur du transport et la mise en place des mesures spécifiques pour les clients THT-HT

#### La régulation du secteur électrique :

Le schéma de régulation retenu suite à l'étude réalisée dans ce cadre répond à la fois aux besoins d'évolution du secteur et à la volonté d'initier l'ouverture du marché de l'électricité de sources renouvelables aux clients consommateurs en Très Haute Tension et Haute Tension (THT/HT). Ce schéma prévoit la séparation organisationnelle et comptable des activités de l'opérateur historique ONEE et la création d'un gestionnaire du réseau de transport.

#### **Vision Maroc 2020 pour le tourisme**

Le Gouvernement poursuit la mise en oeuvre de la Vision 2020 visant à doter notre pays d'une offre touristique solide, diversifiée et équilibrée à même de faire du tourisme l'un des moteurs du développement économique, social et culturel du Maroc. La Vision 2020 vise à hisser le Maroc au rang des 20 premières destinations touristiques mondiales à travers la multiplication par deux de la capacité d'accueil en construisant 200.000 nouveaux lits additionnels, le doublement du nombre d'arrivées aux frontières pour le porter à 20 millions touristes.

Cette vision s'articule autour de quatre chantiers essentiels :

- Un portefeuille diversifié avec un positionnement unique en portant le nombre de destinations touristiques mondiales du Maroc à huit territoires touristiques regroupant plusieurs sites à fort potentiel touristique ;
- Des programmes touristiques et des projets structurants pour la valorisation des huit territoires touristiques (Tourisme vert, Patrimoine et Héritage, Animation et Loisirs) ;
- Des plans nationaux d'accompagnement de la vision en termes de financement, d'investissement, de formation d'excellence et de promotion de l'aérien ;
- Une nouvelle gouvernance nationale et régionale pour le pilotage de la Vision 2020 à travers la création de la Haute Autorité de Tourisme et des Agences de Développement Touristique.

## Les secteurs sociaux

### A - Education

#### Gratuité du Primaire

Le système d'éducation du Maroc comprend les enseignements préscolaire, primaire, secondaire et universitaire. Les efforts du gouvernement d'amélioration de la disponibilité des services d'éducation ont permis d'accroître l'accès à tous les niveaux d'enseignement. Le système éducatif du Maroc comprend un cycle primaire de six années, un cycle secondaire collégial de trois années, un cycle secondaire qualifiant de trois années et l'enseignement supérieur. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.

Le Plan d'urgence Najah, doté d'un budget de 44 milliards de DH (dont 29.5 milliards ont été engagés), a été insufflé par le ministère de l'éducation en 2008 afin de donner une nouvelle dynamique à la réforme de l'éducation et de la formation dans notre pays. Il a pour objectif de placer l'apprenant au cœur du système d'éducation et de formation et de mettre les autres piliers à son service, à savoir : des apprentissages recentrés sur les connaissances de base et permettant de favoriser l'épanouissement de l'élève ; des enseignants travaillant dans des conditions optimales et maîtrisant les méthodes et les outils pédagogiques nécessaires ; des établissements de qualité offrant à l'élève un environnement de travail propice à l'apprentissage.

Il s'organise autour de 4 axes stratégiques déclinés en 27 projets concrets afin d'assurer la mise en œuvre du Plan :

- Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans
- Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université
- Affronter les problématiques transversales du système
- Se donner les moyens de réussir

La généralisation d'une offre préscolaire moderne de qualité sera assurée par trois mesures parallèles :

- la mise à niveau de l'offre préscolaire existante, avec 390000 jours/hommes de formation à destination des éducateurs, et la création de 9 nouveaux centres de ressources (fabrication du matériel pédagogique préscolaire, appui pédagogique aux structures préscolaires environnantes)
- le développement d'une offre préscolaire moderne sur l'ensemble du territoire, notamment dans les milieux ruraux et défavorisés, avec l'ouverture de 3600 salles de classe préscolaires dans les écoles primaires publiques entre 2009 et 2012, le but étant de permettre en 2015 l'insertion dans le préscolaire public de près de 50% des enfants en milieu rural et 10% en milieu urbain défavorisé. Ces ouvertures seront accompagnées par une distribution gratuite de fournitures et matériels pédagogiques aux enfants les plus démunis. L'ensemble de ces mesures permettront, par un développement massif des infrastructures, de porter les effectifs des élèves préscolarisés de 0.7 million en 2009 à plus de 1 million d'ici 2012, soit une croissance de 42%
- l'encadrement du secteur préscolaire, avec le renforcement du dispositif d'inspection par le recrutement interne de plus de 250 inspecteurs supplémentaires sur la période 2009-2012.

La Charte nationale s'est fixée pour objectif principal de généraliser l'enseignement primaire et secondaire collégial pour les enfants de 6 à 15 ans, avec une attention particulière portée à la scolarisation des filles en milieu rural. Ainsi, le Maroc s'est fixé pour objectifs en 2012-2013 un taux minimum de scolarisation de 95% dans chaque commune pour les enfants de 6-11 ans (primaire), et un taux de 90% pour les enfants de 12-14 ans (secondaire collégial)

Il est incontestable, trois ans après le lancement du plan, que de nettes améliorations concernant l'extension de l'offre scolaire ont été enregistrées. Ainsi, le taux de scolarisation a atteint 95% en 2011. Le Maroc est proche de la généralisation de la scolarité.

Le taux de scolarisation des 6-11 ans a récemment atteint 97.5% pour l'année 2010/2011, contre 91.4% en 2007. Celui des 12-14 ans est établi à 79,1%, contre 71.3% en 2007. La scolarisation des 15-17 ans atteint désormais 52.8%, contre 48.1% en 2007.

Néanmoins, le Gouvernement du Maroc est parfaitement conscient que système d'éducation nationale contient encore des archaïsmes, des limites dans le savoir-faire et des partenariats non assumés lors. En effet, des résistances ont été remarquées : celle par exemple du corps enseignant qui aurait freiné le plan. Réfractaires à voir nommer des profils différents à des postes de responsabilités, certains enseignants se sont opposés, estimant être les seuls à avoir la légitimité pour parler de l'école. Les limites dans le savoir-faire sont dues à la modification des habitudes (charge de travail supplémentaire, obligation de résultat), un temps d'adaptation étant nécessaire.

La Fondation Mohammed V pour la Solidarité en partenariat avec le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, la Fondation Mohammed VI des Œuvres Sociales de l'Education et de la Formation, et avec l'appui du Ministère de l'Education Nationale, a réalisé pendant trois années successives le programme d'aide à la scolarisation et de lutte contre l'abandon scolaire.

Il s'agit d'un programme national de distribution de manuels scolaires et de cartables aux enfants démunis entrant en première année du primaire et aux jeunes filles entrant en première année du collège. La priorité est donnée au monde rural, aux zones du périurbain et aux anciennes médinas.

Cette opération a pour objectifs d'encourager la scolarisation des enfants, de contribuer à la baisse du taux d'abandon scolaire, et de développer la Solidarité avec les familles nécessiteuses.

Le programme a été réalisé dans le cadre d'une convention triennale de partenariat signée en 2004, entre la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education et de la Formation et le Ministère de l'Education Nationale.

L'opération a concerné les écoliers nécessiteux de la première année du primaire afin de les encourager à la scolarisation, ainsi que les jeunes filles nécessiteuses, particulièrement du monde rural, entrant en première année du collège afin de les soutenir dans leurs parcours scolaire.

Le budget annuel du programme était de 13,3 MDH, avec pour résultat la distribution de plus d'un million de livres et de plus de 100.000 cartables.

Par ailleurs, la politique d'appui social dont bénéficient bon nombre de familles et d'élèves a impacté positivement la scolarisation en 2009-2010 à travers le triplement du nombre (3 778 500) de cartables distribués dans le cadre de l'initiative royale « un million de cartables », le soutien financier direct « TAYSSIR » à 300.000 élèves, l'augmentation des bénéficiaires de services des cantines scolaires (1.059.980) et des places dans les maisons de l'étudiant.

## Accessibilité du Secondaire

Dans la formation professionnelle, les effectifs ont doublé depuis 2000 pour atteindre 261.000 stagiaires en 2007-2008. L'offre a été accrue pour répondre à la demande croissante pour ce type de formation aussi bien de la part des employeurs que des jeunes : En 2007, on a enregistré une moyenne de 3,2 candidatures pour chaque place disponible, ce qui témoigne de bonnes perspectives d'insertion professionnelle. Le secteur privé couvre aujourd'hui 30% de l'offre de formation professionnelle dispensée dans 75% des établissements.

## Accessibilité du Supérieur

Des progressions encourageantes ont été enregistrées : le nombre d'étudiants a crû de 10%, le nombre de diplômés a grimpé quant à lui de 15% et atteint presque les 40.000 et 55% de l'offre de formation est aujourd'hui professionnalisant.

Le gouvernement a mis en place cinq lignes stratégiques pour rendre l'enseignement supérieur accessible à tous dans des conditions d'égalité, sans discrimination sont :

- **Contractualisation Etat-Université** : au cours de l'année universitaire 2009/2010, le secteur de l'enseignement supérieur universitaire a connu un événement historique majeur : la contractualisation Etat-Universités dans le cadre du programme d'urgence 2009-2012. 17 contrats de développement de l'Université ont été signés engageant ainsi l'Etat représenté par le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres, le ministre de l'économie et des finances, les présidents des 15 universités ainsi que les Directeurs de deux établissements publics sous tutelle : le Centre National pour la Recherche Scientifique et technique (CNRST) et l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles (ONOUSC). L'Etat s'est engagé à mettre à la disposition des universités les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les crédits mobilisés pour le financement du programme d'urgence 2009-2012 sont de l'ordre de 12.6 Milliards de DH (8.2 Milliards de DH pour le fonctionnement hors salaires, 4.4 Milliards de DH pour l'investissement, 2.400 postes budgétaires). La mise en œuvre de ces engagements contractuels est accompagnée par un dispositif de suivi et d'évaluation qui a été déployé au niveau de l'ensemble des universités.
- **L'extension de l'enseignement supérieur** : Selon la Charte Nationale d'éducation et de formation, le système d'éducation et de formation œuvre à la concrétisation du principe de l'égalité des citoyens, de l'égalité des chances qui leur sont offertes et du droit de tous, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Cette orientation vise l'amélioration des infrastructures d'accueil, l'augmentation de l'effectif des étudiants et des diplômés, et l'orientation de plus d'étudiants nouveaux inscrits, filles et garçons, vers les filières de formations scientifiques et techniques.
- **Diversification de l'offre de formation universitaire** : La mise en place de la réforme pédagogique dans les universités a permis le développement et la diversification de l'offre de formation et la mise en place de formations répondant à des besoins exprimés ou pressentis. Cet effort a été d'autant plus accentué avec la mise en œuvre des contrats de développement des universités dans le cadre du programme d'urgence 2009-2012.
- **Contribution au développement du capital humain** : des mesures pédagogiques ont été prises en vue de renforcer les compétences professionnelles des lauréats, d'intervention de la profession dans l'élaboration des filières et leur encadrement et la mise à disposition de ressources nécessaires à la réussite de ces formations (Initiative 10.000 ingénieurs, Initiative « Maroc Offshoring 2010 », Initiative 3.300 médecins, Stratégies sectorielles).

- Le développement des services sociaux aux étudiants : bourses, hébergement, restauration, couverture médicale.

Néanmoins, les résultats demeurent insuffisants notamment au regard des grandes ambitions des stratégies sectorielles lancées par le Maroc (Plan Emergence, Vision 2020, Stratégie Halieutis, etc.). Dans cette perspective, le nombre d'ingénieurs reste très insuffisant par rapport aux besoins du pays estimés à 35.000 ingénieurs par an, et ce, en dépit d'une augmentation de 18% permettant d'atteindre 11 420 ingénieurs en 2010-2011.

### **Formation Permanente et Alphabétisation**

De 43% de la population en 2004, le taux d'analphabétisme au Maroc est passé à près de 30% en 2010. Durant les huit dernières années, 5 millions de personnes ont appris à lire et à écrire dans le royaume indique ces données officielles. Le nombre de bénéficiaires de programmes d'alphabetisation est également en hausse, passant de 286.000 personnes durant la saison 2002/2003 à environ 700 000 lors de la saison 2010/2011. Ces efforts ont été accomplis grâce notamment à l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH).

L'éducation non formelle est en forte progression au Maroc :

- 300.000 enfants ont bénéficié de l'éducation depuis la mise en place du programme d'éducation non formelle (en 1997-98).
- 34.300 bénéficiaires de l'éducation non formelle, en 2005-2006.
- Depuis le lancement du programme, 28.700 bénéficiaires de l'éducation non formelle ont pu être insérés, majoritairement à l'éducation formelle (24.400).

Le genre féminin demeure le bénéficiaire privilégié de ces programmes, avec un taux atteignant 58%.

L'alphabetisation des adultes est une priorité nationale. Le Maroc compte 2 millions de bénéficiaires entre 2002 à 2006, soit autant qu'en 20 ans entre 1982 et 2001. Près de 80% sont des femmes. 0.67 million de personnes étaient inscrites en 2006-2007.

La récente création de l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme (loi 38-09) permettra la coordination de la lutte contre l'analphabétisme au Maroc, et l'amélioration des indices de développement humain.

## **B - Santé**

### **Soins de santé de base**

La couverture sanitaire par les Etablissements de Soins de Santé de Base (ESSB) s'est nettement améliorée. Le nombre de ces établissements est passé de 394 en 1960 à 2.578 en 2006. La desserte de la population qui était de 29.500 habitants par ESSB en 1960, est passée à 11.890 en 2006. Cette augmentation a permis la prise en charge de la population et plus particulièrement celle du milieu rural dont le ratio habitant par ESSB est passé de 27.300 en 1960 à 7.164 en 2006. En milieu urbain, ce ratio est passé d'un ESSB pour 37.000 habitants en 1960 à 25.319 habitants en 2006.

S'agissant des hôpitaux, leur nombre est passé de 52 en 1960 à 130 en 2006 dont 35 sont des hôpitaux spécialisés et 95 sont généraux, soit une augmentation de 75 établissements hospitaliers au cours des quatre dernières décennies. Quant à la capacité litière, elle est passée de 15.500 à plus de 26.452 lits pour la même période.

Le réseau hospitalier est en train d'être renforcé par la construction de trois nouveaux centres hospitaliers universitaires et de pôles d'excellence (centres d'ophtalmologie pédiatrique, centres des brûlés

et centres d'oncologie). De même, on souligne la mise à niveau du plateau technique d'un nombre important d'hôpitaux, ainsi que l'équipement des établissements de santé.

### **Financement de la santé**

Le financement global du système de santé qui ne représente aujourd'hui que 5% du PIB. Pour améliorer la solvabilité de la demande, dans un souci de solidarité un nouveau système de couverture médicale de base a été mis en place. Il est composé d'une assurance maladie obligatoire de base (AMO) fondée sur les principes de l'assurance au profit des personnes actives et des titulaires de pensions des secteurs public et privé, et d'un régime d'assistance médicale (RAMED) fondé sur le principe de l'assistance sociale au profit des personnes qui ne sont pas éligibles à l'assurance maladie obligatoire de base.

L'AMO est entré en vigueur le 18 août 2005. Elle a permis d'étendre la couverture maladie à plus de 25% de la population, soit 7.6 millions de bénéficiaires (population solvable active et retraitée des secteurs publics et privé) pour un panier de soins couvrant tous les grands risques y compris les greffes d'organes.

Le Régime d'Aide Médicale aux Economiquement Démunis (RAMED) a remplacé le système de certificat d'indigence depuis le 1er janvier 2012. Le certificat d'indigence n'est pas requis en cas d'urgence ni pour l'accès aux prestations de base dispensées par les centres de santé du Maroc. De même, les citoyens ne sont pas tenus de produire ce certificat pour l'accès au programme national de vaccination, qui, en 2007, couvrait 94% des enfants pour une enveloppe de plus de 80 millions DH, ni pour l'hospitalisation dans les hôpitaux spécialisés en tuberculose et en psychiatrie, ainsi que dans les centres de santé locaux.

La phase de test concluante de la région de Tadla Azilal, avec plus de 128.900 bénéficiaires entre novembre 2008 et octobre 2011, a été suivie d'une phase de phase de consolidation. Durant une première phase, les soins seront dispensés selon les moyens disponibles. Toutefois, les pôles régionaux seront renforcés. Pour les personnes atteintes de diabète et d'hypertension artérielle, des consultations médicales hebdomadaires ont été organisés avec la mise à disposition de traitements. Des caravanes médicales ont été organisées en faveur des zones reculées. Il est prévu que le RAMED couvre à terme 28% de la population (8,5 millions de personnes).

### **La politique en direction de personnes handicapées**

La politique de développement inclusif des personnes en situation de handicap (PSH) est cristallisée par un projet de loi consolidant les droits des personnes en situation de handicap, présenté devant le Conseil de Gouvernement en mars 2010.

Ce projet de loi prévoit un fonds de solidarité avec les PSH avec un fonds de départ de 2 milliards de dh.

Il est à rappeler que le décret d'application de la loi 10-03, relative aux accessibilités, adoptée en mai 2003, constitue un événement majeur pour la mobilité et le déplacement des personnes en situation de handicap. Le décret comporte quatre volets : urbanistique, architectural, transport et communication. Par ailleurs, un guide des normes a été élaboré par le MDSFS.

### **Mortalité maternelle**

Le Maroc a réalisé d'énormes avancées en matière de réduction de mortalité maternelle, qui est passée, en trois ans, de 227 à 110 décès pour 100 mille naissances vivantes, a affirmé, mercredi à Rabat, un responsable du ministère de la Santé. Ce taux de mortalité, réduit de 50%, est le couronnement de plusieurs actions-phares, particulièrement dans les zones rurales:

- L'instauration de la gratuité de l'accouchement, de la césarienne et du transport.

- L'audit de certification des structures d'accouchement.
- Le renforcement de la disponibilité des ressources humaines.
- L'amélioration de la disponibilité des médicaments.
- La mise en place d'un système de surveillance des décès maternels.
- La création du SAMU obstétrical rural.
- La création d'un numéro économique de recours.

Les actions entreprises ayant bénéficié particulièrement aux populations enclavées, a-t-il précisé, s'inscrivent dans le cadre de partenariats avec l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), qui a consacré un milliard de dirhams aux projets de santé.

L'impact de la gratuité des accouchements et des césariennes sur la santé de la mère et de l'enfant est certain et a commencé à donner ses fruits. En effet, les premières évaluations montrent une augmentation des accouchements en milieu surveillé et des césariennes entre 2007-2008 et entre les premiers semestres 2008-2009. En outre, le cap de 300.000 accouchements et 40.000 césariennes a été dépassé dans les hôpitaux en 2008. Cet effort doit être renforcé pour dépasser le seuil de 400.000 accouchements hospitaliers d'ici 2012.

### **La vaccination**

La vaccination est assurée gratuitement pour l'ensemble des enfants de moins de 5 ans contre 11 antigènes. Le ministère de la santé souhaite réduire la mortalité des enfants de moins de 1 an à 15 pour 1.000 naissances vivantes en 2012.

La vaccination est assurée gratuitement pour les enfants dans les différents centres de santé que compte le Royaume. Le ministère de la santé a instauré depuis 30 ans un programme national d'immunisation. Ce programme cible actuellement 11 maladies: la Tuberculose, l'Hépatite virale type B, la Poliomyélite, le Tétanos, la Diphtérie, la Coqueluche, l'Haemophilus Influenza type B, les diarrhées à Rotavirus, les infections à pneumocoque, la Rougeole, la Rubéole. Il est aussi à noter que le Maroc a été l'un des premiers pays à octroyer l'autorisation de mise de marché du vaccin anti-pneumococcique « 13-valents » et le 1er pays de la région MENA à introduire ce vaccin dans son programme national d'immunisation.

Ainsi, depuis la restructuration du Programme National d'Immunité (PNI) en 1987, la couverture nationale a atteint 90% pendant les années 90 et a dépassé 95% pendant les cinq dernières années. Le Programme national d'immunisation a connu une évolution dynamique avec l'introduction au fil des années de nouveaux vaccins: la vaccination contre l'Hépatite virale type B (HB) en 1999, la vaccination combinée contre la Rougeole (deuxième prise) et la Rubéole et l'introduction du premier rappel du vaccin contre le Tétanos, la Diphtérie, la Coqueluche et la Poliomyélite en 2003. A ceci s'ajoutent l'introduction du vaccin contre la méningite à Haemophilus en 2007 et l'introduction du deuxième rappel du vaccin contre le Tétanos, la Diphtérie, la Coqueluche et la Poliomyélite en 2008. En novembre 2010, le ministère de la santé a introduit le vaccin contre le rotavirus et le vaccin contre le pneumocoque. Les infections respiratoires aiguës occupent la première place parmi les causes infectieuses des décès survenant chez l'enfant avant l'âge de 5 ans (36%), suivies par les maladies diarrhéiques (33%).

## C – Pauvreté et protection sociale

### Le phénomène de la pauvreté

En 2009, le HCP mesure le seuil de pauvreté par le minimum requis en dépenses alimentaires par référence aux normes fixées par l'OMS-FAO, majoré par une allocation des dépenses non alimentaires calculée conformément à l'approche de la Banque mondiale. Le minimum requis en dépenses alimentaires est le coût du panier alimentaire fournissant 1.984 kcal par personne et par jour. Exprimé par personne et par an, le seuil de la pauvreté est aujourd'hui de 4.037 dirhams par an en milieu urbain et de 3.758 dirhams en milieu rural.

Entre 2001 et 2007, le nombre de personnes pauvres au Maroc est passé de 4 à 2,8 millions. Sur cette période, le taux de pauvreté a diminué de 15,3% à 8,9% au niveau national

L'effectif des ménages pauvres est passé de 4,4 millions en 2001 à 2,77 millions en 2007. Le nombre de pauvre a été réduit de près de 1,68 millions, sur ces six années, alors qu'en 16 ans, il n'aurait baissé que de 113.000 personnes entre 1985 et 2001. Le taux de pauvreté relative a diminué, entre 2001 et 2007, de 15,3% à 8,9% au niveau national, de 7,6% à 4,8% en milieu urbain, et de 25,1% à 14,4% en milieu rural. Le taux de vulnérabilité<sup>10</sup>, de son côté, a baissé de 22,8% à 17,5% au niveau national, de 16,6% à 12,7% en milieu urbain, et de 30,5% à 23,6% en milieu rural. C'est ainsi que, depuis 2001, 1,7 million de Marocains sont sortis de la pauvreté et 1,3 million de la vulnérabilité. L'effectif des pauvres au Maroc est, en 2007, de 2,8 millions de personnes contre 4,5 millions en 2001.

D'après l'enquête sur les niveaux de vie des ménages réalisée en 2007, le revenu moyen par ménage et par mois s'élève à 5.308 DH. Sur la période 1998-2007, les revenus des ménages marocains ont connu une nette amélioration. « Le revenu brut disponible (par an et par habitant) a, en effet, augmenté, selon les données de la comptabilité nationale, de 4,1% par an. Avec une inflation de 1,8%, le pouvoir d'achat de la population marocaine s'est donc amélioré de 2,3% par an »<sup>11</sup>.

La distribution des revenus au Maroc reste inégalitaire. Les 20% des ménages les plus aisés accaparent plus de 53% de la masse globale des revenus, contre 5,4% pour les 20% les plus modestes. D'après le Haut Commissariat au Plan, 17% de la population vit d'un revenu inférieur à 2.000dh, 64%, d'un revenu inférieur à 5000 dh au moment où 8% disposent d'un revenu supérieur à 12.000 dh. Le revenu, par ménage et par mois, est 1,6 fois plus élevé en milieu urbain (6124 DH) qu'en milieu rural (3954 DH). Le rapport entre les moyennes urbaine et rurale de la consommation par habitant a été réduit, de 2 en 2001 à 1,8 fois en 2007.

Cette évolution correspond à une amélioration importante de la situation en milieu urbain et en milieu rural. Toutefois, la pauvreté au Maroc reste fortement concentrée en milieu rural. La situation des ménages en milieu rurale reste marquée par une extrême vulnérabilité des revenus aux conditions climatiques. Les revenus des ménages dépendent très fortement des chocs liés à la sécheresse qui réduit le produit de l'agriculture et de l'élevage et se traduit par des dépenses supplémentaires en énergie.

Le concept de vulnérabilité appréhende la fraction de la population qui est au-dessus du seuil de la pauvreté relative, mais qui risque de se trouver en deçà de ce seuil si des aléas de différentes sortes affectent leur situation économique et sociale. En 2007, le seuil de vulnérabilité en milieu rural est équivalent à 2800 dirhams par mois et par ménage, soit 663,1 Dh par personne et par mois. Ce seuil coïncide avec le seuil avec lequel le Haut Commissariat au Plan définit les ménages à revenu modeste.

<sup>10</sup> Les statistiques courantes établies par l'Observatoire des Niveaux de Vie du Maroc (lié au HCP) considèrent comme vulnérable tout ménage dont la dépense totale se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil.

<sup>11</sup> Conférence du 25 mai 2009 du Haut Commissaire au Plan sur les classes moyennes au Maroc.

Ce sont les ménages dont le revenu est égal au trois-quarts de la valeur du revenu médian. Les classes aisées comprennent les ménages recevant un revenu de plus de 2,4 fois le revenu médian. Près de la moitié des exploitants agricoles et des ouvriers, agricoles et non agricoles, appartiennent aux ménages à revenus modestes. Un peu plus du quart des employés, artisans et ouvriers, ainsi que des retraités et des rentiers appartiennent aux ménages à revenus modestes.

Ces catégories sont très exposées aux chocs économiques, liés aux variations climatiques et aux fluctuations de la demande liées à la concurrence opérant sur le marché<sup>12</sup>.

Les progrès observables sont associés à de multiples facteurs. Les programmes d'infrastructures ont contribué à améliorer l'accès des populations des zones éloignées et des quartiers urbains périphériques aux services essentiels, ainsi qu'à améliorer la productivité des activités économiques. L'effort d'équipement et la croissance des investissements dans le secteur du bâtiment et des infrastructures a contribué à diffuser du revenu et à exercer des effets multiplicateurs à l'origine de la croissance. Les revenus de l'émigration et du tourisme, en croissance rapide durant la décennie, ont bénéficié aux ménages à revenu modeste et intermédiaires. Enfin, la démarche participative de l'Initiative Nationale pour le Développement (INDH) a permis de mieux cibler les zones rurales et les quartiers urbains à plus grande concentration de pauvreté.

### Les actions contre la pauvreté

#### - La subvention aux prix des produits de base

La caisse de compensation est un organisme de régularisation des prix de vente des produits subventionnés, afin de maintenir les prix de vente publics à un niveau déterminé. Les produits alimentaires subventionnés sont les suivants : farine de blé dure, farine de blé tendre, sucre, thé et huile de table. D'autres produits non alimentaires sont aussi subventionnés : le pétrole et le gaz butane.

#### - L'Entraide Nationale

Pour la protection de l'Enfance et des personnes âgées, ainsi que des personnes en situation vulnérable, l'Entraide Nationale gère un réseau de 3.114 centres sociaux. La majorité des centres sont gérés en partenariat avec 3.000 associations (gestion déléguée) au profit de 285.000 bénéficiaires. Près de 530 Millions Dhs de subventions ont été accordés à ces associations.

L'Entraide Nationale a bénéficié, outre les financements permanents du Gouvernement, de l'appui de la Coopération Espagnole, la Coopération Technique Belge et la Coopération Polonaise (Unités de Protection de l'Enfance (UPE) au nombre de 5 ; SAMU Social au nombre de 2 ; Espace Multifonctionnel des Femmes (EMF) au nombre de 3)

#### - La protection assurantielle

Le code de couverture médicale de base promulgué par la loi 65.00 prévoit une couverture médicale à toute la population Marocaine (les salariés des secteurs publics et privés, les indépendants, les étu-

<sup>12</sup> Importance des catégories socioprofessionnelles par classe de revenu en 2007 en %

Catégories socioprofessionnelle/ classe de revenu	Aisée	Moyenne %	Modeste
Cadres supérieurs et professions libérales	76,5	19,5	4,0
Cadres moyens, commerçants et intermédiaires financiers	31,1	56,3	12,6
Employés, artisans et ouvriers qualifiés des métiers de l'artisanat	10,9	63,0	26,1
Rentiers, retraités et inactifs	14,7	58,6	26,7
Ouvriers agricoles et non agricoles	3,0	48,6	48,4
Exploitants agricoles	6,6	40,2	53,2

Source: Idem, HCP.

dians, les anciens résistants et membres de l'armée de liberté, les personnes démunies). Cette couverture se fait progressivement, actuellement les salariés des secteurs privé et public, les anciens résistants et membres de l'armée de liberté sont couverts, cette couverture vient d'être élargie aux personnes démunies en mars 2012. Un processus d'élargissement est en cours pour les indépendants et les étudiants.

Au Maroc, il existe des assurances mutuelles pour les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et des assurances privées dispositifs privés pour compléter la couverture sociale de bas gérée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

#### - **Protection gratuite**

Deux programmes sont déjà en cours pour aider les familles nécessiteuses :

- Le programme Tayssir apporte une aide aux familles pour leur permettre de scolariser leurs enfants, et 80.000 enfants ont déjà bénéficié de ce programme. Cette année, 290.000 enfants devraient pouvoir être inscrits grâce à l'aide apportée par ce programme.
- Le Régime d'Assistance Médicale des Economiquement Démunis (RAMED) apporte une assurance maladie aux plus défavorisés. Près de 30.000 cartes ont été distribuées dans la région pilote de Tadla-Azilal à quelque 150.000 personnes, qui bénéficient maintenant d'un accès gratuit aux soins de base par le biais de ce programme.

#### **La protection des personnes âgées**

Pour les personnes âgées sans soutien familial et en situation de pauvreté, l'Entraide Nationale, établissement public sous la tutelle du Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité (MDSFS), est engagé dans ce domaine à travers la gestion de 44 centres de protection des personnes âgées répartis dans les différentes villes du Royaume. Ces centres hébergent environ 3.200 bénéficiaires (fin 2011).

En ce qui concerne la protection des personnes âgées, le Gouvernement marocain a élaboré la Stratégie Nationale en faveur des Personnes Agées, visant à améliorer la situation des personnes âgées est en harmonie avec les engagements internationaux du Maroc. Elle s'inscrit en droite ligne de la déclaration du gouvernement devant le parlement et de l'esprit de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH).

De plus, un référentiel de proximité a été mis en place pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, notamment à travers :

- L'appui aux actions des associations des retraités et des personnes âgées : Appui de 38 associations (renforcement des capacités, sensibilisation et formation en gériatrie)
- La mise en place de centres de jour pour personnes âgées, espaces de rencontre et d'échange afin de favoriser l'épanouissement de la personne âgée et lui permettre une vie sociale active, de contribuer à la prévention de l'isolement et l'exclusion sociale et de renforcer le rôle de la famille dans la prise en charge de la personne âgée.

Au titre de l'année 2011, 3224 personnes âgées (1.627 femmes et 1.597 hommes) ont bénéficié des services et prestations de l'Entraide Nationale, dans le cadre du programme relatif à l'assistance sociale, à travers 45 foyers et pavillons pour personnes âgées.

#### **La lutte contre la mendicité**

Une stratégie de lutte contre la mendicité a été lancée en 2007, en appui à l'INDH. Conçue en concertation avec les Départements Ministériels concernés, en particulier, les Ministères chargés de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'avec l'Entraide Nationale et les associations de la société civile, la SNCLM

s'articule autour de trois approches complémentaires : L'approche sociale, la sensibilisation et la communication et l'approche judiciaire

## L'INDH

Lancée en 2005 pour lutter contre l'extrême pauvreté au Maroc, la première phase de l'INDH (2005-2010) a permis de réaliser 22.000 projets, la création de 37.000 activités génératrices de revenus créées qui ont bénéficié à 5,2 millions de personnes. La deuxième phase de l'INDH (2011-2015) a été lancée en juillet 2011. Elle revoit ses objectifs à la hausse en consacrant

- Une enveloppe de 3,1 milliards de dh à son programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural visant le maintien de la dynamique INDH, l'amélioration de la qualité de vie des populations rurales et le renforcement de l'accès aux infrastructures et services sociaux de base. Le champ d'action de ce programme s'élargit à 701 communes rurales, sélectionnés sur la base d'un seuil de pauvreté de 14%.
- Une enveloppe de 3,4 milliards de dh à son programme de lutte contre l'exclusion sociale avec 530 quartiers urbains défavorisés relevant des villes et centres urbains dont la population dépasse 20.000 habitants (contre 264 quartier relevant des villes dépassant les 100.000 habitants pour la phase1)
- Une enveloppe de 1,4 milliard de dh à son programme de lutte contre la précarité, tout en maintenant son soutien au fonctionnement des centres réalisés, en prévoyant d'intégrer les malades du Sida et les toxicomanes sans ressources dans ses cibles.
- Une enveloppe de 2,8 milliards de dh à son programme transversal qui aidera au renforcement des capacités du tissu associatif et à l'accompagnement des acteurs en charge du développement humain (besoin de plus d'informations)
- Une enveloppe de 5 milliards de dh à son programme de mise à niveau territoriale, qui ambitionne d'améliorer les conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées et de réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité (pistes rurales, santé, éducation, électrification, eau potable). Il devra profiter directement à 1 million de bénéficiaires habitant 3.300 douars, relevant de 22 provinces.

## Egalité Homme/Femme : Lutte contre la Discrimination

Le Maroc s'est engagé, à partir des années 90, dans une dynamique de changement, essentiellement marquée par la consolidation du processus démocratique et de la prise en compte des droits humains. En effet, la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, qui fût lancée initialement par les organisations de la société civile, représentant le moteur clé de ce processus, constitue une composante importante du chantier de modernisation de l'Etat et reflète la volonté politique du pays à lutter contre les discriminations basées sur le genre.

L'institutionnalisation des principes de l'égalité entre les sexes s'est concrétisée par la création, en 1998, du Département Ministériel chargé de la Condition Féminine et la désignation des « Points Focaux Genre » au sein de différents départements ministériels. De nombreuses réformes ont également été opérées, notamment la révision du « Code du travail », en 2003, la réforme du « Code de la famille » (la Moudawana), en 2004, du « Code de la nationalité », en 2007, et du « Code électoral », en 2009.

De même, il y a eu l'adoption notamment de la « Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'Egard des Femmes » (SNLCVF) en 2002, de la « Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les Sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement »

en 2006... et enfin de l' « Agenda Gouvernemental 2011-2015 pour l'égalité des sexes » en mars 2011. D'autres actions en faveur de la promotion de ce concept ont été également lancées à savoir la « Charte Nationale d'amélioration de l'image des femmes dans les médias » en 2005, la participation politique des femmes au processus décisionnel en 2006, et le lancement du processus de mise en place du « Conseil National pour la Femme », en 2009, afin de renforcer les efforts déployés.

De plus, il y a eu avec le lancement de la Réforme budgétaire axée sur les résultats, en 2002, la mise en place du « Budget Sensible au Genre » (BSG). A cet égard, depuis 2005, un « Rapport Genre », accompagne désormais la Loi de Finances et soutenu, à partir de 2007, par « la lettre d'orientation du Premier Ministre » pour la réalisation du projet de Loi de Finances à travers la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) basée sur des Indicateurs Sensibles au Genre.

## Les grands programmes

### A - Programme National des Routes Rurales (PNRR 2)

Dans le secteur routier, le Gouvernement a lancé un premier Programme National des Routes Rurales (PNRR-1) en 1995. Le programme s'est achevé en 2005 et a permis d'aménager ou de reconstruire plus de 11.000 km de routes non revêtues. L'objectif était d'améliorer ces routes pour les rendre praticables en toutes saisons. Le programme a permis d'augmenter l'indice national d'accessibilité aux routes rurales de 36 pour cent en 1995 à 54 pour cent en 2005. Cet indice est défini comme la proportion de la population rurale vivant dans un rayon d'un kilomètre d'une route praticable en toutes saisons. Son objectif est de mesurer simplement l'accessibilité aux routes des populations rurales.

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts avec un deuxième Programme National des Routes Rurales (PNRR-2) lancé en 2005, qui inclut l'aménagement ou la reconstruction d'environ 15.560 km de routes rurales. Son principal objectif consiste à augmenter l'indice d'accessibilité de 54 à 80 pour cent à la fin du programme, en 2015. Le PNRR-2 devrait également permettre de réduire les inégalités d'accès entre provinces. En juin 2013, l'indice d'accessibilité avait atteint 77 pour cent, reflétant les progrès satisfaisants du PNRR-2.

Le Programme National des Routes Rurales 2 comporte un coût global de 15,5 MMDH, financé, en partie, par des bailleurs de fonds internationaux à hauteur de 9,7 MMDH et des collectivités territoriales pour 2,3 MMDH.

Sur ce linéaire, la Caisse pour le Financement Routier (CFR) est chargée de réaliser près de 80%, soit environ 12.419 Km pour une enveloppe budgétaire globale de 12,6 MMDH.

A fin 2013, la CFR a lancé 683 appels d'offres relatifs aux opérations du PNRR2 et a réalisé un linéaire cumulé de près de 11.217 km pour un coût total de 11,9 MMDH, soit plus de 90% de l'objectif assigné.

Par conséquent, le programme dans sa globalité (CFR et collectivités territoriales) a atteint, en 2013, un linéaire réalisé de 12.300 Km pour un coût global de 12,5 MMDH, soit environ 79% de l'objectif du programme.

## **B - Généralisation de l'Accès à l'Eau Potable (PAGER)**

Au cours de l'exercice 2013, le PAGER a permis de desservir une population additionnelle de 250.000 personnes portant le taux national à 94% contre 93% en 2012. L'investissement correspondant a atteint 605 MDH avec un total cumulé sur la période 2000-2012 se chiffrant à 10.960 MDH. Pour les années 2014 et 2015, il est prévu de porter ledit taux respectivement à 94,5% et 95% pour un montant annuel de plus de 900 MDH.

Quant au plan d'action prévisionnel de l'ONEE-Branche Eau, il porte sur :

- la poursuite de la généralisation de l'accès à l'eau potable à certaines provinces qui restent en dessous de la moyenne nationale. Les investissements mobilisés ou en cours de mobilisation permettront de porter le taux d'accès à environ 96,5% en 2017 ;
- la mise à niveau des installations déjà réalisées dont une partie a été prise en charge dans le cadre de projets structurants réalisés par l'ONEE-Branche Eau pour une population rurale de l'ordre de 2 Millions d'habitants, soit environ 15% de la population rurale globale ;
- le développement des branchements individuels au niveau des douars servis par bornes fontaines pour satisfaire la demande de plus en plus croissante des populations des douars.

Ces mesures sont mises en vigueur en concertation avec les bénéficiaires (Communes Rurales et ménages) dans le cadre d'une approche participative tout en respectant les conditions techniques et financières requises.

La concrétisation de ces projets de généralisation de l'accès à l'eau potable par bornes fontaines est tributaire des préalables suivants :

- l'adhésion des populations et communes concernées après réalisation des campagnes désensibilisation et d'information sur les projets dans le cadre d'une approche participative.

Cette adhésion concerne l'acceptation des projets tels que conçus par l'Office, le choix de l'emplacement des bornes fontaines et la participation financière aux projets qui est arrêtée à 500 DH/ménage ;

- la mobilisation des financements des projets auprès des bailleurs des fonds ;
- le versement convenu de la contribution de la commune.

Par ailleurs et suite à la demande croissante des populations rurales et des communes pour doter les ménages de branchements individuels, l'Office a instauré en concertation avec la DGCL un montage financier arrêtant la contribution des ménages et des communes ainsi que les modalités de réalisation de ces projets de branchements individuels.

Pour le premier semestre 2014, la CFR a lancé 36 appels d'offres relatifs aux opérations du PNRR2 qui porteront sur la réalisation d'un linéaire additionnel de 596 km et ce, pour coût de 504 MDH.

## **C - Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG)**

Les efforts menés dans le cadre du PERG au cours des 15 dernières années (1999 - Juillet 2014), ont permis de réaliser des performances et de présenter un bilan très satisfaisant :

- l'électrification, par raccordement aux réseaux de 35.346 villages ayant permis l'accès à l'électricité à 1.766.450 foyers (environ 10,6 millions habitants);
- le taux d'électrification rurale a atteint 98,79% contre 32% à fin 1998 ;

- le budget d'investissement réalisé avoisine les 19,9 MMDH ;
- l'équipement de 50.059 foyers par kits photovoltaïques individuels dans 3.576 villages ;
- 10.540 écoles et 683 dispensaires ruraux ont été raccordés au réseau électrique.

En termes de projets solaires au profit du rural, un protocole d'Accord et de Coopération entre les Emirats Arabes Unis et le Maroc a été signé le 24 mars 2014 pour un don de 100 millions de dollars destiné à la réalisation, en 2015, d'un projet d'électrification par kits photovoltaïques individuels avec réfrigération profitant à 913 villages regroupant 17.670 foyers et relevant de 237 « Communes Rurales INDH ».

En termes d'apports socio-économiques de l'électrification rurale et compte tenu des efforts déployés pour l'exploitation et la maintenance quotidienne des réseaux électriques de plus en plus étendus et la gestion d'une clientèle dans des zones dispersées, le PERG a permis de disposer d'une infrastructure très vaste dans le milieu rural procurant des opportunités de développement et de création de projets générateurs de revenus et d'emplois, notamment ceux nécessitant l'utilisation d'appareils électriques productifs. Ainsi, pour les activités artisanales traditionnelles (tapisserie, couture...) et le commerce (dont le nombre croît fortement avec l'arrivée de l'électricité), l'impact est perçu notamment en termes de rallongement du temps de travail, ce qui permet une amélioration de leur niveau de productivité. De même, l'impact dans le domaine de l'agriculture concerne la modernisation de l'élevage bovin, la création de centres de collecte de lait et de coopératives laitières, ainsi que l'introduction de nouvelles cultures, entraînant une transformation de la structure de l'économie locale. Sur le plan social, l'électrification a permis une amélioration importante du niveau de confort des ménages à travers une diffusion massive des équipements de confort et des moyens de communication audiovisuelle. d'autres impacts positifs sont relevés au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants, notamment les filles ainsi qu'au niveau du renforcement des services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés et d'extension du service médical le soir.

## ANNEXE 9 : LE CADRE DE PLANIFICATION DE L'ESPACE

### Trois catégories de documents de planification spatiale :

les documents d'urbanisme : schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU), plan d'aménagement (PA) et plan de développement (PD), notamment ; les documents de planification prévus par des textes à caractère sectoriel comme les schémas et plans prévus par la loi sur les aires protégées et la réglementation forestière en général et la loi 10-95 sur l'eau et enfin le document de planification prévu par la charte communale, en l'occurrence le plan de développement communal (PDC). Ces divers documents interagissent eux aussi avec le nouveau projet de loi relatif au littoral

Les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, comme leur nom l'indique, sont des documents de planification spatiale par excellence. Ce sont les documents qui interagissent le plus avec les nouveaux outils de planification destinés spécifiquement au littoral. Par documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, on entend essentiellement trois plans importants : le SDAU, le PA et le PD. Le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) planifie l'organisation générale du développement urbain du territoire auquel il s'applique. Il remplit également une autre fonction, à savoir la coordination des actions d'aménagement entreprises par tous les intervenants, notamment par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes bénéficiant du concours ou de la participation financière de ces personnes morales de droit public. La principale fonction d'un SDAU c'est celui de fixer la destination générale des sols en déterminant grosso modo la localisation d'un certain nombre de zones : zones agricole et forestière, zone d'habitation, zones industrielle, commerciale et touristique. Il indique aussi les grands équipements tels que le réseau principal de voirie, les installations aéroportuaires, portuaires et ferroviaires, les principaux établissements sanitaires, sportifs et d'enseignement. Quant au plan d'aménagement (PA), il se présente comme un document détaillé de planification des différentes zones composant un territoire, c'est-à-dire l'affectation spatiale juste et précise de ces zones, celles qui sont ouvertes à la construction et celles qui ne le sont pas. Le PA présente l'avantage d'indiquer les limites des espaces/territoires : les limites de la voirie, les limites des espaces verts publics, des terrains de jeux et des espaces libres divers tels que les espaces destinés aux manifestations culturelles et folkloriques, à conserver, à modifier ou à créer, ainsi que les limites des espaces destinés aux activités sportives. A noter que les plans d'aménagement doivent se conformer aux orientations tracées par les schémas directeurs d'aménagement urbain. Enfin le plan de développement (PD), prévu par le dahir n° 1-60-063 du 25 juin 1960 relatif au développement des agglomérations rurales, joue le même rôle que le plan d'aménagement dans les agglomérations urbaines. C'est un document de planification spatiale prescriptif destiné aux petits centres urbains en émergence en plein milieu rural, il a pour objet de préciser les diverses formes d'affectation des terrains pour lesquels il est établi. A l'instar du plan d'aménagement, le plan de développement doit respecter les orientations retenues dans le cadre du SDAU.

Nombreux sont les documents de planification à caractère sectoriel pouvant interférer avec les documents de planification prévus dans le cadre du projet de loi relatif au littoral. Nous nous limitons ici à présenter les documents de planification sectorielle prévus par la loi 10-95 sur l'eau, d'une part, et par la loi 22-07 relative aux aires protégées, d'autre part.

- Concernant la loi 10-95, promulguée par dahir le 16 août 1995, elle fait de la planification des ressources en eau la pierre angulaire de toute politique en la matière. Cette planification est envisagée à deux niveaux : au niveau du bassin hydraulique et au niveau national. En effet, la loi 10-95 prévoit l'élaboration à l'échelon de chaque bassin hydraulique ou ensemble de bassins hydrauliques, un plan

directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIR) ayant pour objectif principal la gestion des ressources en eau du bassin, eaux d'estuaires comprises, en vue d'assurer quantitativement et qualitativement, les besoins en eau, présents et futurs, des divers usagers des eaux du bassin. Le PDAIR définit notamment le plan de partage des eaux entre les différents secteurs du bassin et les principaux usages de l'eau dans le bassin ; ce plan précise aussi les quantités d'eau excédentaires pouvant faire l'objet d'un transfert vers d'autres bassins, les opérations nécessaires à la mobilisation, à la répartition, à la protection, à la restauration des ressources en eau et du domaine public hydraulique, notamment des ouvrages hydrauliques.

En revanche, à l'échelon national, la loi 10-95 prévoit l'établissement d'un plan national de l'eau qui arrête les priorités nationales en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources en eau. Elle précise les articulations qui doivent exister entre lui et les plans d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRs) et les plans d'aménagement du territoire... Elle indique les mesures d'accompagnement d'ordre notamment économique, financier, réglementaire, organisationnel, de sensibilisation et d'éducation des populations, nécessaires à sa mise en œuvre et fixe les conditions de transfert des eaux des bassins hydrauliques excédentaires vers les bassins hydrauliques déficitaires.

- Concernant la loi 22-07 relative aux aires protégées, elle définit l'aire protégée comme tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel, sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable, ainsi que la prévention de sa dégradation. Chaque aire protégée est dotée d'un plan d'aménagement et de gestion qui décrit les éléments constitutifs de l'aire protégée, physiques et biologiques, son environnement socio-économique, les objectifs de protection immédiats et à terme, la stratégie et les programmes d'aménagement et de gestion, les mécanismes de suivi et de contrôle, ainsi que les indicateurs d'impact sur l'environnement et l'estimation des besoins financiers sur une base quinquennale. Le plan en question fixe également les mesures spécifiques et les restrictions propres à assurer la conservation de l'aire protégée, ainsi que les zones dans lesquelles sont admises les activités agricoles, pastorales et forestières ou d'autres activités autorisées par l'administration compétente et n'entraînant pas d'impact néfaste sur l'aire protégée.

Le document de planification prévu par la charte communale, à savoir le plan de développement communal (PDC) est plus qu'un document de planification spatiale : il s'agit d'un document de planification du développement économique, social, culturel et environnemental de la commune sous toutes ses composantes. C'est l'une des innovations du processus de révision de la charte communale de 2002, amorcée par la loi N°17-08 du 18 février 2009. En effet, celle-ci définit le PDC comme l'outil référentiel qui « décrit pour six années, dans une perspective de développement durable et sur la base d'une démarche participative prenant en considération notamment l'approche genre, les actions de développement dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune ». A ce titre, le PDC établit un diagnostic mettant en évidence le potentiel économique, social et culturel de la commune, fixe dans la limite des moyens propres à la commune et de ceux mis à sa disposition, le programme d'équipement de celle-ci, indique les besoins prioritaires identifiés en concertation avec la population, les administrations et les acteurs concernés et prévoit les ressources et les dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années de sa mise en œuvre. On le voit donc, il s'agit bel et bien d'un document de planification globale qui affecte toutes les dimensions territoriales de la commune, y compris, bien entendu, l'espace littoral dont la protection fait partie des attributions propres du conseil communal, au titre de l'article 40 de la charte communale.

## **ANNEXE 10 : ORGANISATION TERRITORIALE DE L'INTERMEDIATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

Pourquoi, près de dix ans après la promulgation de l'arrêté instituant la composition et le fonctionnement des conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'emploi, ces conseils ne sont-ils toujours pas activés, alors même qu'ils sont l'objet d'un chapitre complet du code du travail (chapitre VII, articles 522 à 525)? Cette carence n'est pas anodine. Elle est au contraire, révélatrice de la nécessité de promouvoir une vision de la promotion de l'emploi. Elle pose le problème de la gouvernance territoriale de la politique de l'emploi.

Il s'agira de faire le point sur la situation des conseils régionaux et de mettre en perspective la pertinence de la composition des Conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'Emploi au regard des priorités de développement de l'emploi et de l'objectif d'organisation du marché du travail.

### **LE POINT SUR LES CONSEILS REGIONAUX ET PROVINCIAUX DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI**

L'arrêté organisant leur composition a été adopté en février 2005 (voir annexe à la note). Le texte a été promulgué en 2007. Mais, les conseils ne sont pas activés, c'est-à-dire mis en place à l'initiative des Walis et des gouverneurs.

Certes, certaines dispositions comme la présence de six syndicats dans les conseils provinciaux ne sont applicables que dans les provinces les plus peuplées. Il est difficile de disposer de six syndicats représentatifs à Missour, Assa-Zag ou Bouarfa. Il en est de même à mon avis des représentants des organisations d'employeurs.

La non activation des dispositions du chapitre 7 du code du travail exprime un manque d'engagement du gouvernement pour l'application du code du travail, et peut-être aussi, une critique à peine dissimulée portée par le Ministère de l'Intérieur, pourtant signataire de l'arrêté, à la composition et à la mission de ces conseils.

Il est probable aussi que malgré le rôle prépondérant des walis et des gouverneurs dans la composition des conseils, le mode de prise de décision à la majorité (avec prépondérance de la voix du wali ou gouverneur en cas d'égalité des voix) ait gêné le Ministère de l'Intérieur. L'article 524 du code du travail donne un statut consultatif aux conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'emploi, mais sur des questions majeures engageant les politiques de développement régional et provincial.

Pourquoi faut-il amender l'arrêté définissant la composition et le fonctionnement des conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'emploi ?

Il est évident que la mission de promotion de l'emploi ne peut être conduite indépendamment des principaux acteurs de la politique de croissance et des organismes nationaux et régionaux de financement.

Si ces conseils sont activés, ils devront l'être dans une approche renouvelée de la politique de l'emploi. Cette approche implique une composition reflétant la polyvalence des fonctions des Conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'emploi en tant que promoteurs des politiques régionales de l'emploi.

La nature de leurs agendas de travail définit les compétences qu'ils doivent regrouper. Il s'agira pour ces conseils de trouver des réponses opérationnelles aux objectifs suivants :

- identifier les opportunités de développement de l'emploi et se prononcer sur les contraintes structurelles au niveau des régions entravant le développement de l'emploi et entravant des

activités économiques telles que l'incohérence de la gestion des ressources en eau, la dégradation des paysages, le manque d'infrastructures, contraintes appelant des projets d'aménagement du territoire, et pour ce faire coopérer étroitement avec les autorités régionales ;

- mobiliser les représentants des métiers de tous les secteurs et branches d'activités, pour définir des référentiels emplois-métiers et emplois compétences, déterminer les besoins en compétences, donner des orientations aux organismes de formation, organiser l'accueil des jeunes dans les unités de productions, adopter des orientations pour adapter leurs techniques et méthodes pour promouvoir des gains de productivité et améliorer le revenu et la capacité d'investissement des producteurs ;
- contribuer à l'effort de planification du développement de l'emploi dans les régions en commandant aux organismes spécialisés des projections des besoins et des ressources en compétences ;
- veiller à l'organisation adéquate du bassin d'emploi à travers l'action des intermédiaires publics et privé du marché du travail et la mobilisation de ressources dans le cadre des programmes actifs de l'emploi ... ;
- lever des financements et allouer ces financements selon les critères du mérite et des capacités, en veillant à stimuler et assurer le développement durable des potentiels individuels et collectifs) et en appuyant le développement de TPE (Très petites entreprises) et d'ESS (entreprises d'économie sociale, c'est-à-dire des associations, des coopératives et des mutuelles) au niveau de territoires, en collaboration avec les collectivités locales.

Il convient donc de revoir la composition des Conseils régionaux de l'emploi en y intégrant, outre les représentants des associations patronales, des syndicats de travailleurs, les représentants des principaux métiers dans les régions, ceux des administrations concernés par la problématique de l'emploi et les représentants des collectivités locales, du secteur de l'éducation et de la formation, du secteur de la santé et des représentants du secteur de l'intermédiation du marché du travail.

Les conseils régionaux de l'emploi auront pour mission :

1. la définition de la politique locale de l'emploi,
2. le suivi de sa réalisation et
3. son évaluation.

Pour ces trois missions, il sera nécessaire que ces conseils disposent de secrétariats dotés d'équipes d'analystes de projets et de politiques, travaillant en étroite coopération avec les services déconcentrés de l'Etat, avec des syndicats de collectivités locales et avec les caisses de développement local et territorial.

Si les conseils de l'emploi fonctionnent effectivement, ils seront amenés à articuler les Programmes actifs de l'emploi mis en œuvre par l'ANAPEC avec les autres programmes engagés par le département de la formation professionnelle et d'autres départements (formation par apprentissage dans le cadre de la Loi 12-00), par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (pépinières d'entreprises), par le secteur privé et les universités (incubateurs), par l'INDH et l'ADS (programmes communautaires) et par la Promotion nationale –Ministère de l'intérieur (Travaux Intensifs en main d'œuvre).

Les conseils régionaux et provinciaux de promotion de l'emploi auront besoin de disposer d'un système intégré d'intermédiation du marché du travail dont la fonction première, rapprocher les offres

et les demandes d'emploi, serait pleinement servie à travers un service d'accueil et d'accompagnement des chercheurs d'emploi, à la fois, proche de ces derniers et suffisamment étoffé en agents. Ces derniers devraient être chargés de portefeuille de taille raisonnable pour leur permettre de suivre à la fois les entreprises et les chercheurs d'emploi et de maintenir actualisé le fichier des offres et des demandes d'emploi. Le système de rapprochement des offres et des demandes d'emploi n'a de sens que s'il est actualisé en temps réel. Les possibilités informatiques facilitent aujourd'hui grandement cette actualisation.

Il est important de conclure ce point sur le rôle du système d'intermédiation du marché du travail dans la mise en œuvre des objectifs principaux de la SNE :

- 1- Fonction n°1 – Favoriser l'expression effective du chômage. En l'absence de système formalisé d'inscription à la recherche d'emploi, les personnes auquel le statut social impose la discrétion dans la rue (les femmes), manifestent difficilement leur demande d'emploi à travers le contact direct des employeurs, l'attente dans la rue dans le Mawkaf (marché physique du travail où les travailleurs attendent l'arrivée des chercheurs de main d'œuvre occasionnelle), ou encore l'entrée dans les petits métiers de la rue. L'absence de système ouvert à toutes les catégories de main d'œuvre et de sensibilisation de ces catégories à l'offre de ses services se traduit par une occultation du chômage féminin. Le chômage féminin se déguise en inactivité. Des campagnes promotionnelles en direction des quartiers pour présenter les services des intermédiaires du marché du travail, dans un cadre contrôlé par l'Inspection du travail et sécurisé pour les travailleurs et les employeurs, aideraient à augmenter le taux de participation des femmes et à susciter des opportunités d'emplois, actuellement étouffées par le manque de transparence des offres et des demandes potentielles d'emploi.
- 2- Fonction n°2 – L'accueil des demandeurs d'emploi potentiel ne doit pas être considéré comme un encombrement inutile, mais comme un instrument pour soulager les mesures de politique sociale en maximisant la mobilisation du travail et en minimisant le volume des ressources à redistribuer aux familles démunies, précisément à cause du manque d'opportunités d'emploi.
- 3- Fonction n°3- L'accueil des demandeurs d'emploi assorti d'un entretien faisant le bilan de leurs compétences et de leur orientation vers les programmes d'emploi correspondant le mieux à leur situation est le meilleur outil pour optimiser la structure des programmes d'emploi, pour déterminer les volumes de ressources à attribuer à chaque type de programme d'emploi et pour planifier le financement des programmes d'emploi.

## CONCLUSION

En conclusion, l'efficacité des politiques d'emploi au niveau régional et provincial dépendra de la pertinence de la composition des conseils d'emploi, de la capacité de travail (technicité, réactivité, et disponibilité des informations) des équipes chargées du secrétariat et de l'efficacité du système d'intermédiation du marché du travail. La vocation des programmes actifs de l'emploi est d'être spécifique en fonction des besoins locaux. Certains programmes orientés en direction des diplômés ne sont d'aucune utilité pour un tissu productif qui n'est pas en situation d'employer des travailleurs diplômés. Les programmes d'emploi n'ont pas vocation à servir uniquement l'emploi salarié formel des diplômés en milieu urbain, ils ont aussi comme vocation de promouvoir des gains de productivité des unités de production dite à « caractère purement traditionnel » (moins de 5 employés selon l'alinéa 2 de l'article 4 du code du travail). Les programmes communautaires tels que l'INDH et/ou les programmes de l'ADS, ainsi que ceux de la promotion nationale ou encore les programmes d'apprentissage et de formation des maîtres de stage ou encore l'auto-emploi dans les zones excentrées et les petits métiers (micro-

crédit et/ou subventions modiques) peuvent être porteurs de gains de productivité lorsqu'ils sont inscrit dans une logique de promotion de la productivité, et dans une approche systémique du développement des secteurs d'activité. C'est avec cette logique et cette vision que nos propositions pour la SNE entendent armer la contribution des intermédiaires du marché du travail.

La tâche principale des conseils de promotion de l'emploi sera de proposer des visions concrètes et opérationnelles à ces intermédiaires et de déterminer la panoplie des PAE qu'ils devront promouvoir. Actuellement, les PAE restent dispersés entre plusieurs acteurs. La SNE aura pour mission de les regrouper, sinon, au niveau central, du moins dans l'action de terrain.

## ANNEXE 11 : CONTENU DE LA LOI ORGANIQUE SUR LA REGION

- Les conditions de gestion par la région de ses affaires de manière démocratique ;
- les conditions d'exécution des délibérations et des décisions du Conseil régional par le président du conseil régional ;
- les conditions de présentation de pétitions par les citoyens, les citoyennes et les associations ;
- les compétences propres, partagées avec l'Etat ou transférées par l'Etat aux régions ;
- l'organisation financière des régions et origine des ressources financières des régions
- Nature des ressources et mode de gestion des fonds de mise à niveau sociale et de solidarité inter-régionale
- Conditions d'institutions de collectivités territoriales par les régions
- Formes et modalités d'encouragement du développement de la coopération entre les régions et les mécanismes visant à garantir l'adaptation de l'organisation territoriale
- Règles de gouvernance liées à la bonne application du principe d'autonomie de gestion dans les régions et contrôle des fonds et des programmes et évaluation des actions et dispositions comptables.

### Les compétences de la région

Les compétences de la région sont des compétences propres, des compétences partagées avec l'Etat et des compétences transférées par l'Etat à la région.

Il est attendu de la région qu'elle intervienne sur son territoire pour promouvoir le développement intégré et durable, en l'organisant, en le coordonnant, et ce en particulier dans les domaines suivants:

- amélioration de l'attractivité de la région et le développement de sa compétitivité économique ;
- l'adoption d'initiatives et de mesures encourageant l'entreprise et son environnement et l'action pour faciliter les activités génératrices de richesse et d'emploi ;
- assurer la gestion efficiente de ses ressources naturelles, leur valorisation et leur préservation ;
- la contribution à la réalisation du développement durable ;
- l'action pour améliorer les capacités de gestion des ressources humaines et leur formation.

La région prend en charge ces domaines en tenant compte des politiques et des stratégies générales et des départements de l'Etat dans ces domaines.

Dans cette perspective, la région assume des compétences propres, des compétences partagées avec l'Etat et des compétences transférées par l'Etat.

Les compétences propres sont les compétences attribuées à la région dans un domaine précis et à l'intérieur de son espace territorial, selon ses capacités et dans la limite de ses ressources. Les compétences partagées entre l'Etat et la région sont les compétences dont il est révélé que l'efficacité de mise en œuvre nécessite un partage. Il est admis que l'application de ces compétences est sujette aux principes de progressivité et de sélectivité.

Les compétences transférées de l'Etat aux régions concernent l'élargissement progressif des compétences propres.

Les compétences propres recouvrent le développement régional et la planification régionale de l'aménagement du territoire.

Les compétences relatives au développement territorial couvrent :

- 1- dans le domaine du développement économique :
  - l'appui aux entreprises ;
  - l'accueil et l'organisation des zones d'activité économique dans la région ;
  - la réalisation des routes et des voies touristique en milieu rural ;
  - la promotion des marchés de gros régionaux ;
  - la création des zones pour les activités artisanales et professionnelles ;
  - l'attraction de l'investissement ;
- 2- dans le domaine de la formation professionnelle et la formation continue et de l'emploi :
  - la création de centres régionaux de formation et de centres régionaux pour l'emploi et le développement des compétences pour l'intégration dans le marché du travail ;
  - la supervision de la formation continue au bénéfice des membres et des fonctionnaires des collectivités territoriales.
- 3- dans le domaine du développement rural :
  - la promotion des activités non agricoles en milieu rural ;
  - la construction, l'amélioration et l'entretien des routes non classées ;
- 4- le domaine du transport
  - la préparation de la planification du transport dans le cercle territorial de la région,
  - l'organisation des services du transport routier non urbain des personnes entre les collectivités territoriales au sein de la région,
- 5- dans le domaine de la culture :
  - la contribution à la protection des sites historiques et leur promotion ;
  - l'organisation de manifestations culturelles et de loisirs ;
- 6- dans le domaine de l'environnement :
  - la réalisation et la gestion de parcs régionaux ;
  - l'élaboration d'une stratégie régionale d'économie d'énergie et de l'eau,
  - la promotion d'initiatives liées aux énergies renouvelables ;
- 7- dans le domaine de la coopération internationale :
  - La région a la possibilité d'établir des conventions avec des acteurs extérieurs au Royaume dans le cadre de la coopération internationale et de même l'obtention de financements dans le même cadre après accord des autorités publiques en conformité avec les lois et procédures couramment admises. Une région, un groupe de régions ou un groupement de collectivités territoriales ne peuvent pas établir de convention avec un Etat étranger.

### **Production du programme régional de développement**

Le conseil régional est chargé, sous la supervision de son président, de produire avant la fin de sa première année d'activité le programme de développement régional. Ce programme définit, pour une période de six années, les actions de développement dont la programmation et la mise en œuvre ont été décidées sur le territoire de la région. Ce programme, tout en tenant compte de l'ancrage territorial, des spécificités et du coût de ces actions, vise à réaliser le développement durable. Il est conçu selon une approche participative, en coordination avec le Wali de région, en tant que coordonnateur des services déconcentrés de l'administration centrale. Il identifie les besoins, les moyens disponibles dans la régions et les priorités. Il estime les ressources nécessaires pour réaliser les actions prioritaires pour les trois premières années. Le conseil assure le suivi, l'actualisation et l'évaluation de ce programme, en adoptant l'approche genre.

Le programme de développement de la région doit accompagner les orientations stratégiques de la politique de l'Etat et doit les concrétiser sur le plan régional. Il intègre les orientations établies dans le

plan régional d'aménagement du territoire, ainsi que les engagements contractés entre la région et les autres collectivités territoriales et leurs organes, et avec les entreprises publiques, et avec les secteurs économiques et sociaux de la région. L'activation du programme de développement de la région est assurée dans le cadre d'un contrat-programme avec l'Etat. Le programme de développement régional est la référence pour l'établissement du budget d'investissement de la région, dans les limites imposées par ses ressources financières. Tous les acteurs concernés sont tenus de remettre les documents disponibles relatifs aux projets d'investissements prévus dans le plan de développement.

### **Un texte organisationnel fixe les modalités et les procédures de préparation**

Le plan régional d'aménagement de l'espace (PRAT)

Le plan régional d'aménagement du territoire est établi sous la supervision du président du Conseil régional, en conformité avec la législation en vigueur, dans le cadre des orientations générales de l'aménagement du territoire, en concertation avec les autres collectivités territoriales, les administrations et les établissements publics et les représentants du secteur privé concernés par l'aménagement du territoire.

Le Wali de région assiste le président du conseil régional pour l'application du plan régional d'aménagement du territoire.

Le PRAT vise, en particulier, à concrétiser l'accord entre l'Etat et la région sur les mesures d'aménagement et de mise à niveau de l'espace en conformité avec une vision stratégique et prospective convenant aux choix de développement régionaux.

Dans ce cadre, le PRAT définit un cadre général pour le développement régional intégré des espaces urbains et ruraux. Il fixe les choix relatifs aux infrastructures et aux services publics de réseaux structurants au niveau de la région. Il réserve les espaces alloués aux projets régionaux et les mesures pour leur valorisation.

Les modalités de préparation du PRAT sont fixées par un texte.

Les collectivités territoriales, les institutions publiques et les entreprises publiques prennent en considération les dispositions du PRAT pour définir leurs programmes et projets sectoriels.

### **Les compétences partagées**

#### Domaine économique

- amélioration de l'attractivité du territoire et renforcement de sa compétitivité ;
- le développement durable ;
- l'emploi ;
- la recherche scientifique appliquée

#### Domaine du développement rural

- Mise à niveau du monde rural ;
- Développement des zones oasiennes ;
- création de pôles agricoles ;
- généralisation de l'approvisionnement en eau potable et en électricité, selon la marginalité.

#### Domaine du développement social

- la mise à niveau sociale ;
- l'accompagnement social ;
- la revalorisation des villes et des tissus urbains traditionnels ;
- la promotion de l'habitat social ;
- la promotion du sport et de la culture.

#### Domaine de l'environnement :

- la protection contre les inondations ;

- la protection des ressources naturelles et de la diversité biologique et la lutte contre la pollution et la désertification ;
- la préservation des zones protégées ;
- la protection des écosystèmes forestiers ;
- la protection des ressources en eau;

#### Domaine de la culture

- la préservation du patrimoine et de la culture régionale ;
- l'entretien des sites historiques ;
- la création d'institutions culturelles

#### Domaine du tourisme

- promotion du tourisme.

Les compétences partagées entre Etat et région sont pratiquées dans un cadre contractuel, soit à l'initiative de l'Etat, soit à la demande de la région.

La région peut sur son initiative et sur la base de ses ressources propres prendre en charge le financement ou participer au financement de la réalisation d'établissement, d'équipement ou d'offre de services publics qui n'entrent pas dans le champ de ses compétences propres, sur une base contractuelle avec l'Etat, s'il se révèle que ce financement contribue à la réalisation de ses objectifs.

Compétences transférées de l'Etat aux régions :

Les compétences transférées le sont sur la base du principe de subsidiarité.

Les compétences dévolues aux régions sont :

- l'équipement et les infrastructures à portée régionale ;
- l'industrie ;
- la santé ;
- le commerce ;
- l'enseignement ;
- la culture ;
- le sport ;
- l'énergie, l'eau et l'environnement.

Le transfert des compétences prend en considération les principes de progressivité et de sélectivité entre les régions. Une modification des compétences transférées nécessite un amendement de la loi organique.

### **Les prérogatives du conseil régional et de son président**

Le CR délibère sur les questions suivantes : le plan de développement de la région; le PRAT, la création et les modalités de gestion des établissements et de services publics de niveau régional, l'organisation et la détermination des compétences de l'administration de la région et la création de société de développement régional ou la participation à son capital social, à son augmentation, à sa réduction ou à son transfert.

Le CR délibère également dans le domaine budgétaire ; notamment l'ouverture de lignes de crédits, la modification de leur montants et le transfert d'une ligne à l'autre. Il fixe les quotités des taxes et redevances et des différents droits perceptibles au bénéfice de la région, dans des limites établies. Il établit des salaires et en fixe les taux. Il effectue des emprunts et donne les garanties nécessaires. Il accorde des dons et des subventions. – Il fixe les modalités de la gestion et des investissements confiés à la société régionale d'exécution des projets. Il délibère, également sur la gestion du patrimoine de la

région, sa protection et son entretien, l'acquisition, l'échange, la réservation ou le changement de la vocation des biens fonciers nécessaires à la région pour assumer les missions qui lui sont confiées. Le conseil régional délibère et décide de toutes les activités de coopération et de partenariat qui relèvent de ses compétences, notamment les contrats-programmes, la création ou la participation à des groupements de collectivités territoriales, ainsi que le jumelage et toute convention avec des entités nationales ou étrangères.

Le CR est consulté par les pouvoirs publics en sur les politiques sectorielles qui concernent la région, notamment les équipements et les grands projets planifiés par l'Etat sur le territoire de la région, et particulier lorsque ces investissements découlent de textes de lois ou de règlements spécifiques.

Les membres des CR se constituent en groupes de cinq membres au minimum pour une meilleure coordination entre eux. Ils sont dotés d'un président et d'un nom pour les identifier.

Le CR crée dans les trois premiers mois de sa constitution trois commissions au minimum et sept au maximum chargées de l'étude des questions suivantes :

- le budget et les affaires financières et la programmation ;
- le développement économiques, social, culturel et l'environnement ;
- l'aménagement du territoire.

Le règlement intérieur définit les commissions permanentes, leurs noms, leurs objectifs et leur mode de constitution. Le nombre de membre de chacun des commissions ne peut être inférieur à cinq. Les prérogatives du président de la région

Le président du conseil régional est responsable de l'exécution de toutes les décisions objets de délibération du CR. Il est le responsable hiérarchique des employés de l'administration régionale. Il assure leur rémunération et fixe leur montant. Il est le percepteur des revenus de la région et l'ordonnateur de ses dépenses. Il est responsable de la documentation et des archives de la région.

Le président du conseil régional est le représentant officiel de la région dans toutes ses manifestations et transactions.

### **Le contrôle administratif**

Les décisions du conseil régional sont soumises au contrôle administratif. Dans de nombreux domaines, tels que le plan de développement régional, le PRAT, les décisions à portées financière et budgétaire la ratification de l'administration centrale chargée de l'Intérieur, est nécessaire. Passé le délai de 20 jours après leur présentation, en cas d'absence de réponse les documents sont considérés comme ratifiés.

Le dépôt de motion de la part des citoyennes et citoyens et des associations

Des motions peuvent être déposées pour introduire des points parmi les délibérations du CR portés à son attention par des groupes d'individus signataires (le nombre de signatures varie selon la taille de la population de la région) ou par des associations.

Des structures de concertations sont créées dans les régions dans trois domaines : la parité et l'égalité des chances, les questions de la jeunesse et les questions économiques.

### **L'agence régionale d'exécution des projets**

Il s'agit d'une personne de droit public au siège établi dans le territoire de la région, placée sous la tutelle du CR et sujette aux règles du contrôle financier des établissements publics.

Cette agence assure au CR un appui juridique et technico-financier, pour l'étude et la mise en œuvre des projets et du programme de développement. Le CR peut lui confier la gestion ou l'exploitation de certains projets pour son compte. L'AREP peut aussi proposer au CR la création de sociétés exerçant sous sa tutelle.

L'AREP est régie par un comité de supervision et de contrôle, présidée par le président du CR, de deux membres désignés par ce dernier, d'un membre du groupe de l'opposition désigné par le CR, du président de la commission du budget et des questions financières et de la programmation régionale, du président de la commission du développement économique, sociale, culturelle et de l'environnement de la région, du président de la commission de l'aménagement du territoire.

Ce comité définit le programme d'activité de l'AREP. Il arrête son budget annuel et ses tableaux pluriannuels, sa comptabilité et les rapports annuels relatifs à ses performances. Il approuve les documents comptables et financiers de l'AREP. Il établit le statut des employés. Il valide le plan organisationnel de l'AREP et son rapport annuel d'activité. Il fait procéder aux opérations d'audit et contrôle selon le besoin.

Le comité de supervision et de contrôle de l'AREP se réunit au moins trois fois par an, en présence d'un représentant du wali.

Le directeur de l'AREP est sélectionné sur la base d'une candidature ouverte par le président du CR et sur approbation des autorités représentant le ministère de l'intérieur. Il représente l'AREP à tous les niveaux.

### **Les sociétés de développement régional**

Selon l'article 145 de la loi organique sur la région, la région et ses groupements, ainsi que les groupements de collectivités territoriales peuvent créer ou contribuer à la création de sociétés par action, nommées "Sociétés de Développement Régional", en association avec une ou plusieurs personnes morale de droit public ou de droit privé.

La création de ces sociétés est effectuée en vue d'assurer l'offre de services économiques entrant dans les compétences des régions, ou encore pour gérer des services publics régionaux. Ces sociétés ne sont pas soumises aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi 39.89 relatives aux transferts des établissements publics du secteur public au secteur privé.

## ANNEXE 12 : ELEMENTS SUR LA NOUVELLE LOI SUR LES PROVINCES

Selon cette constitution, les collectivités territoriales du Royaume sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes. Seuls les conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel.

Les provinces sont des collectivités territoriales régies par le droit public de droit et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, et constituent un des niveaux de l'organisation territoriale du pays (article 2 de la loi organique 112.14 relative aux préfectures et provinces, publié le 23 juillet 2015 au bulletin officiel n° 6380). Les préfectures et les provinces sont dotées d'un pouvoir de délibération et de d'exécution de ces délibérations dans le champ des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Leur fonctionnement est basé sur le principe de la solidarité et, au besoin, de la délégation de compétences, entre les différentes collectivités territoriales, provinces, communes et régions.

Les conseils des provinces sont constitués au suffrage indirect. Ils forment trois commissions permanentes chargées : (1) du budget des affaires financières et de la programmation, (2) du développement rural et urbain et de la promotion des investissements, de l'eau, de l'énergie et de l'environnement, et (3) des affaires sociales et de la famille. (Article 26). Les présidents du conseil provincial et de ses commissions sont élus à la majorité des membres. Le conseil provincial se réunit trois fois par an en janvier, juin et septembre, le deuxième lundi du mois.

Le gouverneur assiste de plein droit aux réunions du conseil provincial. Il fait part de son point de vue, sans participer aux votes lors des délibérations. Les représentants des services extérieurs peuvent être invités par le Conseil provincial, sous couvert du gouverneur.

L'ordre du jour des réunions du Conseil Provincial est communiqué aux gouverneurs 20 jours avant la réunion. Certains points à l'ordre du jour peuvent être adjoints dans le cadre de pétitions déposées par les citoyens et les associations, dans le respect des dispositions légales. De même, le gouverneur peut refuser des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du conseil provincial s'il les juge en dehors des compétences du conseil provincial.

Les membres du conseil provincial bénéficient de séances de formation continue.

## ANNEXE 13 : APPUI DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'Etat joue un rôle majeur dans le financement du développement local, en assurant des offres de services et l'équipement des régions, et en assurant une grande part du financement des collectivités territoriales.

L'Etat procède au niveau local à l'exécution des politiques nationales, à travers les services déconcentrés des administrations centrales, directement ou par le biais de ses opérateurs publics. Il produit et offre des biens et services et des infrastructures, tels que les établissements scolaires et universitaires, les hôpitaux. Il fournit les infrastructures et les services de réseau, tels que l'électricité, les télécommunications, les ports, les aéroports, les routes nationales et les autoroutes et les chemins de fer.

En parallèle, et indépendamment des concours financiers et des investissements directs, le soutien de l'Etat aux localités a été renforcé par la mise en œuvre, à partir de 2005, de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), dont les dépenses en 2014 ont atteint 2,9 MMDH.

### L'appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales

Les budgets des collectivités territoriales au Maroc se caractérisent par leur faiblesse par rapport aux recettes et dépenses globales de l'Etat et des collectivités territoriales. Durant l'année 2014, les recettes des collectivités territoriales n'ont représenté que 13,6% des recettes globales de l'Etat et des collectivités territoriales, tandis que leurs dépenses se sont limitées à 10,5% des dépenses totales. L'essentiel des dépenses publiques (éducation, santé, infrastructures) est réalisé par l'Etat et les entreprises publiques. Les points de faiblesse des finances des Collectivités territoriales sont la faible proportion de leurs recettes propres du fait du rendement insuffisant de la fiscalité locale, la prépondérance des dépenses de fonctionnement et leur difficulté à réaliser la totalité de leur budget d'investissement.

### Ressources des collectivités territoriales en 2014 (Millions de dirhams)

	2014	Part (%)
Transférées	20.093	63
Gérées par l'Etat	4.918	15
Gérées par les collectivités	6.901	22
<b>Total</b>	<b>31.911</b>	100

### Ressources transférées

Elles s'élèvent à 20,1 MMDH, fin décembre 2014. Elles comprennent la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (17,8 MMDH), des fonds de concours et subventions (1.536 MDH). Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 55,8% de leur part dans le produit de la TVA.

### Ressources gérées par l'Etat

Il s'agit de 4,9 MMDH fin décembre 2014, provenant des recettes de la taxe de services communaux (**2.685 MDH**), de la taxe professionnelle (**1.984 MDH**) et de la taxe d'habitation (**248 MDH**).  
Ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales ont totalisé 6,9 MMDH à fin décembre 2014. Elles sont constituées en grande partie par la taxe sur les terrains urbains non bâtis, les recettes domaniales, la taxe sur les opérations de construction, la redevance OTDP communal et la redevance sur les recettes des mandataires des marchés de gros.

### Fonction de péréquation jouée par l'Etat

L'Etat assure, à travers les concours financiers aux collectivités territoriales, une fonction de péréquation dans la distribution des ressources fiscales. Cette péréquation est organisée de façon à assurer l'offre de services publics essentiels (besoins collectifs incompressibles) et à maintenir les capacités productives de l'ensemble des collectivités territoriales. Ce faisant, il réalise une correction des disparités territoriales et génère les conditions de la cohésion des territoires.

L'essentiel des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales provient de leurs parts dans le produit de la TVA (30%), de l'IS (1%) et de l'IR (1%), représentant 55,5% de leurs recettes.

Durant l'année 2014, la fiscalité gérée par les collectivités est intervenue pour 10,7% dans leurs recettes globales (Taxe d'habitation, Taxe de services communaux et Taxe professionnelle).

La fiscalité gérée par les collectivités territoriales dépend pour 73,3% de six taxes locales, à savoir la taxe sur les terrains urbains non bâtis, la taxe sur les opérations de construction, la taxe sur les opérations de lotissement, la taxe de séjour, la taxe sur les services portuaires et la taxe sur l'extraction des produits de carrières.

Les recettes gérées par les CT ont constitué 21,6% de leurs recettes ordinaires contre 63% de recettes transférées (part dans le produit de la TVA, de l'IS et de l'IR et dans les intérêts sur les dépôts au Trésor et des fonds de concours et des subventions accordées par les ministères).

La répartition des recettes de la fiscalité partagée, notamment en matière de TVA, est fondée sur les critères fixés par la circulaire n°49 du 1er janvier 1996, se référant notamment aux besoins de financement. Le transfert de TVA vers une commune comprend :

- une dotation forfaitaire minimale visant à assurer le fonctionnement des communes ;
- la dotation « potentiel fiscal » visant à réduire les inégalités fiscales entre les communes ;
- la dotation de promotion des ressources propres visant l'encouragement des communes qui déploient des efforts en matière d'amélioration de leur autonomie fiscale.

Critère	Communes Urbaines	Communes Rurales
Forfait	15 %	30 %
Potentiel fiscal	70 %	60 %
Effort fiscal	15 %	10 %
Total	100 %	100 %

La Constitution de 2011 (art 142) prévoit la création d'un fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources, en vue de réduire les disparités entre les régions.

Les CT bénéficient également dans le cadre du budget d'investissement d'une dotation spéciale prélevée sur le produit de la TVA.

### Montant de la dotation spéciale accordée sur la TVA aux CT (Millions de DH)

Type de collectivité	2009	2010	2011	2012	2013
Communes urbaines	1223	1301	1472	6260	6633
Communes rurales	332	216	428	4592	5139
Préfectures et Provinces	2273	2488	2655	4923	4969

Régions	155	95	61	96	161
Total dotation spéciale	3983	4101	4616	3588	3264

La loi organique n° 111.14 relative aux régions prévoit que la part dans le produit de l'IS et de l'IR sera portée progressivement à 5%.

#### SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES PAR TYPE DE COLLECTIVITE EN DECEMBRE 2014

En millions de dirhams

	Régions	Préfectures & Provinces	Communes urbaines	Communes rurales	Total
<b>1- RECETTES</b>	1 901	5 983	16 711	7 316	31 911
<b>1.1- Ressources gérées par les collectivités :</b>	<b>757</b>	<b>321</b>	<b>4 545</b>	<b>1 278</b>	<b>6 901</b>
Taxes locales et redevances diverses	728	91	2 152	582	3 554
Produits des services	24	227	1 447	279	1 977
Produits des biens	5	2	946	417	1 370
<b>1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>4 470</b>	<b>312</b>	<b>4 918</b>
Taxe sur les services communaux	136	0	2 428	121	2 685
Taxe professionnelle	0	0	1 811	173	1 984
Taxe d'habitation	0	0	231	17	248
<b>1.3- Ressources transférées :</b>	<b>1 009</b>	<b>5 662</b>	<b>7 696</b>	<b>5 727</b>	<b>20 093</b>
Part dans le produit de la TVA	270	4 956	7 121	5 453	17 800
Part dans le produit de l'IS et de l'IR	714	43	0	0	757
Fonds de concours et subventions	24	663	575	274	1 536
<b>2- DEPENSES ORDINAIRES</b>	430	2 794	12 717	4 897	20 837
<b>2.1- Biens et services :</b>	<b>358</b>	<b>2 759</b>	<b>12 043</b>	<b>4 776</b>	<b>19 936</b>
Personnel	77	2 048	6 028	2 864	11 018
Autres biens et services	281	711	6 015	1 912	8 919
2.2-Intérêts de la dette	72	34	674	120	901
<b>3- SOLDE ORDINAIRE</b>	1 472	3 189	3 994	2 420	11 074
<b>4- INVESTISSEMENT</b>	1 172	3 117	3 986	2 515	10 790
<b>5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES</b>	7	0	-2	5	10
<b>6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX</b>	74	827	1 779	1 337	4 017
<b>7- EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL</b>	380	899	1 785	1 246	4 311
<b>8- FINANCEMENT :</b>	<b>-380</b>	<b>-899</b>	<b>-1 785</b>	<b>-1 246</b>	<b>-4 311</b>
Recettes d'emprunt	92	70	1 232	232	1 627
Remboursement du principal de la dette	-75	-35	-623	-175	-908
Excédents antérieurs	-398	-934	-2 395	-1 303	-5 030

## ANNEXE 14 : BIBLIOGRAPHIE

Agence française de développement (2005). « Le programme de mise à niveau Tunisie, Maroc et Sénégal ».

Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA); "Définition d'une vision stratégique 2020 et d'un programme de développement des zones Oasiennes et de l'Arganier Mission II : Formulation de la vision stratégique à horizon 2020" Juin 2012

BAD (2012). Etude comparative sur les politiques d'exportation du Maroc, de la Tunisie, de l'Egypte et la Corée du Sud.

Bajeddi. M (2007). « Développement agricole et régimes fonciers au Maroc »

Banque Mondiale (2003). « Maroc, Évaluation du Système Juridique et Judiciaire »

Banque Mondiale (2006). "Promouvoir la croissance et l'emploi dans le Royaume du Maroc ».

Banque Mondiale (2008), Développement des compétences et protection sociale dans le cadre d'une stratégie intégrée pour la création d'emplois, Royaume du Maroc (en résumé « Rapport Skills ».

Banque Mondiale (2008). « Marchés fonciers pour la croissance économique au Maroc, -Volume I Héritage et Structures Foncières au Maroc Les contraintes structurelles et institutionnelles à l'émergence d'un marché efficient du foncier au Maroc »

Banque mondiale (2011), « Striving for Better Jobs : The Challenge of Informality in the Middle East and North Africa Region » de R. Angel-Urdinola, J. Silva, A. Banque Mondiale (2013). Sustainable Energy for All, Global Tracking Framework.

Banque Mondiale, Ministère de l'industrie et du Commerce du Maroc (2005). « Évaluation du Climat de l'Investissement »

Bouderbala. N. (1999). « Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc », Cahiers Options Méditerranéennes, N. 36, pages 47- 66

Chiche.J (1997). « A la recherche d'une définition des statuts fonciers au Maroc », Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens, N. 32, pages 15- 30

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2008). « Examen de la politique de l'investissement, Maroc », Nations Unies.

Conseil Economique Social et environnemental ( 2012). « Le système fiscal marocain, développement économique et cohésion sociale », Rapport N° 09/2012

Daoudi A (2011), « La régulation foncière au Maroc », Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 66, pages 63- 72

Elidrissi.A (2013), « La question foncière au Maroc entre la trivialité et le concret », 6ème édition Séminaire d'actualité immobilière, Casablanca

Fonds International de Développement Agricole (2007), « Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Errachidia (PDRME) ».

Fonds International de Développement Agricole (2007), « Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Errachidia (PDRME), Volume II », documents de travail de 1 à 5.

GIZ (2014) « Programme de Développement Economique Local Ouarzazate ».

GIZ (2014), « Guidelines for an Employment and Labour Market Analysis (ELMA) ».

HCP - Annuaire Statistique du Maroc - 2012.

Hindson V. (2013), « Etat des lieux des potentialités économiques de la province de Ouarzazate », Rapport de mission-GIZ.

Lahcen Achy (2013), « En quête d'une efficacité industrielle », [www.economica.ma](http://www.economica.ma)

Lahlimi Alami Ahmed, Conférence du 25 mai 2009 du Haut-Commissaire au Plan sur les classes moyennes au Maroc.

Legis plus (2008), « Le nouveau code du travail- Loi 65-99 et décrets d'application », 3<sup>ème</sup> édition, éditions maghrébines, octobre 2008.

M'hassni. M, Feljy. M & Khalali. H (2003), « Le système foncier au Maroc. Une sécurité et un facteur de développement durable, Au milieu urbain et rural », 2ème Conférence Régionale de la FIG, Marrakech.

Ministère de l'Economie et des Finances (2012), « Code général des impôts », Direction Générale des Impôts, Maroc.

Ministère de l'Economie et des Finances, Royaume du Maroc (2010). « Les grandes réformes du Ministère de l'Economie et des Finances ».

Ministère de l'industrie, du Commerce et des nouvelles technologies du Maroc (2011), « Etude Juridique du Cadre Réglementaire de l'Innovation en vigueur au Maroc ».

Ministère de l'Intérieur (2011), « Les collectivités locales en chiffres », Direction Générale des Collectivités locales.

Ministère de l'Intérieur (2012), « Monographie de la province de Midelt », Magazine Géographique, Secrétariat général. Division de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement (2012), « Guidelines for Practitioners Development- Développement Durable au Maroc : Bilan et perspectives de Rio à Rio +20 ».

Province d'Ouarzazate (2012), « Monographie de la province d'Ouarzazate ».

Province de Tata (2014), « Monographie de la province de Tata ».

Province de Tinghir (2013), « Monographie de la Province de Tinghir ».

Province de Zagora (2013), « Monographie de la Province de Zagora ».

Recensement Général de la Population et de l'Habitat (1994, 2004, 2014), Données statistiques sur les ménages et la population par commune », site du HCP ([www.hcp.ma](http://www.hcp.ma)).

Royaume du Maroc (2011), « Loi organique 29-11 relative aux partis politiques », Bulletin officiel n°5992, du 3-11-2011.

Royaume du Maroc (2015), "Loi organique 111.14 relative à la région du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015)", Bulletin Officiel n°6380 du 23 juillet 2015, page 6585, en arabe.

Royaume du Maroc (2015), Loi organique 112.14 relative aux préfectures et provinces u 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015)", Bulletin Officiel n°6380 du 23 juillet 2015, page 6625, en arabe.

Royaume du Maroc (2015), Loi organique 113.14 relative aux communes u 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015)", Bulletin Officiel n°6380 du 23 juillet 2015, page 6660, en arabe.

Royaume du Maroc, « Dahir portant loi no 1-77-228 du 30 regeb 1397 (18 juillet 1977) modifiant le dahir no 1-59-351 du 1er jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume », Bulletin officiel du Royaume du Maroc, no 3377, 20 juillet 1977, p. 854.

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan (1996-2013), « Annuaire statistiques du Maroc ».

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan (1998-2013), Enquêtes nationales sur l'emploi 1998 à 2013 – Premiers résultats et résultats détaillés

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan (2010), « Carte de la pauvreté 2007 ».

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan (2013), « Annuaire statistique de la région de Guelmim-Smara, 2013

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan (2013), « Annuaire statistique régional Souss-Massa-Draa – Année 2013 ».

Royaume du Maroc, Ministère de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire (2013), "Panorama de l'artisanat", Huitième publication de l'Observatoire national de l'artisanat.

UCOTRA Consulting (2012), "Étude pour l'élaboration d'un Plan de Développement Régional de l'Économie Sociale (PDRES) pour la Région de Meknès-Tafilalet, MAGG.

Union Régionale de la CGEM Souss - Massa Draa. (2010). Monographie de la région Souss-Massa Draa. 63p.